

Travail de Bachelor pour l'obtention du diplôme Bachelor of Arts HES·SO en travail social

Haute École de Travail Social – HES·SO//Valais - Wallis

L'assistant(e) social(e) et la réinsertion en milieu carcéral



Image 1

Réalisé par : BALMA Laura

Promotion : Bach AS 13 PT

Sous la direction de : ANTONIN-TATTINI Véronique

[Sierre, le 5 octobre 2016]

Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier Madame Véronique Antonin-Tattini, qui m'a suivie tout au long de ce travail. En effet, son aide et ses précieux conseils m'ont aiguillée durant ma recherche, m'ont permis de garder un fil conducteur et un esprit de synthétisation. Je lui suis très reconnaissante pour sa disponibilité, sa souplesse et son professionnalisme.

Je souhaite également remercier le pénitencier de Crêtelongue d'avoir accepté ma demande d'entretiens, sans quoi je n'aurais pas pu réaliser ma recherche sur le terrain.

Les deux assistantes sociales qui m'ont reçue se sont montrées accueillantes, souriantes et professionnelles. Elles ont mis à ma disposition une salle pour les entretiens qui m'a permis d'avoir un espace de tranquillité pour interroger les détenus, que je remercie également d'avoir participé aux entretiens. C'est grâce à la collaboration du pénitencier, des assistantes sociales et des détenus interrogés que j'ai pu réaliser mon analyse de terrain.

Finalement, je remercie mes parents et mes proches qui m'ont côtoyée durant la réalisation de ce travail. Leur soutien et leurs encouragements m'ont permis de garder une grande motivation pour effectuer au mieux ma démarche de recherche.

Avant de passer au travail lui-même, je tiens à préciser que les opinions émises n'engagent que moi-même. Par ailleurs, je certifie avoir personnellement écrit mon Travail de Bachelor et ne pas avoir eu recours à d'autres sources que celles référencées. Tous les emprunts à d'autres auteurs, que ce soit par citation ou paraphrase, sont clairement indiqués.

Ce travail n'a pas été utilisé dans une forme identique ou similaire dans le cadre de travaux à rendre durant mes études. J'assure également avoir respecté les principes éthiques tels que présentés dans le Code éthique de la recherche.

Pour terminer, il est à noter que pour des raisons pratiques de rédaction, la féminisation n'a pas été systématiquement utilisée dans ce travail. Toutefois, la désignation faite des personnes, à titre personnel ou professionnel, peut tout aussi bien s'appliquer aux hommes qu'aux femmes.

Laura Balma

Résumé

Mon travail de Bachelor aborde le sujet du milieu carcéral. Ma recherche porte principalement sur les moyens mis en place durant l'incarcération pour favoriser la réinsertion des détenus carcéraux lors de leur sortie. Mon étude porte également sur les prestations proposées au détenu avant son entrée en prison et après sa sortie, pour favoriser ses chances de réinsertion dans la société après la fin de sa peine. Le lien établi entre les détenus et les assistants sociaux, pour autant que les détenus en rencontrent durant leur parcours carcéral, fait également l'objet de ma recherche. Mon travail est composé de deux axes principaux : l'aspect théorique et l'analyse de terrain.

Dans la partie théorique, ma recherche commence par l'explication des raisons du choix de mon sujet et les enjeux qui s'y rapportent principalement. Ensuite, le cadre théorique qui régit le milieu carcéral est explicité. Dans ce point sont développés tous les aspects qui se rapportent à la législation mais aussi les aspects émotionnels de la relation entre les détenus et les assistants sociaux en milieu carcéral. Le cadre théorique se termine par des hypothèses que j'é mets suite à mes recherches concernant ma problématique. Ensuite est développé le cadre méthodologique qui définit principalement la manière que j'aurai d'approcher le terrain, mes méthodes de récolte de données et les risques que je peux rencontrer dans mon analyse pratique.

Vient ensuite la partie analytique de mon travail, qui consiste à mener une enquête sur le terrain et l'analyser. Dans mon cas il s'agit d'entretiens avec deux assistantes sociales de Crêtelongue ainsi que deux détenus carcéraux dont les parcours sont très différents. L'analyse porte principalement sur les questionnements et sujets abordés dans la partie théorique de mon travail. Toutefois, si de nouvelles informations importantes sont identifiées, elles sont retenues pour augmenter la pertinence de mon analyse. Cette dernière, initialement assez élargie, se réduit au fil de la partie analytique pour donner finalement un aperçu précis des différents avis au sujet des enjeux évoqués au long de ma recherche.

Les résultats de ce travail sont présentés à la fin de celui-ci. Il s'agit principalement de constater que la présence d'une assistance pour les détenus est régie par le code pénal suisse dans les prisons d'exécution de peine, bien que le corps de métier pour ce faire ne soit pas mentionné. Par ailleurs le suivi social avec un assistant social est proposé aux détenus mais n'est pas imposé, du moins à Crêtelongue.

Bien qu'il y ait des assistantes sociales à Crêtelongue, qui est une prison d'exécution de peine, il n'existe pas d'AS dans les prisons préventives en Valais. Ces dernières s'occupent de recevoir les détenus avant leur entrée en prison d'exécution de peine, mais également durant le régime du travail externe.

Pour ce qui est du suivi proposé par les AS de Crêtelongue, il commence à l'entrée du détenu en milieu carcéral et s'arrête à la sortie du détenu. Il sera constaté que cet aspect amène de nombreuses problématiques et frustrations tant pour les AS que pour les détenus. La réinsertion est toutefois préparée par les détenus, aidés des AS, durant leur détention.

Au final les éléments à améliorer sont mentionnés et des pistes sont amenées en proposition à ces problématiques.

Mots – clés : assistant social, milieu carcéral, prison, réinsertion, détenu.

Abréviations

- ANAS** : Association nationale des assistants de service social ;
- AS** : Assistant social ;
- CIO** : Centre d'information et d'orientation ;
- CMS** : Centre médico-social ;
- CPS** : Code pénal suisse ;
- CSFPP** : Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire ;
- CV** : Curriculum Vitae ;
- IPT** : Intégration pour tous ;
- L'OBS** : Le Nouvel Observateur (journal français) ;
- SPM** : Service de la population et de la migration ;
- OFJ** : Office fédéral de la justice ;
- OPE** : Office pour la protection de l'enfant ;
- ORP** : Office régional de placement ;
- PES** : Plan d'exécution de la sanction ;
- SLEC** : Social Labour and Education Center.

Table des matières

Chapitre 1 : Cadre de départ

1	Introduction	8
2	Question de recherche.....	8
2.1	Objectifs.....	9
2.2	Lien avec le travail social	10
3	Motivations personnelles	11

Chapitre 2 : Cadre théorique

4	Le milieu carcéral	13
4.1	Historique des prisons.....	13
5	Bases légales en Suisse	15
5.1	Application des peines et mesures.....	16
5.2	Exécution des peines pour adultes en Suisse	16
5.2.1	La peine privative de liberté.....	17
5.2.2	La peine pécuniaire	17
5.2.3	Le travail d'intérêt général	18
5.3	Exécution des mesures pour adultes en Suisse.....	18
5.3.1	Les mesures thérapeutiques	19
5.3.2	L'internement	20
5.3.3	Les autres mesures.....	20
5.4	Principes généraux de l'exécution des peines et mesures	20
5.4.1	La prévention de la récidive après la fin de l'exécution.....	21
5.4.2	La normalisation des conditions de détention	21
5.4.3	Le combat contre les effets nocifs de la privation de liberté.....	21
5.4.4	Le devoir d'assistance nécessaire.....	21

5.4.5	La prévention de la récidive pendant la privation de liberté	21
5.5	Moyens garantissant l'application des principes généraux.....	22
5.5.1	Le plan d'exécution	22
5.5.2	Le travail et le logement externes.....	22
5.5.3	La libération conditionnelle et l'assistance de probation	22
5.5.4	Le travail et la rémunération.....	22
5.5.5	La formation	23
5.5.6	Relations avec le monde extérieur	23
5.6	Détention et établissements de détention	23
5.6.1	Etablissements fermés ou ouverts.....	23
6	Aide contrainte et lien de confiance	24
6.1	Entre accompagnement social et prise en charge.....	25
6.2	Comportements possibles dus à une aide contrainte judiciaire	26
6.2.1	Pour les aidés	26
6.2.2	Pour les aidants	27
6.3	Hypothèses.....	28
6.3.1	Assistants sociaux.....	28
6.3.2	Détenus carcéraux.....	29
Chapitre 3 : Cadre méthodologique		
7	Terrain d'enquête : le pénitencier de Crêtelongue.....	30
7.1	Définition et fonctionnement du terrain choisi	31
7.2	Echantillon choisi.....	31
8	Entretiens semi-directifs.....	31
8.1	Risques.....	33

Chapitre 4 : Cadre analytique

9	Analyse de terrain	36
9.1	Principaux aspects retenus	36
9.1.1	Les détenus	36
9.1.2	Les assistantes sociales.....	42
9.2	Interprétation et mise en comparaison	55
9.2.1	Avant Crêtelongue	55
9.2.2	Préparation de la sortie	57
9.2.3	Accompagnement proposé par les AS	59
9.2.4	Lien entre les AS et les détenus	60
9.2.5	Aide contrainte ?	62
9.2.6	Réinsertion des détenus dans la société et risque de récidive.....	63
9.3	Pistes professionnelles	65

Chapitre 5 : Cadre final

10	Vérification des hypothèses	68
10.1	Les assistants sociaux	68
10.2	Les détenus	71
11	Conclusion	73
11.1	Réalisation du travail	73
11.1.1	Difficultés rencontrées.....	73
11.1.2	Facteurs aidants.....	75
11.2	Découvertes du terrain	75
11.3	Positionnement professionnel	76
11.4	Positionnement personnel	76
12	Sources	77
12.1	Bibliographie	77

12.2	Livre en ligne	77
12.3	Livre de loi	77
12.4	Webographie	77
12.5	Documents de cours	79
12.6	Mémoires	79
12.7	Image.....	79
13	Annexes	80
13.1	Grilles d'entretiens	81
13.2	Retranscription d'entretiens.....	90
13.2.1	Premier détenu.....	91

CHAPITRE 1 : CADRE DE DEPART

1 Introduction

Je vais par ce travail mener une recherche au sujet du milieu carcéral. Je vais commencer par définir globalement ce qu'est le milieu carcéral, puis présenter un historique des prisons, mettant en valeur leur évolution dans le temps. Je m'intéresserai ensuite à la législation actuellement en vigueur en Suisse. Je commencerai par définir les différentes sanctions pénales pour adultes imposées par la loi, je m'intéresserai ensuite à la peine privative de liberté et plus précisément aux différents types de détention qui existent.

Pour continuer, j'aborderai le sujet de la réinsertion des détenus carcéraux. J'analyserai les enjeux concernant la réinsertion sociale et professionnelle de ceux-ci, ainsi que les freins qu'ils peuvent rencontrer dans les démarches à accomplir en la matière. Je m'intéresserai à ce qui est mis en place pour leur apporter un appui professionnel et aux éventuels services qui sont mis à disposition des détenus sortant de prison.

Plus précisément, mon étude est ciblée sur la mission de réinsertion des détenus carcéraux, effectuée principalement par les assistants sociaux en ce milieu. Je vais clarifier jusqu'où l'assistant social peut ou doit accompagner le détenu dans sa réinsertion. Mon analyse porte sur toute la durée de contact entre l'assistant social et le détenu, soit la préparation de sa venue, la prise en charge de celui-ci lors de son incarcération ainsi que la planification de sa sortie.

J'étudie le rôle et la place des assistants sociaux dans ce processus de réinsertion, et plus spécifiquement la relation d'aide fournie envers les détenus, incluant la relation de confiance.

2 Question de recherche

Pour commencer, le type de détention que je choisis d'aborder par mon travail est la détention durable, qui concerne une peine privative de liberté lorsqu'un jugement pénal a déjà été prononcé. Etant donné que je m'intéresse à la réinsertion des détenus, les types de détentions qui ont lieu avant l'enfermement dans un pénitencier (c'est-à-dire la détention avant-jugement ou la détention pour des motifs de sûreté) ne feront pas partie de mon analyse.

La mission de la prison est, d'une part, de punir le détenu en guise de sanction, mais, d'autre part, de lui permettre une réinsertion dans sa « vie courante ». C'est pourquoi je m'intéresse à ce qui est mis en place pour favoriser cette réinsertion, notamment concernant les possibilités de retrouver du travail ou un logement. Suite à la lecture du livre de Le Goaziou (2014), je remarque que les trois aspects principaux de la réinsertion pour les détenus sont de trouver un travail, un logement mais encore d'avoir des relations sociales. C'est pourquoi je m'intéresse également au lien que le détenu garde avec l'extérieur pendant l'exécution de sa peine.

Lorsqu'une personne exécute une peine privative de liberté, l'assistant social intervient certainement sur plusieurs axes en matière de réinsertion, comme d'autres corps de métiers au sein de ce milieu.

Je souhaite procéder à une enquête du travail probable des assistants sociaux avec les détenus carcéraux tout au long de leur passage en prison. Ainsi, ma question de départ est : qu'est-ce qui est mis en place pour favoriser la réinsertion du détenu avant, pendant et à sa sortie de prison et comment le détenu est-il accompagné par l'assistant social ? Un accent particulier sera mis sur l'accompagnement qui est offert à la sortie du détenu.

Outre cette question générale, d'autres interrogations en découlent :

- A quel moment du processus intervient l'assistant social en matière de réinsertion et jusqu'où va le travail de réinsertion ?
- Qu'est-ce qui est offert par l'assistant social en matière de réinsertion ?
- Est-ce que l'assistant social effectue d'autres tâches que celles nommées en matière de réinsertion ?
- Avec quels autres professionnels ou institutions l'assistant social collabore-t-il en la matière ? Pourquoi ?
- Quels outils et/ou méthodologies sont employés par l'assistant social dans son travail de réinsertion ?
- Quels types de relation entre l'assistant social et le détenu favorisent ce travail de réinsertion ?
- Quels sont les enjeux auxquels l'assistant social est confronté dans ce travail de réinsertion et de quelle manière peut-il les surmonter ?
- Qu'est-ce qui est mis en place en dehors du milieu carcéral pour soutenir les détenus dans la recherche de logement, de travail et dans le maintien d'un réseau social ?
- Pourrait-on réduire le risque de récidive en améliorant la qualité de la réinsertion des détenus carcéraux lors de leur sortie de prison ?

En parallèle à mon questionnement, je vais m'intéresser également aux points de vue et vécus de détenus carcéraux en matière de réinsertion. Comment les détenus eux-mêmes perçoivent ce qui est offert par les assistants sociaux en matière de réinsertion et comment le vivent-ils ? L'offre est-elle différemment perçue par les détenus carcéraux que par les assistants sociaux ?

2.1 Objectifs

Mon objectif principal par ce travail est de mettre en évidence ce qui existe pour favoriser la réinsertion des détenus carcéraux.

Pour ce faire, je devrai me rendre sur le terrain et prendre connaissance des prestations proposées ainsi que des services existants et tout particulièrement à partir de l'entrée par des assistants sociaux en milieu carcéral.

A côté de cet objectif principal, il s'agit :

- D'analyser l'intervention des assistants sociaux en vue de la réinsertion des détenus carcéraux, tout en considérant les enjeux rencontrés. Cet objectif comprend l'aspect temporel de l'intervention professionnelle, ainsi que les dimensions matérielles, méthodologiques, émotionnelles et relationnelles observables chez les assistants sociaux ;
- D'analyser les outils personnels qui permettent aux assistants sociaux de surmonter les difficultés rencontrées par les détenus dans leur parcours ;
- Prendre connaissance des services externes, qui ont le devoir ou le pouvoir d'apporter un appui en matière de réinsertion aux détenus quittant la prison ;
- Analyser l'accompagnement reçu par les détenus carcéraux en matière de réinsertion.

Finalement, j'ai comme objectif personnel de mieux comprendre le milieu carcéral et les enjeux qui peuvent en découler, pour les détenus tout comme pour les assistants sociaux.

2.2 [Lien avec le travail social](#)

Les assistants sociaux ont certainement un rôle important en milieu carcéral. En effet, j'imagine qu'ils travaillent avec les détenus sur le(s) délit(s) commis durant le temps de leur incarcération. Les assistants sociaux doivent certainement permettre aux détenus de surmonter les effets de la privation de liberté, mais également les amener à une réflexion sur l'acte commis ainsi qu'à un travail sur soi. La réinsertion comprend différents enjeux, il ne s'agit pas uniquement de retrouver un travail ou un logement.

Ces démarches de réinsertion qui devraient se dérouler avant la sortie de prison ne peuvent vraisemblablement pas être effectuées par les détenus eux-mêmes, à moins qu'ils aient des contacts prêts à les aider dans leur entourage extérieur. C'est pourquoi les assistants sociaux ont, d'après-moi, un rôle important à jouer dans la réinsertion des détenus carcéraux.

S'il existe des assistants sociaux en milieu carcéral, je suppose que lorsque les détenus sortent de prison, les assistants sociaux peuvent également appuyer les anciens détenus en les accompagnant notamment dans leurs démarches administratives. En outre, après avoir passé plusieurs années en milieu carcéral, les ex-détenus doivent probablement connaître un certain déséquilibre financier, du fait de leur exclusion du marché du travail. J'imagine que les assistants sociaux jouent un rôle dans cet accompagnement. En outre, pendant l'incarcération des détenus, les assistants sociaux les aident à maintenir des contacts sociaux.

Il est important que je puisse enquêter auprès d'assistants sociaux pour confirmer mes propos. En outre, comme professionnels du travail social, les assistants sociaux vont certainement activer une relation d'aide envers les détenus pour procéder à leur réinsertion. Pourtant, cette relation d'aide est certainement confrontée à des défis

avec ce public. Comment, par exemple, créer une relation de confiance lorsque le bénéficiaire est sous aide contrainte de par son incarcération.

3 Motivations personnelles

Mon intérêt pour ce domaine ne découle pas d'expériences personnelles. En effet, ni moi-même, ni des proches ou membres de ma famille n'ont connu de près ou de loin le milieu carcéral.

Les motivations qui m'ont amenée à choisir ce sujet sont premièrement qu'il s'agit d'un domaine que je ne connais que très peu et que je souhaite approfondir. En effet, j'ai effectué des stages dans le domaine du désendettement. Cela consiste à apporter un soutien aux personnes ayant contracté des dettes. Cette démarche a pour but de leur permettre notamment de solder ces dernières par l'intermédiaire de fondations donatrices. Il m'est arrivé, durant mon stage, de recevoir dans le service de désendettement une personne qui avait été en milieu carcéral. J'ai remarqué que lorsqu'elle venait à la réception et qu'elle expliquait brièvement sa situation, elle était tout de suite dévisagée par d'autres bénéficiaires se trouvant à proximité. En y réfléchissant rétroactivement, cela me questionne beaucoup à propos de l'image projetée lors de la fréquentation du milieu carcéral et les peurs qui s'y rapportent. Mener une analyse sur ce sujet me permettra d'en apprendre davantage et d'agir de manière professionnelle au cas où je serais confrontée dans mon avenir professionnel à d'anciens détenus carcéraux.

J'ai également observé le domaine de l'aide sociale, j'ai eu des échos des services de curatelles et je m'intéresse aux services de protection de la jeunesse. Dans ces domaines, qui sont ceux qui retiennent mon intérêt pour postuler en tant qu'assistante sociale, il est possible que je me retrouve face à des personnes ayant connu le milieu carcéral. Il est alors important pour moi que je sois préparée à cette éventualité, que je sache comment réagir et comment accompagner au mieux ces personnes. Ce travail me permettra également de découvrir les vécus qu'ont eu les détenus carcéraux, voire les questionnements et les problématiques de ceux-ci en rapport avec la prison. En ayant conscience de ces aspects, je serai à même de pouvoir les accompagner en mesurant l'ampleur des enjeux les concernant.

Comme précité, l'étiquette qui est posée sur ce type de population me paraît stigmatisante et peut constituer un frein supplémentaire quant à la recherche de travail et de logement, par exemple. La compréhension de ces freins à la réinsertion me permettra de mieux aider cette population.

Enfin, beaucoup de débats traitent du milieu carcéral. Notamment depuis la récente affaire d'Adeline (sociothérapeute), qui s'était fait assassiner par un détenu carcéral à Genève, plusieurs questions autour de l'accompagnement des détenus ont été soulevées. Le fait de laisser une femme seule avec un détenu carcéral a été remis en question. Les compétences de l'institution juridique et de l'établissement carcéral ont été remises en question. C'est entre autres cette affaire qui m'a amenée à réfléchir à ce sujet. Comment trouver le juste milieu entre la réinsertion des détenus et l'évaluation des risques ? De plus en plus, la considérant comme les médias, l'augmentation des détenus dans les prisons est problématique, voire alarmante. J'ai

même entendu dans un débat politique que le suivi des détenus carcéraux coûtait trop cher aux cantons et qu'il fallait donc réduire ce suivi. Cet aspect m'a donné la motivation d'approfondir ce sujet, en partant du principe qu'une réinsertion réussie pourrait permettre d'éviter une récidive et réduire le nombre de détenus dans les prisons ainsi que les délits commis. Cependant, je suis consciente que même avec un bon suivi, la récidive peut avoir lieu.

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE

Pour problématiser davantage mon objet, je vais commencer par définir le milieu carcéral et la privation de liberté, qui est une sanction pénale. La privation de liberté n'est toutefois pas la seule sanction pénale pour punir un acte illégal, et peut concerner plusieurs établissements différents. En effet, la privation de liberté peut également comprendre le domaine médical, pour un malade psychique qui serait en traitement sous la contrainte, par exemple. Ce n'est donc pas un terme qui se réduit au milieu carcéral.

4 Le milieu carcéral

Selon le dictionnaire Larousse en ligne, le milieu carcéral est un « *établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement* ». Cette définition comprend les prisons préventives, dans lesquelles les détenus attendent de connaître leur peine privative de liberté, ainsi que les prisons de détention durable, où les détenus « purgent leur peine ».

Le milieu carcéral a une visée punitive à propos d'un acte illégal commis par celui-ci. D'une part, il y a le principe de sanction qui est évoqué dans le but d'amener l'individu à une prise de conscience, d'autre part, l'enfermement en milieu carcéral permet de protéger la société. Cependant, la notion de réinsertion a pris une importance grandissante au fil du temps et a beaucoup évolué dans l'histoire.

4.1 [Historique des prisons](#)

A présent, je vais aborder l'aspect historique du milieu carcéral, pour éclairer la manière dont les prisons sont apparues, ainsi que l'évolution qui a pu être observée. D'après Bragger, docteur en droit et Vuille, docteure en criminologie (2012) « *la restriction de liberté comme forme d'exécution des sanctions n'est apparue qu'au Moyen Age. L'emprisonnement avait alors pour fonction de garantir que le délinquant reste physiquement à disposition des autorités.* » Cela est comparable à ce qui est de nos jours la détention avant jugement.

Par contre, ce n'est qu'à la fin du Moyen Age, soit vers le milieu du 16^{ème} siècle, que les châtiments corporels et les exécutions capitales ont été remplacés par la privation de liberté. Le premier pays à pratiquer la peine privative de liberté était l'Angleterre, qui a été suivi par les pays européens, notamment les Pays-Bas, l'Allemagne et finalement la Suisse.

Ce même livre explique que cette évolution punitive a eu lieu lors d'une époque où toute l'Europe était traversée et pillée par des groupes de vagabonds. C'est pourquoi les autorités ont décidé de prendre de nouvelles mesures dans un intérêt de protection de la population. Plus tard, les châtiments corporels ont été abolis pour laisser place à une sanction qui puisse permettre « d'améliorer » les délinquants, en les amenant à travailler et à bénéficier d'éducation religieuse.

En 1595, une prison pour hommes du nom de « Tuchhuis¹ » a vu le jour à Amsterdam, suivie d'une prison pour femmes deux ans plus tard du nom de « Spinhuis² ». La philosophie carcérale de ces prisons défendait les valeurs du travail. Un aspect démontrant l'évolution des courants de pensées de l'époque, visant à permettre « d'améliorer » les détenus plutôt que de les punir, était la devise qui figurait à l'entrée de la prison Spinhuis. En effet, il était inscrit : « *N'aie pas peur ! Je ne venge pas le mal commis, mais je l'encourage à être bon. Ma main est dure, mais mon âme est aimante.* » Le but de l'exécution de la peine n'avait pas la vengeance comme finalité, mais une visée éducative par le travail. Comme dit dans le livre précité, « *[La punition] n'avait pas pour but d'exploiter les détenus, mais de leur apprendre à assumer les obligations d'un travail régulier, afin d'optimiser leur chance de mener une vie vertueuse une fois libérés.* » C'est donc lors de cette période qu'est apparu l'aspect de resocialisation des détenus. Les développements hollandais ont rapidement été reproduits dans le reste de l'Europe.

En ce qui concerne la Suisse, ces développements ne l'ont atteinte qu'une centaine d'années plus tard, au milieu du 17^{ème} siècle, suite à la crainte d'une arrivée massive de mendiants et de vagabonds. En 1641, la mendicité était sanctionnée en Suisse par des travaux forcés. Il est à noter que le financement des prisons a été pendant longtemps un point problématique, car il était du ressort des cantons qui avaient peu de moyens.

« Malheureusement, l'amélioration des prisonniers comme but de la sanction pénale n'était souvent que théorique, car les conditions de détention étaient telles que la vie dans ces institutions était misérable : il n'y avait d'argent ni pour l'entretien, ni pour le personnel. » (Brägger, Vuille, 2012)

Malgré le changement de perception de la sanction pénale, en Suisse comme ailleurs, il a probablement fallu un certain temps d'adaptation. Par ailleurs, ce n'est que le 4 mai 1799, lors de l'introduction du Code Pénal helvétique, que les châtiments corporels et la torture ont été interdits en Suisse. Les conséquences de ce changement ont été que la privation de liberté est devenue, dès lors, la peine principale du droit pénal Suisse. Toutefois, la peine de mort était à cette époque toujours en vigueur pour sanctionner les délits politiques.

Idéologiquement parlant, le but premier de la prison qui était à la base de dissuader est devenu au fil du temps de rendre « meilleures » les personnes ayant commis des infractions. Ce travail semble être aujourd'hui celui qu'accomplit un assistant social en milieu carcéral.

¹ Peut être traduit par : maison de la discipline

² Peut être traduit par : maison de la laine ; car les femmes, dans cette prison, y filaient la laine

5 Bases légales en Suisse

A présent, je vais expliquer le fonctionnement légal que prévoit la loi concernant les peines privatives de liberté en Suisse.

Selon le site internet de la Confédération Suisse³, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a mis en place des règles Pénitentiaires⁴ en 2006. Ces dernières ont pour but de fixer les principes à observer lors de l'exécution d'une peine pénale pour que le respect des droits fondamentaux reste garanti. Chaque Etat est libre de mettre en place sa propre législation, pour autant qu'elle respecte ces règles. Cette démarche a pour but de préserver le respect des droits fondamentaux des détenus ainsi que leur permettre d'être jugés sans mauvais traitements ni torture. Selon l'article 123 de la Constitution fédérale, la législation concernant le droit pénal relève de la compétence de la Confédération, et fait référence au code pénal.

Selon le Larousse en ligne, le code pénal est défini comme étant un « *Ensemble de textes définissant les crimes, délits et contraventions ainsi que les peines qui leur sont applicables.* » Le code pénal suisse régit l'application générale du droit pénal au niveau fédéral.

Ensuite, l'application des peines et mesures est du ressort des cantons. Ces derniers sont garants de l'agencement de la peine, la surveillance dans l'exécution de celle-ci, l'octroi d'un plan d'exécution de la sanction, de l'octroi d'assouplissements dans l'exécution de la peine et de la suspension relative à la peine privative de liberté. Les cantons sont aussi tenus de construire et d'administrer l'établissement de détention.

« La législation régissant l'exécution des peines privatives de liberté relève strictement des cantons, et, dans la plupart d'entre eux, la procédure application est régie par le droit administratif. Dans les cantons de Genève, Tessin, Valais et Vaud, ce domaine de compétences a été confié à des autorités judiciaires, c'est-à-dire à des juges d'application des peines ou des tribunaux d'application des peines et des mesures. » (Brägger, Vuille, 2012)

Le code pénal a bénéficié d'une modification législative en 2007, qui a apporté une nouveauté :

« Désormais, le code pénal comprend des dispositions régissant l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté. Sans vouloir trop empiéter sur les compétences cantonales dans le domaine de l'exécution des sanctions, le législateur fédéral a tout de même voulu énoncer quelques principes fondamentaux qui devront dorénavant être appliqués de façon unifiée sur tout le territoire helvétique. Leur mise en pratique concrète reste toutefois de la compétence des cantons. »⁵

Cette modification vise à améliorer le statut et la protection juridique des détenus, pour qu'il y ait une base légale formelle concernant les restrictions pouvant leur être

³ <http://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/freiheitsentzug.html> (consulté le 25.08.15 à 14h51)

⁴ <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=955547&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75> (consulté le 25.08.15 à 14h51)

⁵ Id.

imposées. La grande différence est que l'Etat fait part d'obligations ou de droits subjectifs aux cantons pour l'exécution des peines et des mesures, tandis qu'avant cette modification il s'agissait plutôt de possibilités laissées à l'appréciation des autorités. La liberté d'application des cantons est un peu plus restreinte depuis cette modification pour laisser plus de place au respect des droits des détenus.

5.1 [Application des peines et mesures](#)

Selon l'OFJ (2010), lorsqu'un individu commet un acte illégal en Suisse, il existe deux catégories de sanctions pénales auxquelles il s'expose : les peines et les mesures.

Ce sont les cantons qui décident de la manière dont ils souhaitent appliquer les peines et les mesures, pour autant que la législation fédérale soit respectée. D'après cette même source :

« L'exécution de la peine privative de liberté doit, par exemple, améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions ; elle doit lui assurer l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus. Le code pénal fixe en outre aux art. 74 à 92 des règles contraignantes concernant notamment le travail, les contacts avec le monde extérieur, les contrôles et le droit disciplinaire. » (OFJ, 2010)

Cette citation démontre que le droit Suisse prévoit une peine privative de liberté pour sanctionner un acte illégal commis par un individu. Cependant, la notion de sanction n'a pas qu'un objectif punitif. Elle vise avant tout à « corriger » le comportement social du détenu, en vue de sa sortie de prison, pour lui permettre à l'avenir de vivre en société sans commettre d'infractions. La loi prévoit également un soutien pour les effets négatifs de la privation de liberté sur l'individu. Ce soutien est certainement assuré par l'assistant social lorsqu'il en existe un dans l'établissement carcéral concerné. Ces démarches doivent évidemment être mises en pratique en préservant la sécurité des personnes en contact avec le détenu.

5.2 [Exécution des peines pour adultes en Suisse](#)

Toujours selon l'OFJ (2010), concernant la peine, il en existe en Suisse trois types en cas de crime ou de délit : la peine privative de liberté, la peine pécuniaire et le travail d'intérêt général. Chacune de ces peines peut être accompagnée d'un sursis ou d'un sursis partiel pour une période déterminée. En cas de contravention, il existe deux types de peines : l'amende ou le travail d'intérêt général.

La peine a lieu pour permettre d'améliorer le comportement de la personne dans l'espoir qu'elle n'accomplisse plus de crime ou de délit après avoir purgé sa peine. Dans le cas de la peine privative de liberté, la gravité de l'acte commis par le détenu ainsi que sa culpabilité et la récidive sont des facteurs pouvant déterminer la durée de la peine, qui doit être généralement limitée dans le temps.

5.2.1 La peine privative de liberté

L'OFJ (2010) explique également que la peine privative de liberté implique la suppression ou la limitation de la liberté individuelle de mouvement, étant donné que le détenu se trouve enfermé dans un établissement.

« La privation de liberté est le domaine public comprenant l'ensemble des autorités et des établissements ayant pour mission d'exécuter des sanctions pénales, incluant tout type de détention, également la détention provisoire, la détention pour des motifs de sûreté et la détention administrative. »⁶

La peine privative de liberté est prononcée, en Suisse, pour au moins 6 mois et au plus 20 ans, en règle générale. Lorsque la loi le prévoit expressément, il est toutefois possible d'y déroger. En effet, l'emprisonnement pour moins de 6 mois peut être prononcé si les conditions de sursis ne sont pas réunies, tout comme l'emprisonnement à vie dans certains cas.

L'exécution de la semi-détention

La semi-détention est aussi une forme d'exécution des peines privatives de liberté, à la différence qu'elle alterne des périodes d'incarcération et de liberté. En général, elle est imposée pour des peines ne dépassant pas une durée d'une année. Lorsque le détenu exécute sa peine, il a le droit de continuer sa profession ou sa formation à l'extérieur de l'établissement carcéral, mais doit se rendre dans ce dernier le reste du temps. Cette loi figure dans les articles 77b et 79 du code pénal.

L'exécution par journées séparées

Cette forme d'exécution permet d'accomplir des peines ne dépassant pas 4 semaines durant les week-ends ou les vacances. Elle est régie par l'article 79 du code pénal.

5.2.2 La peine pécuniaire

Les articles 33 ss du code pénal ont pour objet de remplacer les peines privatives de liberté de courte durée par de nouvelles sanctions non privatives de liberté. Il s'agit de la peine pécuniaire et du travail d'intérêt général.

La peine pécuniaire est une alternative d'une peine privative de liberté ne dépassant pas 6 mois et est prononcée par le juge. Ce dernier fixe le nombre de jours-amende en fonction de la culpabilité du fautif et le montant des jours-amende selon sa situation personnelle et financière. Le montant ne peut toutefois pas dépasser 3'000 francs par jour-amende.

⁶ <http://www.prison.ch/fr/privation-de-liberte-en-suisse/de-quoi-s-agit-il> (consulté le 24.08.15 à 17h59)

5.2.3 *Le travail d'intérêt général*

Cette deuxième alternative ordonnée par le tribunal, remplaçant tout comme la peine pécuniaire une privation de liberté ne dépassant pas 6 mois, peut être prononcée à la place d'une peine pécuniaire. Le coupable doit cependant être d'accord avec la peine ordonnée et s'engager à accomplir le travail d'intérêt général demandé. Ce dernier est accompli en faveur d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personnes dans le besoin. L'équivalent d'un jour de peine privative de liberté ou d'un jour-amende est de 4 heures de travail.

L'amende et le travail d'intérêt général en cas de contraventions

Les contraventions sont passibles d'une amende, qui ne peut toutefois pas excéder 10'000 francs. Avec l'accord du coupable, le juge peut ordonner le remplacement de l'amende par du travail d'intérêt général d'une durée de 3 mois au minimum.

5.3 Exécution des mesures pour adultes en Suisse

Les mesures prévues par le code pénal suisse sont les mesures thérapeutiques, l'internement et les autres mesures.

La différence entre la mesure et la peine est ce qui détermine sa durée : la mesure ne tient pas compte de la faute commise par le coupable, mais elle dépend du but poursuivi par la mesure elle-même. Elle doit durer en fonction de sa nécessité, dans le but d'écarter un danger de récidive, et pour autant qu'elle ait des chances de réussite. Ces informations se trouvent dans l'article 56 du code pénal suisse.

La plupart du temps, le juge prononce la mesure en supplément à une peine. Il est toutefois possible qu'elle soit prononcée à titre individuel, dans le but de ne pas avoir à prononcer de peine, en admettant que la mesure soit suffisante à elle seule. Pour donner une mesure thérapeutique ou l'internement, le juge a l'obligation de se fonder sur une expertise.

Pour qu'une mesure soit levée et qu'une éventuelle libération conditionnelle puisse avoir lieu, l'autorité compétente doit procéder à un examen au moins une fois par année. C'est dans l'article 62d du code pénal suisse que figure cette loi. Dans les cas graves, il est obligatoire d'avoir une expertise indépendante, ainsi que l'avis d'une commission comprenant les autorités de poursuite pénale, les autorités d'exécution des peines et mesures et les milieux de la psychiatrie. En cas de libération conditionnelle, le délai d'épreuve peut varier d'un an à cinq ans. Ce délai dépend du type de mesure prononcée.

Sauf exception, la personne qui exécute une mesure ne peut pas être soumise à l'isolement de manière ininterrompue. L'article 90 du code pénal suisse mentionne cette disposition. La personne doit aussi participer à l'établissement de son plan d'exécution. Si elle a les capacités de travailler, elle doit être incitée à le faire. Après un certain temps, la mesure prévue peut être exécutée sous forme de travail et de logements externes.

5.3.1 Les mesures thérapeutiques

Il en existe quatre types : le traitement des troubles mentaux, le traitement des addictions, les mesures applicables aux jeunes adultes ainsi que le traitement ambulatoire. Etant donné que mon travail est ciblé sur les personnes majeures et non sur les mineurs, je vais expliquer le fonctionnement du traitement des troubles mentaux, le traitement des addictions et le traitement ambulatoire.

Le traitement des troubles mentaux (article 59 du code pénal suisse)

Pour que cette mesure soit prononcée, le coupable doit avoir commis un crime ou un délit en relation avec un trouble mental dont il souffre, et il doit également être possible de prévoir que l'utilisation de cette mesure évitera une récidive du coupable.

Cette mesure s'accomplit généralement dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures. Toutefois, le traitement peut avoir lieu dans un établissement fermé dans le cas où il existe un danger de fuite du coupable.

Le code pénal a fixé une limite supérieure de cinq ans pour le traitement institutionnel des troubles psychiques. Après un traitement de cinq ans, la situation de la personne est évaluée, et le délai peut être prolongé à nouveau de cinq ans ou moins en cas de nécessité. La situation de la personne est évaluée chaque cinq ans et peut se prolonger tant que les conditions de libération ne sont pas réunies, même à vie en cas de nécessité absolue. Si l'état du coupable justifie de lui donner l'occasion de faire ses preuves en liberté, il est libéré conditionnellement.

Le traitement des addictions

Cette mesure a pour objet de limiter le risque de récidive d'une personne ayant commis un crime ou un délit à cause d'un problème d'addiction et/ou de toxicodépendance. Ce traitement a lieu dans un endroit où le coupable est détourné d'autres infractions en lien avec sa dépendance. Il peut s'agir d'un établissement spécialisé ou d'un hôpital psychiatrique en cas de nécessité.

La privation de liberté engendrée par le traitement institutionnel ne devrait pas excéder trois ans. Toutefois, si le juge l'estime nécessaire, il peut prolonger la mesure d'une année supplémentaire. Au total, en incluant une prolongation de la mesure et la réintégration à la suite d'une libération conditionnelle, cette mesure ne peut pas excéder 6 ans. Si l'état du coupable justifie de lui donner l'occasion de faire ses preuves en liberté, il est libéré conditionnellement.

Le traitement ambulatoire

Il s'agit d'un traitement qui se pratique sans hospitalisation, pour permettre à la personne de poursuivre ses occupations habituelles.

Ce traitement peut être ordonné pour tout type d'infraction, il n'est pas nécessairement lié à un crime ou un délit. Pour que cette mesure soit considérée comme adéquate, l'auteur doit se montrer motivé face au traitement. La mesure ambulatoire peut être ordonnée avec ou sans le maintien de l'exécution de la peine privative de liberté.

5.3.2 L'internement

Les articles 64 à 64b du code pénal suisse régissent les mesures d'internement en Suisse. Il s'agit principalement d'une mesure de sécurité qui protège autrui contre la récidive de personnes condamnées à une sanction pénale. Pour neutraliser le coupable, la mesure d'internement permet une privation de liberté d'une durée indéterminée. Une peine privative de liberté précède toujours une mesure d'internement. L'internement est exécuté dans un établissement pénitentiaire ou d'exécution des mesures.

Pour qu'une mesure d'internement soit prononcée, l'infraction doit être grave, comme par exemple une prise d'otages ou un assassinat, et le coupable doit avoir voulu porter atteinte à l'intégrité d'autrui. La deuxième condition est la crainte que le coupable ne reproduise à nouveau des actes de la même gravité.

Etant donné que le principe de réinsertion est valable pour toutes les peines privatives de liberté, il s'applique aussi dans ce cas, même si cette mesure vise l'exclusion du coupable de la société. Toutefois, la mesure d'internement est exécutée dans la majorité des cas à vie, bien qu'un examen régulier se fasse pour l'évaluation d'une possibilité de libération conditionnelle ou de traitement thérapeutique institutionnel.

Si une levée de l'internement est prononcée, elle prend forme de libération conditionnelle. Le coupable est sous un délai prolongeable d'épreuve, sur une durée de deux à cinq ans.

5.3.3 Les autres mesures

Voici les autres mesures pouvant être ordonnées par le juge : l'interdiction d'exercer une profession, l'interdiction de conduire, la publication du jugement, la confiscation d'objets dangereux ou de valeurs patrimoniales, la créance compensatrice et l'allocation au lésé.

5.4 Principes généraux de l'exécution des peines et mesures

Deux fondements constitutionnels sont observables dans le code pénal suisse : le principe du respect de la dignité ainsi que celui du libre exercice des droits par les détenus. Leurs droits ne peuvent être restreints que dans la mesure requise par la privation de liberté et les exigences de la vie en communauté dans les établissements. Cet aspect figure dans l'article 74 du code pénal suisse. Il s'agit de principes fondamentaux.

Cependant, le code pénal rajoute des principes généraux qui se réfèrent à l'exécution des peines et mesures. Aucun n'est prioritaire par rapport aux autres. Je vais brièvement expliquer ces principes.

5.4.1 La prévention de la récidive après la fin de l'exécution

L'exécution des peines et mesures doit permettre aux détenus de développer leur capacité à vivre sans commettre d'infractions. L'intervention se fait alors au niveau de la personnalité et du comportement des détenus.

L'exécution des peines et mesures doit également permettre aux détenus de stabiliser leur futur environnement social lors de leur libération.

5.4.2 La normalisation des conditions de détention

Les exigences qui sont imposées aux détenus doivent être conformes à la réalité, de sorte à ce que les conditions de leur enfermement soient le plus proche possible de la vie extérieure. Le quotidien en prison doit permettre aux détenus d'apprendre le comportement social qu'ils devront avoir lors de leur libération, pour qu'elle soit préparée au mieux.

5.4.3 Le combat contre les effets nocifs de la privation de liberté

Ce principe a pour objet de tout mettre en œuvre pour que l'isolement du détenu par rapport à l'extérieur soit le plus faible possible. Pour ce faire, il est important voire nécessaire de permettre aux détenus de garder contact avec les relations qui leur apportent du soutien.

5.4.4 Le devoir d'assistance nécessaire

Il est obligatoire pour les autorités d'exécution de mettre à disposition des détenus une offre équivalente à celle dont il pourrait bénéficier en dehors du milieu carcéral. Cela est valable pour les soins médicaux, l'aide sociale, religieuse, économique et juridique.

L'article 75 du code pénal suisse signifie qu'il devrait y avoir une possibilité pour les détenus carcéraux de recevoir une assistance durant l'exécution de leur peine. Il n'y est toutefois pas mentionné le corps de métier exigé pour accomplir ce travail, et il n'est pas non plus mentionné si l'accès à l'assistance pour les détenus est libre ou si un suivi doit leur être imposé.

5.4.5 La prévention de la récidive pendant la privation de liberté

Ce principe est en lien avec les problèmes qui pourraient être engendrés par les détenus au sujet de la sécurité intérieure de l'établissement. Il est obligatoire de

préservent la sécurité de tous les corps de métiers au sein de l'établissement pénitentiaire, ainsi que celle des autres détenus.

5.5 Moyens garantissant l'application des principes généraux

Plusieurs moyens sont mis en place pour garantir l'application des principes généraux. Les informations qui suivent ont une nouvelle fois pour source l'OFJ (2010).

5.5.1 Le plan d'exécution

Un plan individuel d'exécution de la peine doit être mis en place en accord avec chaque détenu. Il porte sur l'assistance offerte, la possibilité de travailler et acquérir une formation, la réparation du dommage, les relations avec le monde extérieur et la préparation de sa libération. L'article 75 alinéas 3 du code pénal suisse régit cette loi.

5.5.2 Le travail et le logement externes

Si le détenu adhère au plan d'exécution, il a la possibilité de commencer à travailler à l'extérieur de la prison à partir du milieu de sa peine, en cas de bon comportement durant son incarcération. Ses heures de loisirs et de repos seront par contre passés à l'intérieur de la prison.

Dans le cas où le détenu donne satisfaction dans l'accomplissement de son travail à l'extérieur, il pourra poursuivre sa peine sous forme de travail et de logements externes.

5.5.3 La libération conditionnelle et l'assistance de probation

Lorsque le détenu a effectué les deux tiers de sa peine, mais trois mois au minimum, et pour autant que son comportement durant la détention ait été adéquat et qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'il récidive, il peut être libéré conditionnellement. Cette phase est la dernière phase d'exécution. Le détenu a un délai d'épreuve pouvant aller de 1 à 5 ans, durant lequel il peut réintégrer le milieu carcéral s'il ne fait pas preuve de bonne conduite à l'extérieur.

En principe, il existe durant cette période un soutien qui est nommé une assistance de probation, qui a pour but de favoriser l'intégration sociale des détenus. Il s'agit souvent de services sociaux spécialisés qui font partie de l'administration pénale.

5.5.4 Le travail et la rémunération

En principe, tous les établissements de longues peines en Suisse disposent d'ateliers de travail, étant donné l'importance de cet aspect pour la réinsertion des détenus. Le travail proposé aux détenus doit autant que possible correspondre au mieux aux capacités des détenus, à leur formation et à leurs intérêts.

L'article 83 du code pénal suisse ordonne à ce que les activités des détenus soient rémunérées, sans nécessairement correspondre au salaire en vigueur sur le marché du travail à l'extérieur du pénitencier. Le condamné doit participer aux frais de son exécution en travaillant dans le pénitencier. C'est pourquoi il ne dispose que d'une partie de ses gains durant son incarcération. L'autre partie compose un fonds de réserve qui lui sera octroyé lors de sa libération.

5.5.5 La formation

L'article 82 du code pénal suisse ordonne que le détenu puisse, dans la mesure du possible, bénéficier d'une formation et d'un perfectionnement qui puissent correspondre à ses capacités. Les grands établissements carcéraux offrent parfois l'opportunité d'accomplir un apprentissage ou une formation élémentaire, mais cet aspect n'est pas toujours exploité.

5.5.6 Relations avec le monde extérieur

En Suisse, les détenus ont la possibilité de garder contact avec le monde extérieur par l'information médiatique des journaux, des ondes radios et télévisées. Le contact avec le monde extérieur se fait également pour eux par la visite de leur entourage ainsi que la possibilité de correspondance par lettre et appels téléphoniques. Il existe toutefois des limites à ces aspects.

5.6 Détention et établissements de détention

La détention est une grave atteinte à la liberté de l'individu, c'est pourquoi elle ne peut être exécutée que dans les cas prévus par la loi et selon les formes que celle-ci prévoit. L'article qui traite de la privation de liberté en Suisse est l'article 31 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse⁷.

Les établissements de détention en cas de privation de liberté sont nombreux. En font partie tous les postes de police, les lieux de détention avant jugement ainsi que ceux d'exécution des peines, les établissements de détention en vue d'exécution d'un renvoi, les cliniques psychiatriques, les centres de désintoxication, les foyers et maisons d'éducation, les institutions pour personnes âgées et diverses institutions de soin. La détention et les lois qui s'y appliquent ne se limitent pas au milieu carcéral. Les pénitenciers font partie de l'un des établissements de la détention.

5.6.1 Etablissements fermés ou ouverts

Il existe deux types d'établissement carcéraux en Suisse : les établissements fermés ainsi que les établissements ouverts.

Lorsqu'il existe un éventuel danger de fuite du détenu, ou alors une crainte qu'il ne récidive, ce dernier est placé en établissement fermé. C'est le degré de sécurité

⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/> (consulté le 25.08.15 à 15h30)

auquel doit être soumis le détenu qui est déterminant dans le cas d'un placement en établissement fermé.

Par contre, dans le cas où le détenu semblerait ne pas présenter de danger d'évasion ou d'infraction, il peut être placé en établissement ouvert.

6 Aide contrainte et lien de confiance

Dans la relation entre l'assistant social et le détenu carcéral, l'aspect d'aide contrainte est inévitable. En effet, une personne est forcément placée en milieu carcéral sous l'effet de la contrainte, et il en est de même pour les suivis attribués d'office aux détenus. Ces derniers sont soumis à de nombreuses contraintes, telles que leur jugement pour commencer, peut-être parfois le suivi par un assistant social, ainsi que tout le règlement de la prison.

Pour plus de précision, je vais commencer par définir la notion d'aide, ainsi que la notion de contrainte. Selon le dictionnaire Larousse en ligne, l'aide est l' « *action d'aider quelqu'un, de lui donner une assistance momentanée ; appui, soutien* ». Toujours d'après la même source, la contrainte peut être, quant à elle, l'« *action de contraindre, de forcer quelqu'un à agir contre sa volonté ; pression morale ou physique, violence exercée sur lui* », ou alors « *état de gêne de quelqu'un à qui on impose ou qui s'impose une attitude contraire à son naturel, à son penchant* ».

Si je reprends ces définitions, je peux remarquer que dans la notion d'aide, il est question d'« *assistance momentanée* », d'appui ou de soutien, toutefois sans mentionner de qui vient la demande d'aide. Par contre, dans la notion de contrainte, il est clair qu'il s'agit d'un acte visant à forcer une personne à faire quelque chose qu'elle ne souhaite pas effectuer, pouvant aller de la pression morale à la violence physique. La contrainte va à l'inverse de ce que désire la personne concernée.

Selon Hardy (2001), assistant social, formateur en approche systémique et en programmation neurolinguistique, l'aide contrainte est « *toute situation où une personne se trouve à faire une « demande d'aide » qui n'émane pas d'elle, mais est prescrite par un tiers ayant sur elle un pouvoir (capacité de gratifier ou punir)* ». Le milieu carcéral semble concerné par cette définition. Dans cette définition de l'aide contrainte, je peux repérer l'aspect de pouvoir. En effet, la personne qui est derrière la demande d'aide exerce un pouvoir sur la personne « aidée ». Dans le cas du milieu carcéral, cette définition peut signifier que l'assistant social détient le pouvoir sur la personne incarcérée, comme les autres corps de métier en lien avec le milieu judiciaire et carcéral. Cet aspect établit déjà une hiérarchie entre l'assistant social et le détenu, ce qui impose une relation asymétrique de départ entre ces deux parties, et constitue certainement un frein dans la création d'un lien de confiance.

Toute relation d'aide harmonieuse est basée sur la confiance. Je vais poursuivre ce point en donnant une définition de la confiance.

« La confiance est aussi un état intermédiaire entre le savoir et le non-savoir sur autrui. Celui qui sait tout n'a pas besoin de faire confiance, celui qui ne sait rien

ne peut raisonnablement même pas faire confiance. Les quantités relatives de savoir et de non-savoir qui doivent se combiner pour que devienne possible la décision individuelle fondée sur la confiance, voilà ce qui distingue les époques, les domaines d'intérêts, les individus. » (Simmel, 1999)

L'assistant social doit donc réussir, pour permettre l'établissement d'un lien de confiance, essentiel à toute relation d'aide, même contrainte, à trouver le juste milieu dans sa manière d'exprimer son savoir envers le détenu carcéral. En effet, pour que sa posture soit adéquate et puisse permettre un travail constructif avec le détenu, il est selon moi essentiel qu'il soit capable de montrer qu'il détient un savoir pour permettre d'accompagner le détenu. Toutefois, l'assistant social doit être capable de ne pas « écraser » le détenu avec son savoir. Il doit réussir à poser le cadre, amener un appui au détenu avec ses connaissances, tout en prenant compte des ressources personnelles du détenu. Ses ressources seront les seules qui lui serviront réellement pour qu'il puisse s'en sortir par lui-même et réduire le risque de récidive par la suite. Un équilibre des savoirs entre l'assistant social et le détenu doit exister pour qu'une relation de confiance puisse être établie : ils disposent tous les deux d'un savoir qui a le mérite d'être reconnu, sans pour autant être un savoir absolu. Au final, bien que la hiérarchie entre l'assistant social et le détenu soit omniprésente, c'est particulièrement à l'assistant social d'y être attentif et de ne pas rendre la relation complètement asymétrique.

6.1 [Entre accompagnement social et prise en charge](#)

Si je vais regarder d'une manière plus approfondie dans les termes utilisés en service social et spécifiant la relation d'aide, je remarque que paradoxalement, les plus fréquents sont ceux d'« accompagnement social » ainsi que de « prise en charge » du bénéficiaire. Suite aux lectures de Depenne (2012), je questionne l'un de ces termes souvent utilisé au sujet d'un détenu carcéral, pour plusieurs raisons ;

- **L'accompagnement social** contient une notion opposée à celle de la possession, indiquant que l'assistant social permet aux détenus, dans le cas du milieu carcéral, de les appuyer dans les démarches éventuelles à entreprendre. L'intervention de l'assistant social pourrait être comparable à une béquille lors d'une période passagère difficile. L'accompagnement semblerait imaginer que l'assistant social se trouve à côté de la personne en question. Pour favoriser une notion plus ou moins égale de prise de pouvoir et pour diminuer la notion de contrainte, ce terme semblerait être adéquat.
- **La prise en charge**, quant à elle, contient de nombreuses connotations négatives. Premièrement, le terme « prise » peut faire penser à une intervention possessive, où le détenu « appartiendrait » à l'assistant social, devenu son référent. Je me demande donc si, dans ce terme, le détenu ne se sentirait pas contraint de se référer à son assistant social par obligation. La notion de pouvoir est également présente dans l'utilisation de ce terme, étant donné que c'est l'assistant social qui assure la « prise » en charge du détenu, c'est donc lui qui détient le pouvoir. Ensuite, le terme « charge » pourrait faire penser à un poids que représente le détenu pour l'assistant social, voire même pour la société entière. En ayant le sentiment d'être une charge,

j'imagine que le détenu n'est pas amené à pouvoir efficacement travailler sur lui-même et se rendre autonome. C'est pourquoi je me permets de questionner l'efficacité de l'utilisation de ce langage, pourtant souvent entendu, qui peut-être favorise un sentiment de contrainte supplémentaire chez le détenu carcéral.

Cette réflexion m'amène à penser que d'un point de vue éthique, il serait plus approprié d'utiliser le terme d'« accompagnement » plutôt que celui de « prise en charge ». L'utilisation de ce terme permet de mieux valoriser le détenu carcéral ainsi que de répartir le pouvoir de manière plus équitable et moins frontale, pour que la notion de contrainte chez le détenu soit peut-être moins ressentie.

Au final, l'impact de la contrainte sur la relation qui s'instaure entre le détenu carcéral et l'assistant social semblerait également venir des termes utilisés par l'assistant social ainsi que du comportement de celui-ci envers le détenu. En effet, même dans les cas où la demande d'aide n'émane pas des détenus eux-mêmes, si l'assistant social fait de son mieux pour exercer le moins de pouvoir possible sur le détenu, la qualité de la relation sera probablement meilleure. Je suppose que la valorisation des détenus par l'utilisation de termes leur permettant d'acquérir leur propre autonomie peut amener à un lien de qualité, malgré la notion de contrainte. Ce sont toutefois des suppositions qu'il sera nécessaire que je vérifie sur le terrain.

6.2 [Comportements possibles dus à une aide contrainte judiciaire](#)

Les comportements que je vais mentionner ici sont tirés du travail de mémoire « *Mineurs délinquants : Entre les murs, la liberté et le contrôle* » rédigé par Christophe Jolivet, lui-même inspiré des propos de Guy Hardy.

6.2.1 *Pour les aidés*

Plusieurs postures différentes des bénéficiaires ont pu être observées au fil des années face à l'aide contrainte. Ces attitudes ont été adoptées en fonction de l'acceptation ou non des problématiques des personnes concernées et des capacités de ces mêmes personnes à se défendre.

Le refus ou le repli

Il peut arriver que le détenu refuse l'aide proposée, par exemple en considérant que sa peine n'est pas justifiée. Cela pourrait être interprété par les différents professionnels comme de la mauvaise volonté, de la résistance ou de la provocation, alors que ce n'est pas forcément le cas. C'est pourquoi les assistants sociaux doivent être particulièrement attentifs à ces comportements, en vue de les interpréter pour trouver eux-mêmes des alternatives permettant la création d'un lien de confiance.

L'adhésion

Dans ce cas, la personne concernée accepte son placement ainsi que l'aide proposée, en toute conscience de son problème.

L'adhésion stratégique

Ce comportement vise à faire croire aux professionnels ainsi qu'au reste de l'entourage que la personne a besoin d'une aide, sans que ce soit forcément le cas. Selon Hardy (2001) cette démarche peut aller jusqu'à « *construire une problématique qui l'agrée et qui est conforme à son épistémologie, avec le souci de le conforter dans son sentiment de leur prodiguer l'aide nécessaire* ».

6.2.2 Pour les aidants

Les aidants, dans mon travail représentés par les assistants sociaux, mettent eux aussi des stratégies en place, dans le but de faire face au paradoxe de l'aide sous injonction judiciaire.

La valorisation de l'aide

Les assistants sociaux essaient d'estomper la contrainte en la masquant par des coalitions et jeux d'alliance subtils, en mobilisant les ressources des détenus. Cette démarche a pour but de mettre en avant le lien de confiance ainsi que la création d'une relation pour pouvoir mettre l'accent sur la notion d'aide, en collaboration avec les détenus, tout en diminuant la notion de contrainte.

La valorisation de la contrainte

Cette stratégie tend à faire comprendre à la personne qu'elle se trouve en milieu carcéral pour une raison bien précise, et qu'il y aura un cadre à respecter. Qu'elle le souhaite ou non, la personne devra se tenir du mieux qu'elle peut à l'injonction judiciaire. Les assistants sociaux respectent dans ce cas le jugement judiciaire. Cette méthode pourrait également amener le détenu à accepter son jugement, pour avancer et évoluer efficacement.

La valorisation de l'aide émancipatrice

Cette méthode a pour objet de prendre en compte la contrainte, qui constitue un paradoxe, en « *rusant* », pour reprendre les termes de Hardy (2001). Selon ce

dernier, le paradoxe de la contrainte existe en partie dans tous les rapports humains. En effet, lorsque nous souhaitons qu'une personne « *veille ce que nous voulons qu'[elle] veille pour son bien* », il s'agit d'une sorte de contrainte. En réalité, seule une personne devrait savoir ce qui est bien pour elle, pourtant dans le cadre du milieu carcéral, les assistants sociaux sont parfois amenés à « *décider* » pour une personne de ce qui est ou non bien pour elle. C'est dans cet aspect que se retrouve également la notion de contrainte.

6.3 Hypothèses

A présent, je vais exposer plusieurs hypothèses tirées en partie de ce qui précède. Elles seront vérifiées et approfondies par mon analyse du terrain. Ces hypothèses sont émises suite aux lectures énoncées dans ce travail, bien qu'elles relèvent de mon appréciation subjective. Certaines sont en lien avec les assistants sociaux, d'autres sont en lien avec les détenus carcéraux.

6.3.1 Assistants sociaux

Il est obligatoire, dans chaque prison en Suisse, que chaque détenu ait un suivi régulier assuré par un assistant social :

- C'est inscrit dans le droit pénal ;
- L'AS se trouve au sein de la prison ;
- L'AS s'occupe de la réinsertion des détenus dans divers domaines : gestion du budget, contacts sociaux, travail sur le délit, etc...

Pendant l'incarcération, le travail de réinsertion de l'AS avec le détenu consiste notamment à la mise en œuvre de son plan d'exécution, la gestion de son budget et le maintien de ses contacts sociaux :

- Le suivi dans les ateliers internes et la possibilité de trouver un logement ou un travail externe ne sont pas du ressort du travail de l'AS mais d'autres professionnels à l'interne de la prison.

Pendant l'incarcération, la relation entre l'assistant social et le détenu carcéral comporte de nombreux freins :

- Le détenu est sous l'effet d'une double contrainte : celle d'être en milieu carcéral, ainsi que celle d'avoir un suivi avec un assistant social ;
- Vu que les conditions de la relation sont contraignantes, le lien de confiance entre l'AS et le détenu, nécessaire à tout travail de réinsertion, prendra plus de temps à s'établir.

Lorsque le détenu quitte la prison, le travail de l'assistant social s'arrête en principe là :

- L'AS reste toutefois à disposition ponctuellement ;
- A sa sortie de prison, si le détenu est sous libération conditionnelle, il peut être appuyé par les services de probation pour sa réinsertion.

6.3.2 Détenus carcéraux

Le détenu ne voit pas réellement les bénéfices apportés par le travail de réinsertion de l'AS (qu'il soit avant sa venue, pendant et après) :

- La perception du détenu à ce sujet-là est plus favorable lorsqu'il s'agit de peines légères : courtes, semi-détention, etc...

Le détenu pense qu'à sa sortie de prison, il est particulièrement difficile de retrouver du travail, un logement ainsi que de rétablir un réseau social après avoir fréquenté le milieu carcéral :

- L'étiquette d'ex-détenu est un frein considérable à la réinsertion dans tous ces domaines.

CHAPITRE 3 : CADRE METHODOLOGIQUE

Je vais continuer en mentionnant le terrain que j'ai choisi d'aborder pour mes travaux pratiques, tout en exposant ce qui le rend selon moi accessible. Je terminerai ce chapitre par une définition de la méthodologie, en annonçant quel type de méthodologie j'ai choisi d'aborder par mon travail, quels échantillons je souhaite utiliser et pourquoi procéder de cette manière. Je définirai également une technique de récolte de données et mentionnerai les éventuels risques en lien avec mes démarches.

7 Terrain d'enquête : le pénitencier de Crêtelongue

Les raisons qui m'ont poussée à choisir la prison de Crêtelongue comme terrain d'enquête sont premièrement qu'elle se situe en Valais, canton qui fait l'objet de mes recherches. Ensuite, c'est un pénitencier que j'ai visité au cours d'un module de mon deuxième semestre lors de ma formation d'assistante sociale, ce terrain n'est donc pas totalement inconnu pour moi. J'ai eu l'occasion de comprendre son fonctionnement et de bénéficier d'explications théoriques et d'une visite pratique. Finalement, je sais que ce terrain est accessible, car suite à plusieurs échanges avec les assistantes sociales de Crêtelongue, j'ai la confirmation qu'il serait possible pour moi de mener des entretiens là-bas avec elles, ainsi qu'avec certains détenus carcéraux. Ce terrain est donc la meilleure opportunité que je puisse avoir pour mener mes analyses.

Je souhaite également dans ce travail me concentrer sur la population carcérale masculine et non féminine. Il existe également une prison à Martigny qui comprend les hommes et les femmes. Toutefois, il me semble plus pertinent de cibler précisément le terrain à choisir sur une prison uniquement pour hommes, pour augmenter la pertinence de mon analyse. Je ne souhaite pas choisir la prison de Martigny comme terrain d'analyse pour plusieurs raisons. Premièrement, le fait d'avoir une prison qui comprend aussi les femmes pourrait m'influencer dans mes observations et/ou mes analyses. Deuxièmement, je sais qu'à Crêtelongue il y a des assistants sociaux pour accompagner les détenus, cela me permet donc d'avoir la certitude de pouvoir mener mon analyse concernant le lien entre les assistants sociaux et les détenus carcéraux. Cependant, il me semble important de tout de même m'informer sur la prison de Martigny, pour savoir s'ils ont des assistants sociaux pour les détenus incarcérés dans cette prison.

Si je cible ma recherche sur le canton du Valais, c'est parce que les lois fédérales qui régissent le milieu carcéral sont appliquées par les cantons de manière quelque peu différenciée. Comparer des prisons et cantons divers complexifierait ma recherche pour des questions de temporalité, mais aussi pour l'analyse (ceci avec l'émergence de variables contextuelles).

7.1 Définition et fonctionnement du terrain choisi

La prison de Crêtelongue est semi-ouverte, contrairement à d'autres prisons. Pourtant, d'après l'assistante sociale y travaillant, Madame Zenhäusern, les tentatives d'évasion ne sont pas plus élevées qu'ailleurs. Les détenus gagnent une possibilité de liberté plus élevée selon leurs bons comportements.

Il existe plusieurs ateliers de travail dans différents domaines à la prison de Crêtelongue. Ces ateliers ont lieu pour que les détenus carcéraux gardent un rythme de vie malgré leur situation d'enfermement. Cet aspect a également pour but de ne pas complètement les désocialiser de la vie active, pour leur permettre d'intégrer peut-être plus facilement une place de travail lors de leur retour à la « vie courante ».

Deux assistantes sociales travaillent dans le pénitencier de Crêtelongue. Il reste à définir si un suivi est imposé à chaque détenu lorsqu'il intègre cette prison.

7.2 Echantillon choisi

La raison pour laquelle j'ai choisi d'interroger les deux assistantes sociales du pénitencier de Crêtelongue est que d'après moi, cette méthode est la meilleure manière de connaître leur travail avec les détenus et entre autres le type de relations créées avec ceux-ci. Les entretiens avec ces deux professionnelles me permettront de poser des questions auxquelles je n'aurai peut-être pas trouvé de réponses dans une source théorique ou de confirmer ou non les théories dont j'ai connaissance. Il n'est pas particulièrement simple de trouver des sources apportant des informations sur la relation entre les assistants sociaux et les détenus carcéraux. Ces entretiens me permettront d'étayer mes différentes sources d'informations.

Si j'ai également choisi d'interroger des détenus carcéraux, c'est pour recueillir également leurs perceptions. En effet, il est essentiel pour moi de connaître les pratiques et représentations du côté des professionnels mais également du côté du détenu carcéral, qui est le premier concerné par l'accompagnement proposé. Peut-être que les assistantes sociales ont un regard différent sur la possibilité de réinsertion du détenu que le détenu lui-même. Il est également possible que le détenu vive la relation avec son assistante sociale d'une autre manière que celle-ci, c'est pourquoi je trouve essentiel d'avoir également l'échantillon de deux détenus carcéraux.

8 Entretiens semi-directifs

En terme de méthodologie, la technique de récolte de données que je vais utiliser est celle des entretiens semi-directifs. En effet, cette méthode me semble intéressante car elle laisse libre cours aux réponses des personnes interrogées, ce qui leur permet de se manifester avec leurs propres mots et une certaine spontanéité.

Voici une définition de l'entretien semi-directif :

« En général, le chercheur dispose d'un certain nombre de thèmes ou de questions guides, relativement ouvertes, sur lesquels il souhaite que l'interviewé réponde. Mais il ne pose pas forcément toutes les questions dans l'ordre dans lequel il les a notées et sous leur formulation exacte. Il y a davantage de liberté pour le chercheur mais aussi pour l'enquêté. Autant que possible, le chercheur laisse venir l'interviewé afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient. Le chercheur essaie simplement de recentrer l'entretien sur les thèmes qui l'intéresse quand l'entretien s'en écarte, et de poser les questions auxquelles l'interviewé ne vient pas par lui-même. » (Lefèvre, 2012)

Cette méthode est selon moi plus appropriée que d'autres, comme par exemple l'envoi d'un questionnaire, pour plusieurs raisons. Une partie de ces raisons ont été citées dans la définition que j'ai mentionnée ci-avant. D'autres avantages sont que, contrairement au questionnaire écrit que je pourrais envoyer aux interrogés, l'entretien semi-directif permet de voir directement la réaction des sujets. En effet, je pourrai observer le non-verbal, identifier l'intonation de voix, la direction du regard, et plusieurs autres aspects qui pourront me permettre d'imaginer l'état d'esprit de la personne avec qui je m'entretiens.

Par ailleurs, l'envoi d'un questionnaire ne permet pas de rebondir sur les propos de la personne interrogée. D'après Blanchet, Ghiglione, Massonat et Trognon (2000), il s'agit d' « *un ensemble de questions rédigées à l'avance strictement posées par [l'interviewer] ; il produit une série de réponses qui constituent un discours fragmenté, délinéarisé.* ». L'entretien semi-directif, contrairement au questionnaire, permet de reformuler les propos de l'interlocuteur pour vérifier qu'ils ont bien été compris, ainsi que de poser des questions en cas d'incompréhensions.

Pour citer une source différente qui amène un point positif supplémentaire de l'entretien, je vais retranscrire les propos d'un autre auteur, spécialiste de l'histoire et de la méthodologie des sciences humaines et sociales, ainsi que professeur à l'Université de Floride du Nord de Jacksonville (University of North Florida de Jacksonville).

« Que vous cherchiez des informations sur les opinions ou les croyances d'autrui, sur des faits qui se sont déroulés ou sur l'attitude profonde de quelqu'un, vous empruntez la voie la plus directe en posant franchement des questions. C'est là un moyen remarquablement efficace pour recueillir des informations de la part des gens et sur ce qui les concerne. La confiance que vous accorderez aux réponses reçues dépendra cependant de maints facteurs, notamment de ce que vous désirez savoir, de ce que vous avez exactement demandé, et du libellé des questions posées. » (Jones, 2000)

L'entretien me permettra d'avoir des réponses à mes questions par la formulation que j'utiliserai pour les poser. C'est la méthode la plus directe et la plus efficace car elle se déroule en face à face et me permet de corriger et recentrer mon entretien s'il s'éloigne du sujet principal. Elle me semble être la plus adaptée à mon sujet et à ma recherche.

Je vais à présent donner, à nouveau selon Lefèvre (2012), les désavantages des entretiens semi-directifs :

- L'entretien pourrait virer à l'interrogatoire. Si je suis trop centrée sur ma grille, je pourrais en venir à ne plus écouter les réponses du sujet et ne pas rebondir sur ses propos. Un manque d'attention et de réactivité pourraient avoir lieu.
- Cette méthode pourrait donner peu de liberté au sujet. Les bonnes réponses de sa part pourraient être suggérées et l'influencer dans sa liberté d'expression.
- Un guide d'entretien pourrait enfermer la direction de l'entretien et pourrait ne pas laisser la possibilité d'émerger de nouvelles idées venant du terrain.

Pour éviter ces désavantages, je devrai mener l'entretien avec les thèmes généraux notés sur une feuille, éventuellement quelques questions précises, pour lui laisser libre cours et seulement recadrer si celui-ci s'éloigne du sujet principal. Cette technique me permettrait de ne pas m'enfermer dans une direction précise et ne pas louper d'informations essentielles.

Pour que mes entretiens se fassent de la manière la plus pertinente possible, je ferai recours à un guide d'entretien. Pour sa réalisation, je m'inspirerai du livre « Méthodes de recherches en sciences humaines », de Jones (2000).

Concernant les entretiens avec les détenus, les précautions devront être prises pour que je puisse mener un entretien seule. La présence d'une tierce personne risquerait d'influencer les réponses des détenus. En entente avec le pénitencier de Crêtelongue, j'effectuerai mon entretien dans une pièce qui se trouve à côté du bureau de l'assistante sociale qui m'accueillera, et je laisserai la porte ouverte.

Tous les entretiens seront enregistrés par un magnétophone et retranscrits par moi-même par voie informatique. Ils figureront dans les annexes de ce travail.

8.1 [Risques](#)

Plusieurs risques ont été observables au sujet de mes démarches et de mes analyses pratiques.

Premièrement, malgré le fait que j'essaie le plus possible d'avoir un cadre de travail qui me permette l'impartialité, il était tout à fait possible avant les entretiens que mon opinion fût influencée par les assistantes sociales de Crêtelongue ou par les détenus carcéraux. Selon moi, il y avait à ce stade du travail plus de risque d'une influence par les remarques des assistantes sociales, étant donné qu'il s'agit de mon futur métier. C'est pourquoi, tout au long du processus, j'ai pris conscience de ce risque pour rester la plus objective possible durant mon travail.

La confirmation officielle par la direction de Crêtelongue m'autorisant à mener des entretiens avec les deux assistantes sociales de ce pénitencier ainsi qu'un échantillon de détenus étant venue tard, il était possible que je me retrouve face à des imprévus. J'ai dû garder en mémoire que tant que je ne possédais pas

d'autorisation officielle, il était possible que je sois confrontée à une modification de mon public-cible à interroger. Cependant, le risque était minime car Madame Lahm⁸ m'avait affirmé qu'il ne s'agissait que de formalités et qu'en principe tout était en ordre à ce niveau-là.

Lors des entretiens avec les détenus carcéraux, trois types de risques selon moi ont été possibles.

1. Dans le cas de la présence d'une tierce personne dans la salle lors de l'entretien, pour assurer ma sécurité, il aurait été possible que les réponses du détenu carcéral furent influencées, d'autant plus s'il s'agissait son assistante sociale. En effet, dans l'hypothèse qu'il s'agisse d'un détenu proche d'une sortie conditionnelle, peut-être que celui-ci aurait eu tendance à donner des réponses concernant le lien avec son assistante sociale qui soient flatteuses à son sujet, dans l'espoir d'obtenir une sortie plus vite que prévu. Il s'agit d'un exemple, mais c'est un élément que j'ai dû garder à l'esprit, ne sachant pas à ce stade du travail si je serais accompagnée ou non durant les entretiens. Une autre manière d'éviter ce type de biais aurait pu être de confectionner par avance des questions qui ne demandent pas au détenu d'exprimer un avis sur son assistante sociale ou ses prochaines sorties à venir. C'est un point sur lequel j'ai dû être particulièrement attentive lorsque je construisais mes entretiens.
2. Ayant eu connaissance d'un délit commis par le détenu que j'interrogeais, ce que je ne souhaitais pas pour justement éviter ce risque, j'ai pu être subjective à son sujet. En effet, en ayant eu connaissance de son acte, même si je souhaitais l'éviter, il est possible qu'inconsciemment j'aie pris des distances à son égard. Ces derniers ont peut-être été visibles par exemple par mon expression non-verbale durant l'entretien, ce qui a pu être repérable pour le détenu et tromper l'impartialité de mon analyse. C'est pourquoi, avant les entretiens, j'ai souhaité m'entraîner d'avance à contrôler mon non-verbal. Il s'agissait aussi de ne pas prendre connaissance des délits commis par les détenus interrogés, ou alors en prendre connaissance après les entretiens.
3. Finalement, le troisième risque auquel j'ai pensé durant les entretiens avec les détenus carcéraux concernait ma manière de poser les questions. En effet, il fallait que j'étudie minutieusement cet aspect, car dans le cas où j'aurais posé une question délicate de manière à pouvoir vexer ou blesser le détenu, il aurait pu qu'il devienne agressif et/ou qu'il se braque. C'est pourquoi j'ai dû poser les questions en toute neutralité et sans lui donner l'impression de le juger.

J'ai également dû être consciente des biais possibles de l'entretien de manière plus générale en vue de faire le plus d'efforts possibles pour les repérer. Par exemple, j'ai dû être très attentive à la subjectivité des informations ainsi qu'à la manière de présenter ces dernières.

⁸ Nom d'emprunt d'une des deux assistantes sociales de Crêtelongue

« La subjectivité du produit informatif généré est une propriété des entretiens. Cette propriété s'applique à tous les genres d'entretiens, qu'il s'agisse de l'interrogatoire de police, de la confession ou du questionnaire d'enquête. Dans tous ces cas, on observe que l'information extraite par [l'interviewer] n'est pas identique à l'information donnée par [l'interviewé]. » (Blanchet, Ghiglione, Massonnat et Trognon, 2000)

J'ai donc dû être très attentive sur ce point et j'ai souvent dû reformuler les propos de mon interlocuteur pour avoir la certitude d'avoir compris ce qu'il voulait me transmettre. Je devais régulièrement vérifier ma compréhension des informations à son sujet et concernant sa situation personnelle.

Ce qui est toutefois délicat en lien avec cet aspect est que si le détenu me dévoile des informations personnelles, il faut que j'aie suffisamment d'assurance pour oser les reformuler. En effet, je ne souhaite pas entrer dans la vie intime du détenu, mais s'il se dévoile par lui-même, c'est selon moi mon rôle de reformuler ses propos quoi qu'il en soit, pour améliorer la qualité de l'entretien.

CHAPITRE 4 : CADRE ANALYTIQUE

9 Analyse de terrain

A travers ma recherche de terrain, mon objectif principal était de confirmer certains de mes propos, appuyés par le cadre théorique de ce travail. Je souhaitais également comparer les informations récoltées à mes hypothèses, dans le but de confronter théorie et pratique. Je vais à présent analyser les différents entretiens menés en trois phases, en les structurant selon les propos des détenus et de ceux des AS. Je reprendrai les informations essentielles du terrain, pour cibler ensuite les principaux enjeux en les exemplifiant. Pour finir je donnerai une vision synthétique de l'analyse effectuée.

9.1 Principaux aspects retenus

Pour porter un regard analytique sur les données issues du terrain, je vais à présent retenir les principaux éléments qui ressortent des entretiens que j'ai menés. Il est à mentionner que les entretiens ont eu lieu le 29 avril 2016. Pour des raisons pratiques, ils seront relatés au présent, sachant que les informations mentionnées étaient valables au moment où les entretiens ont eu lieu.

Les détenus sont dans un premier temps distingués des AS pour relater les entretiens de la manière la plus précise possible. J'ai procédé ainsi car les faits soulevés par les détenus et les AS étaient quelquefois différents. Par contre, dans la deuxième partie de l'analyse, les sujets sont plus précisément ciblés et l'avis de chacun est relaté en se référant aux différents thèmes.

9.1.1 Les détenus

Regard des détenus sur le système carcéral

Les deux détenus ont connu un parcours et des conditions de détention différents avant leur arrivée et durant leur détention à Crêtelongue. Je vais donc décrire les modalités observables pour chacun d'entre eux et relater leur point de vue concernant le fonctionnement de la prison des Iles, de Crêtelongue et du système carcéral en général.

La prison des Iles – détention avant jugement

Avant d'arriver à Crêtelongue, les deux détenus ont été en détention avant-jugement à la prison des Iles à Sion. Pour rappel, le temps de détention en prison préventive devrait correspondre au temps pris pour prononcer le jugement envers le détenu.

Les deux détenus affirment ne pas avoir eu de contact possible avec une assistante sociale à la prison des Iles. S'ils souhaitaient être renseignés, ils devaient mobiliser

leurs ressources externes à la prison. Il pouvait s'agir de leur entourage ou de leur avocat.

L'un des deux détenus affirme être resté durant 5 mois à la prison des Iles, à Sion, avant de rejoindre le pénitencier de Crêtelongue. L'autre détenu est quant à lui resté plus de trois ans à la prison des Iles avant de rejoindre Crêtelongue. L'explication probable de cette différence est la gravité du délit : un délit plus grave prendra plus de temps à être jugé.

Les deux détenus ont un regard très différent sur la pertinence du système de la prison des Iles. En effet, l'un des détenus estime que l'absence d'assistants sociaux en détention avant-jugement est normale car c'est une manière d'appuyer l'aspect punitif de l'emprisonnement. Ce dernier est conscient que probablement peu de détenus sont du même point de vue que lui car ce système est plus dur, mais il estime que c'était un système bénéfique pour lui.

L'autre détenu, quant à lui, a beaucoup souffert de l'absence de soutien social à la prison des Iles. Il a eu de la peine à se détacher du monde extérieur et a connu beaucoup d'angoisses. Un sentiment d'impuissance très fort semble avoir habité ce détenu lors de sa détention à la prison des Iles. Il mentionne avoir vu un suicide là-bas et avoir été choqué par cet acte. Ce détenu affirme qu'il est très difficile de se stabiliser au niveau de la santé mentale en détention avant-jugement, mais il ne sait pas s'il serait possible de mettre des AS dans les prisons préventives.

A Crêtelongue – pénitencier d'exécution de peine

Concernant la détention à Crêtelongue, les deux détenus mentionnent que cette prison est plus ouverte que la prison des Iles. L'accès à l'information, passant par leur AS, est plus simplifié qu'à la prison des Iles.

L'un des détenus affirme avoir rencontré son assistante sociale rapidement après son arrivée à Crêtelongue alors que l'autre explique avoir dû attendre un mois voire deux avant de pouvoir la rencontrer. Ce détenu n'a pas donné de raison à cette attente.

L'un des deux détenus mentionne ne pas avoir de suivi social, avec une AS, qui soit imposé. Les professionnels qu'il est amené à rencontrer sont son assistante sociale, son avocate, les gardiens ainsi que les professionnels du travail interne à la prison. Ce détenu explique être libre de rencontrer son AS lorsqu'il le souhaite. L'autre détenu, quant à lui, a un suivi plus proche. Il doit en plus des professionnels précités rencontrer tous les 15 jours un psychologue et un psychiatre, ainsi que régulièrement un agent de probation. Il s'agit de suivis imposés pour le psychologue, le psychiatre et l'agent de probation, mais pas concernant l'AS, qu'il est relativement libre de rencontrer lorsqu'il le souhaite.

Ce même détenu mentionne qu'il participe à l'atelier mécanique, il a pu choisir un domaine en lien avec ses intérêts. Ce dernier explique qu'il existe au sein du pénitencier des ateliers de :

- Menuiserie ;
- Mécanique ;
- Conduite de véhicules ;
- Travail à la ferme ;
- Cuisine ;
- Buanderie.

Ce même détenu explique qu'il aurait aimé avoir une attestation de travail ou la possibilité de suivre une formation mais que sa demande n'a pas abouti.

Concernant leur vision de la détention en exécution de peine, le premier détenu n'a pas grand-chose à exprimer, mis à part que le fonctionnement général du pénitencier a été facilement compris par ce détenu.

Le deuxième détenu, quant à lui, a le sentiment que l'aide psychologique qui lui est proposée durant son incarcération à Crêtelongue est davantage accordée dans l'intérêt de la justice que pour l'aider personnellement. Il a plutôt le sentiment d'être contrôlé et analysé. La conséquence est qu'il n'ose pas toujours parler sincèrement à son psychiatre et son psychologue. Il réfléchit systématiquement à ce qu'il peut dire ou non et se méfie car il a peur que ses propos se retournent contre lui.

Le fait de devoir régulièrement expliquer son délit et la manière dont il a été fait est pour ce détenu un poids considérable qui lui a parfois causé des crises d'angoisse. Par ailleurs le détenu se décrit comme ayant facilement tendance à ressasser et avoir des idées noires, et souhaiterait avoir une écoute davantage ciblée sur lui-même et ses problèmes personnels.

Fonctionnement général du système carcéral

Le premier détenu mentionne qu'il n'est pas favorable au travail de réinsertion, il ne propose donc pas d'amélioration dans le système carcéral suisse, mis à part peut-être que le personnel soit plus dur avec les détenus. Pour lui, malgré le fait que ce soit moins confortable, un système comme celui des Iles serait plus adéquat pour toutes les prisons en règle générale.

Le deuxième détenu estime que pour favoriser la réinsertion d'anciens détenus carcéraux il serait judicieux de mettre en place une association qui permettrait de faire le lien entre la prison et le premier marché de l'emploi. Il dit avoir cherché sans succès un organisme spécifique permettant de trouver un premier employeur à d'anciens détenus carcéraux.

Pour ce détenu il n'y a pas d'argent ni d'envie politique de réinsérer les détenus dans la société et d'améliorer leurs droits et conditions de vie au sein d'un pénitencier. Cette remarque est valable pour les prisons préventives comme celle des Iles tout comme pour les prisons d'exécution de peine comme Crêtelongue.

Préparation de la sortie

Actuellement, les deux détenus bénéficient de congés, qui se déroulent dans des conditions différentes.

L'un des détenus est relativement libre dans ses sorties, la condition principale lui étant imposée durant ce temps est de ne consommer ni d'alcool ni de stupéfiants. Il n'a pas « réussi » sa première sortie car il avait consommé de l'alcool, il devra donc attendre deux mois avant d'avoir un nouveau congé et recommencer le processus des congés. Lorsque deux congés à deux mois d'écart sont réussis, le détenu aura droit à la semi-détention. C'est l'AS qui a le rôle de contrôler la réussite ou non des sorties des détenus.

Ce même détenu sera à nouveau engagé par son ancien employeur lors de sa sortie de prison et logera chez ses parents.

L'autre détenu a le droit de sortir tous les week-ends mais est suivi de plus près par son assistante sociale. Il doit effectuer un programme détaillé des sorties avec cette dernière, ce qui le contraint de la rencontrer chaque deux semaines. Ce détenu commence les recherches de travail, mais apparemment les domaines lui étant autorisés ou non ne sont pas encore tout à fait clarifiés. Les démarches pour trouver un logement n'ont pas du tout commencé.

Accompagnement proposé par l'AS

Les deux détenus affirment avoir effectué eux-mêmes les démarches en lien avec leur réinsertion. Pour l'un des deux détenus, il s'agit principalement de garder contact avec son ancien employeur ainsi que ses parents. Pour l'autre détenu, l'AS lui faisait plusieurs propositions et c'était ensuite à lui de choisir les démarches qu'il souhaitait accomplir ou non. L'AS lui apporte une aide et des conseils au niveau administratif.

Pour l'un des deux détenus, un seul fait a été accompli par l'assistante sociale et non lui-même : une lettre expliquant que le détenu est en prison et ne pourra pas s'acquitter tout de suite d'une facture qu'il devait régler dans les dix jours. Le détenu a simplement eu besoin de signer. Etant donné qu'il travaille la journée, il s'est senti déchargé de n'avoir pas eu besoin de la rédiger en cellule. De plus, il estime que l'assistante sociale manie mieux les mots que lui.

Pour l'autre détenu, l'AS lui transmet les informations auxquelles il n'avait pas accès en détention avant jugement. Elle donne le compte rendu des décisions qui sont prises lors des réunions de réseau. Le rôle de l'AS est perçu par le détenu comme rôle de « *traductrice* » de toutes ces informations qui semblent pour lui assez complexes.

Ce même détenu affirme que l'AS a pu améliorer sa situation par plusieurs aspects. Notamment le fait de lui avoir trouvé une chambre un peu plus grande en cellule, d'avoir obtenu des congés élargis et d'avoir trouvé des personnes pour accueillir le détenu lors de ses congés élargis. Le travail de l'AS est perçu par le détenu comme étant bénéfique pour lui, bien qu'elle porte parfois sur lui un œil surveillant.

Lien avec l'AS – aide contrainte ?

Les deux détenus mentionnent que les suivis avec leur AS ne sont en principe pas imposés. Pour l'un des deux détenus qui doit établir ses congés avec l'AS, il est actuellement dans une période où il est contraint de la rencontrer pour établir le programme de ses sorties, mais c'est la seule période de détention où les rencontres avec son AS sont obligatoires.

Les deux détenus semblent avoir des sujets différents avec leur AS. En effet, le premier détenu affirme parler un peu de ses relations familiales avec elle, qui a surtout rassuré sa mère. Il a assez peu parlé de travail et de logement avec son AS étant donné que ces aspects sont déjà réglés pour lui. Il n'a pas mentionné avoir parlé de son délit avec elle. Le deuxième détenu, quant à lui, a abordé le sujet du délit commis avec son AS. Il parle avec elle de ses congés et de ses perspectives de travail.

Concernant la relation avec l'AS, les deux détenus semblent être en confiance avec leur AS, mais cela passe par des éléments différents.

En effet, l'un des détenus se dit rassuré par la connaissance professionnelle de son AS et son assurance pour donner des renseignements. Elle a une capacité de réponse spontanée à ses questions qui l'a rapidement mis en confiance avec elle. Il affirme ne pas hésiter à demander ce qu'il veut à l'assistante sociale, sans crainte ni retenue. Il considère son assistante sociale quasiment comme une amie. Il estime que le fait d'accomplir soigneusement son travail est un acte respectable. Malgré le fait que le premier rendez-vous avec elle ait été obligatoire pour le détenu, il ne s'est pas senti contraint lorsqu'il rencontrait son assistante sociale. Au contraire, c'est normal pour lui.

L'autre détenu, quant à lui, voit surtout son AS comme un soutien moral, une aide sur laquelle il peut s'appuyer. Pour lui, son AS fait surtout le lien entre la justice, le jugement et la suite de sa peine. Ce détenu souligne que son AS lui a signifié qu'il peut parler de tout avec elle, et il ajoute qu'il ose parler librement en sa présence. L'AS permet au détenu de sortir de la solitude à laquelle il était confronté auparavant. Elle lui donne des réponses et lui propose des solutions. C'est une aide qui lui semble indispensable étant donné qu'il mentionne ne pas pouvoir s'en sortir seul. Son AS l'aide à être clair dans ses idées et ses propos. Le détenu se décrit comme complètement perdu s'il n'avait pas cet appui social. L'AS l'aide à définir comment il doit se comporter. Sa présence permet au détenu de pouvoir confier à quelqu'un qu'il ne se sent pas bien lorsque c'est le cas. Le détenu mentionne un lien de confiance entre l'AS et lui-même. Il dit avoir besoin de sentir qu'il peut parler à quelqu'un malgré le délit qu'il a commis.

Par le statut d'assistante sociale en milieu carcéral, ce détenu perçoit son AS comme un soutien mais aussi comme une surveillante. Il lui octroie à la fois la qualité d'écoute attentive tout comme le rôle de contrôle. Il doute de sa neutralité. Au début de la relation, ce détenu avait l'impression que l'AS avait des préjugés envers lui. Il qualifie toutefois sa relation avec l'AS de « *bonne* », s'étant bien améliorée avec le temps. Au début ce n'était pas facile pour lui, mais il lui a semblé que la relation est devenue meilleure à partir du moment où il a pu sortir et prouver que les sorties

peuvent bien se dérouler. Ils n'ont toutefois pas vraiment abordé le sujet de la sortie de prison qui semble trop lointaine pour le détenu.

Regard des détenus sur leur réinsertion socio-professionnelle / situation actuelle

Les deux détenus ont un regard complètement différent de leur situation actuelle et de leur réinsertion lors de leur sortie de prison.

En effet, le premier détenu a gardé contact avec son employeur et sait déjà qu'il sera à nouveau engagé à sa sortie de prison. Par ailleurs, il a toujours vécu chez ses parents, il y retournera donc lorsqu'il sortira.

Ce détenu affirme que sa réinsertion ne lui semble pas difficile, cet avis étant dû à sa quasi-certitude d'avoir du travail et un logement lors de sa sortie de prison. Ce dernier fait toutefois de son mieux pour penser le moins possible à sa sortie, car le temps passe plus long sinon. Il se sent prêt à sortir, depuis un certain temps déjà. Ce détenu estime ne pas avoir besoin de garder un contact professionnel avec son assistante sociale après sa sortie, il se sent assez autonome pour accomplir les démarches futures dans sa vie par lui-même. Par contre, il n'exclut pas un lien amical avec elle.

Le deuxième détenu sait que sa famille s'est occupée de vider son appartement mais il ne sait pas ce qu'ils ont fait des meubles. Il se décrit comme dépouillé, mentionne qu'il est conscient qu'à sa sortie de prison il n'aura « *plus rien* » et sera comme à présent couvert de dettes. Il considère que les prisonniers n'ont « *droit à rien* ».

Ce détenu attend de voir quel travail il pourrait faire, il en est au stade des congés élargis et sa sortie de prison, tout comme sa réinsertion, lui semble tellement lointaine et compliquée qu'il n'y pense pas. Il mentionne toutefois avoir eu des projets professionnels avec lesquels les autorités n'étaient pas d'accord. Cet aspect lui pèse sur le moral car il a le sentiment d'avoir des freins concernant le choix de son futur métier. D'après ses dires, le lieu où il aurait souhaité travailler était disposé à prendre du personnel mais malgré ça les autorités refusent son projet.

Ce qui semble très compliqué dans la réinsertion pour ce détenu est l'étiquette d'ex-détenu envers un employeur. C'est également pesant pour lui d'imaginer qu'il devrait expliquer son délit. Il aimerait davantage être considéré comme une personne à part entière plutôt que comme un ex-détenu, et cette étape lui semble insurmontable. Le marché de l'emploi lui paraît quasiment inatteignable dans sa situation, il semble avoir beaucoup de peine à se projeter dans une réinsertion éventuelle.

Le détenu dit se sentir démuni face à sa situation et sa réinsertion, il se sent limité dans ses démarches, il dit n'avoir que ses congés pour effectuer ses recherches d'emploi et ne sait plus vers qui se tourner. Il voit déjà sa réinsertion comme un échec. Il souligne d'ailleurs qu'il voit beaucoup d'échecs dans la réinsertion, il voit beaucoup de personnes revenir à Crêtelongue, qui avaient quitté le pénitencier. Pour lui ce retour en prison signifie l'échec de la réinsertion. Le détenu confirme que selon lui si la réinsertion était mieux réussie il y aurait une plus faible récidive.

9.1.2 Les assistantes sociales

Etant donné que les AS m'ont fait la demande de poser toutes les questions concernant l'organisation du pénitencier et le travail général des AS à Madame Rey⁹ uniquement, dans mon analyse figureront les réponses de cette dernière concernant ces points.

Pour simplifier mon analyse, tous les aspects où figure uniquement l'explication de Madame Rey paraîtront au début de ce point. Lorsque les réponses de Madame Lahm commenceront à apparaître, cela signifiera que les questions ont été posées aux deux AS.

Prisons préventives et d'exécution de peine en Valais

Il existe en Valais 3 prisons préventives, à Brigue, Sion et Martigny. La seule prison d'exécution de peine est Crêtelongue. Les trois prisons préventives valaisannes n'ont pas d'AS dans leurs équipes, malgré le fait que ce soit selon Madame Rey une grande nécessité.

Les détenus qui ont des longues peines restent en général plus longtemps en prison préventive avant de rejoindre Crêtelongue, il est donc parfois très difficile pour eux de ne pas rencontrer d'AS avant leur arrivée à Crêtelongue. Il y a également l'aspect des détenus qui commencent un travail externe, qui doivent donc être transférés de Crêtelongue à la prison de Martigny, et qui ne bénéficient d'aucun suivi par une AS durant leur période de travail externe et éventuellement de logement externe. Ces derniers sont confrontés au retour dans la société sans bénéficier d'appui social alors qu'ils n'ont pas fini d'exécuter leur peine.

Pour toutes les personnes qui ont droit à une libération conditionnelle, soit tous les détenus ayant une peine de plus de 3 mois, le code pénal oblige les pénitenciers d'exécution de peine à avoir un service social dans la prison pour pouvoir établir une exécution de la sanction pénale. Suite à mes recherches, j'ai effectivement remarqué que le code pénal suisse mentionne concernant l'exécution des peines privatives de liberté :

« Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération. » (Art. 75. 2 alinéas 3, CPS)

Cette loi rejoint effectivement les propos énoncés par Madame Rey.

Crêtelongue

Crêtelongue a une capacité d'accueil de 43 détenus, et chaque AS a environ 20 dossiers à sa charge. Le travail est réparti de la manière la plus égalitaire possible.

⁹ Nom d'emprunt

Le type de détenu que reçoit l'une ou l'autre des deux AS est dû au hasard. Le seul critère déterminant est le fait de connaître personnellement un détenu. Si c'est le cas pour l'une des deux AS, le dossier est attribué à l'autre.

Crêtelongue accueille tous types de délits et d'âges concernant les détenus (pour autant que le détenu soit majeur). Les critères déterminants sont les risques de récidive et le risque d'évasion ainsi que la sécurité du personnel et des autres détenus.

D'autres aspects jouent un rôle, notamment concernant le suivi psychologique. Il faut analyser, dans le cas où un détenu a un suivi psychologique ou psychiatrique spécial, si le pénitencier de Crêtelongue est en mesure ou non de le permettre.

Il n'y a en principe pas de suivi imposé pour les détenus, à moins qu'il s'agisse de condamnés dangereux et c'est le juge qui en décide dans le cadre du jugement. Dans ce cas, il s'agira de suivi psychologique et non de suivi social avec les AS de Crêtelongue. Les AS n'imposent jamais de suivi pour un détenu.

La durée des peines peut aller de deux mois à de plus longues peines. L'AS a pris pour exemple l'un des détenus qu'elle suit qui a une peine de 11 ans.

Plan d'exécution de la sanction (PES)

Le PES est un document que l'AS doit remplir avec le détenu durant les 6 semaines qui suivent son arrivée à Crêtelongue. Le fait de remplir ce document en présence du détenu permet qu'il comprenne ce qu'est le document et quelles sont les informations qu'il contient.

Contenu du PES :

- **Première partie** : données personnelles du détenu (nom, prénom,...), antécédents, jugement (raison de sa présence), papiers de séjour ;
- **Deuxième partie** : situation médicale du détenu, donc ses antécédents médicaux et sa situation médicale actuelle (physique et psychique) : y a-t-il des intervenants externes du corps médical pour ce détenu ? Est-ce que le détenu a des contacts avec les aumôniers à Crêtelongue ?
- **Troisième partie** : situation familiale, affective et sociale du détenu ;
- **Quatrième partie** : situation professionnelle du détenu. Quel parcours professionnel a-t-il eu jusqu'à présent et quels sont ses projets lors de sa sortie de prison ?
- **Cinquième partie** : comportement en détention ;
- **Sixième partie** : reconnaissance de l'infraction, et tout ce qui est en lien avec l'infraction commise. Y a-t-il concordance entre les faits présentés par le détenu et ceux qui figurent dans le jugement ? Explication du passage à l'acte par le détenu ;
- **Septième partie** : objectifs et conditions qui seront travaillés durant la détention ;
- **Huitième partie** : phases et progression du détenu ;

- **Neuvième partie** : reprise des objectifs, conditions fixées avec le détenu et synthèse du document.

Le PES évolue avec le détenu, chaque changement ou événement particulier y est inscrit. La progression dans les différentes phases est prise en compte, c'est même ce qui va déterminer entre autres si le détenu aura droit aux congés de la section fermée (tiers de la peine), aux congés élargis ou travail externe (mi-peine) et à la libération conditionnelle (deux-tiers de la durée du travail externe). Il est important, pour l'AS, d'être claire avec le détenu dès le début pour qu'il connaisse ses droits mais aussi les risques et conséquences en cas de non-respect des conditions fixées.

Si le détenu ne souhaite pas collaborer avec son AS, qu'il ne souhaite pas la rencontrer et de ce fait ne donnera pas les informations essentielles à l'AS pour l'établissement de ce document, rien ne force le détenu à le faire. Le détenu est en droit de ne pas souhaiter rencontrer l'AS étant donné qu'aucun suivi social n'est obligatoire avec les AS à Crêtelongue. Par contre, ce type de défaut de collaboration ne jouera pas en faveur du détenu lors de moments-clés durant sa période de détention, comme par exemple un droit éventuel au travail externe ou aux congés élargis.

Une grille d'observation pour compléter le PES doit être remplie par les agents de détention pour que les AS connaissent l'attitude et le comportement des détenus en travail interne. Une fois le PES finalisé, il sera signé par la direction de Crêtelongue et le détenu, pour être ensuite validé par l'autorité compétente. Une copie du PES est fournie au détenu pour qu'il connaisse les conditions à remplir et les échéances pour le faire.

Il existe également un PES simplifié avec les mêmes points mais de manière moins développée pour les personnes qui ont une peine de 6 mois ou moins.

Ateliers de travail interne

Les détenus ont l'obligation de travailler à Crêtelongue. Ce pénitencier comporte différents ateliers :

- Pour les services de l'intérieur :
 - La buanderie ;
 - La cuisine ;
 - Le nettoyage.
- Pour les services de l'extérieur :
 - L'étable ;
 - Les espaces verts ;
 - La menuiserie ;
 - L'atelier mécanique ;
 - Les vignes ;
 - Le travail des foins.

Les deux premières semaines suivant l'arrivée du détenu, ce dernier est en atelier d'observation où ses capacités et compétences sont évaluées. Ensuite, en fonction de ce qui est relevé et des places disponibles dans les différents domaines, il est placé dans un atelier.

La seule influence qu'ont les AS concernant les ateliers de travail interne est de pouvoir demander aux responsables de ces ateliers de placer une personne à un atelier plutôt qu'un autre.

Aucune formation n'est proposée à Crêtelongue.

Contacts sociaux, visites, congés

Les détenus ont droit à une visite par week-end. Le détenu doit informer le pénitencier de l'identité de la personne qui lui rend visite. Lors de la première visite une pièce d'identité des visiteurs est demandée par le pénitencier.

Les enfants des détenus rendent visite à leur père en semaine, pour que la visite puisse se faire plus calmement. Le local des visites est réservé à cet effet pour que le détenu et son enfant ne soient pas dérangés par d'autres personnes. En principe les visites avec les enfants sont organisées en collaboration avec l'OPE.

Travail externe

Le détenu doit respecter 4 conditions principales pour y avoir droit :

- Etre arrivé à la moitié de sa peine ;
- Avoir un contrat de travail valable ;
- Avoir 1'800.- sur les trois comptes à Crêtelongue ;
- Avoir eu un bon comportement durant la détention.

Le travail externe consiste à permettre au détenu de travailler la journée et passer le reste de son temps en prison. En Valais, le pénitencier qui accueille les détenus en travail externe est la prison préventive de Martigny. Lorsqu'un détenu quitte Crêtelongue pour commencer le travail externe, il n'est plus suivi par une AS car il n'y en a pas à la prison de Martigny.

Toutefois, si le détenu est confronté à des questions ou des urgences après avoir quitté Crêtelongue, les AS de Crêtelongue peuvent toujours lui répondre par téléphone. Elles n'ont par contre pas assez de ressources humaines pour garantir un suivi durant le travail externe et/ou le logement externe. Madame Rey estime qu'il serait nécessaire d'augmenter le nombre de ressources humaines et de pouvoir garantir le suivi au moins durant le travail externe.

Lorsque les détenus sont en travail externe, 21.- par jour leur sont retenus sur leur salaire. Avant le travail externe, ils n'ont pas de frais à leur charge pour financer une partie de leur incarcération.

Logement externe

Le logement externe consiste à loger et travailler à l'extérieur de la prison, tout en étant encore sous l'autorité pénale. Un suivi est assuré par un agent de probation durant cette période.

L'AS n'a pas pu me donner d'informations supplémentaires concernant le service de probation mis à part qu'il y a des psychologues dans le service de probation et que le service social travaille différemment que le service de probation. Ce service fait surtout des évaluations.

Le logement externe a lieu normalement aux deux-tiers prévisibles du temps de travail externe du détenu.

Collaboration entre les AS et les autres corps de métiers

Avant l'arrivée du détenu, les AS de Crêtelongue ne collaborent pas avec d'autres corps de métiers. C'est vraiment lorsque le détenu entre à Crêtelongue que le suivi et la collaboration avec d'autres professionnels commence.

D'après les dires de Madame Rey, durant l'incarcération du détenu, les AS collaborent avec :

- L'office de protection de l'enfance (OPE), qui est présente lorsque des visites ont lieu entre parents incarcérés et enfants. Le contact passe davantage par l'OPE que la mère de l'enfant ;
- La famille du détenu et son réseau social ;
- Concernant le milieu professionnel, avec l'office régional de placement (ORP) et le centre d'insertion et d'orientation (CIO) principalement ;
- L'autorité pénale ;
- Le service de la population et des migrations (SPM) ;
- Chez Paou ;
- Intégration pour tous (IPT) ;
- Addiction Valais ;
- Les centres médico-sociaux (CMS) ;
- Un éventuel curateur ;
- Ainsi que n'importe quel autre organisme pouvant faire partie du réseau du détenu et pouvant aider à sa réinsertion.

Rôle et travail d'AS à Crêtelongue

Concernant les rôles et missions des AS, les deux AS ont mentionné l'importance :

- D'établir un lien de confiance avec les détenus en vue de les accompagner dans leur réinsertion. A cet effet elles mettent des outils à disposition des détenus pour leur permettre de faire des recherches de logement et d'emploi, sans faire le travail à leur place ;

- De permettre au détenu d'être lui-même l'acteur de sa réinsertion ;
- D'offrir un lieu d'entretiens aux détenus qui permette une certaine confidentialité ;
- De veiller à diminuer les risques de récidive pour garantir la protection de la société ;
- De travailler sur les normes et valeurs de la société avec le détenu pour qu'il comprenne pourquoi son délit n'est pas en accord avec celles-ci ;
- D'amener le détenu à une remise en question ;
- De responsabiliser le détenu face à l'acte commis.

Les deux AS ont mentionné que leur travail commence à l'entrée du détenu dans le pénitencier et s'arrête à la sortie du détenu. Elles n'interviennent pas avant que le détenu arrive à Crêtelongue et ne continuent pas le suivi après sa sortie. Elles doivent proposer un accompagnement au niveau de la réinsertion sociale, familiale et professionnelle. Cela peut plus précisément signifier de maintenir les contacts sociaux des détenus, amener le détenu à reprendre contact avec ses proches ou sa famille, rassurer la famille du détenu en étant à sa disposition en cas de questions éventuelles, mettre à disposition les outils permettant de faire des recherches d'emploi, etc...

Les AS doivent préparer les détenus à leur sortie de prison. Cette préparation passe entre autres par l'établissement du PES.

Les AS se qualifient comme étant le lien entre le détenu et le monde extérieur. Elles peuvent être amenées à prendre contact avec les différents services qui peuvent accompagner le détenu à l'extérieur pour favoriser sa réinsertion. Il arrive que les AS doivent maintenir ou rétablir le lien avec la famille et les contacts sociaux du détenu.

Madame Rey a mentionné que son rôle doit également permettre au détenu de conserver un rythme de vie en respectant les horaires des entretiens, des repas et des ateliers internes. Par ailleurs, le détenu doit apprendre à supporter la frustration et l'autorité. Toutefois, l'AS précise qu'elle souhaite permettre au détenu un lieu d'expression et de décharge, tant que ces émotions se manifestent dans le respect de l'autre.

Difficultés, enjeux rencontrés et moyens de les surmonter

Similitudes

Les deux AS relèvent la difficulté d'arrêter leur suivi aux portes de la prison.

Madame Rey

Pour Madame Rey, il est important de mettre de côté les enjeux personnels durant son travail. Elle s'explique par le fait de ne pas devoir juger la personne une nouvelle fois, étant donné que la loi s'en est déjà chargée. Pour surmonter les enjeux personnels, l'une de ses méthodes est de ne pas trop réfléchir au délit commis par le

détenu. Elle mentionne ne pas pouvoir accepter certains délits, mais cet avis personnel n'a selon elle pas sa place dans son bureau d'AS.

Par ailleurs elle souligne effectuer le même travail quel que soit le délit commis par le détenu. Elle trouve important d'accepter aussi ses propres limites en tant que professionnelle. Elle trouve que ce n'est pas toujours facile.

Madame Lahm

Cette dernière explique qu'il est tout de même assez rare que la langue soit une difficulté, mais ça peut arriver. Il en est de même pour le manque de collaboration de la part du détenu. Par contre, lorsque les détenus sont méfiants d'entrée envers l'AS, le lien mettra plus de temps à s'établir, ce qui peut être une difficulté dans son travail quotidien.

Une autre difficulté pouvant être éprouvée par cette AS est le sentiment d'appréhension lorsqu'elle intervient à un moment-clé de la situation d'un détenu dangereux. Il est parfois arrivé à l'AS d'être soucieuse lorsqu'il faut réintégrer un détenu dangereux dans la société car son influence porte à la fois sur la réinsertion du détenu et sur la sécurité de la société.

Un enjeu important pour Madame Lahm est que chaque situation est différente et doit être traitée de manière adaptée à l'histoire et l'environnement de la personne. C'est le principal enjeu personnel pour elle. Au niveau professionnel, il s'agit de se demander si au terme d'un suivi elle a réussi à remplir sa tâche. Le principal facteur déterminant est le fait que le détenu soit sorti de prison avec un projet dont il est l'acteur tout en diminuant son risque de récidive pour préserver la sécurité de la société.

Pour surmonter ces difficultés, l'AS sollicite souvent le réseau en vue de rechercher des pistes d'action et partager ses réflexions avec d'autres professionnels. Cela lui permet aussi d'avoir l'avis de personnes d'autres domaines pour élargir son champ de réflexion. Pour surmonter l'obstacle émotionnel, il est important pour l'AS de le nommer. Si l'AS a un problème avec le délit commis par le détenu, elle le mentionne.

Il arrive que des détenus la rappellent lorsqu'ils sont en travail externe à Martigny. Dans ce cas, elle leur accorde toujours un entretien, téléphonique ou sur rencontre. Elle décrit la situation comme étant frustrante pour elle et pour les détenus.

Réinsertion

Similitudes

Les deux AS mentionnent que le détenu doit être l'acteur de sa réinsertion, c'est pourquoi elles ne font rien pour lui. Elles mettent à disposition les outils pouvant lui permettre de faire lui-même les démarches. Les outils que les deux AS ont mentionnés sont :

- Le téléphone ;
- L'accès à internet et aux e-mails.

Les deux AS soulignent également que le travail de réinsertion ne commence pas avant l'arrivée du détenu à Crêtelongue et ne continue pas après sa sortie. En effet, il a lieu durant la détention du détenu.

Madame Rey

Concernant les outils qu'elle met à disposition du détenu pour qu'il puisse prendre sa réinsertion en mains, lors de l'entretien elle a ajouté :

- La permanence d'une collaboratrice du CIO pour conseiller le détenu ;
- Un classeur contenant les offres d'emploi de l'ORP, de la semaine.

Madame Rey a également soulevé que le retour des détenus à la vie courante n'est pas suffisamment préparé. Les détenus sont livrés à eux-mêmes lors de leur sortie, du fait que le suivi avec l'AS s'arrête à la porte de Crêtelongue. Les agents de probation, quant à eux, interviennent à partir du moment où le détenu est en logement externe, au plus tôt.

Le but du travail de réinsertion pour les AS de Crêtelongue est de préparer au mieux la sortie du détenu, de lui donner les dernières informations lorsqu'il sort pour qu'il puisse finaliser lui-même les démarches à accomplir depuis l'extérieur.

Madame Lahm

Cette AS estime que le final de la réinsertion vise à permettre au détenu de réintégrer la société (logement, activités, financier, soutien familial et social) tout en répondant aux besoins de la communauté au niveau du risque.

Pendant la peine, certains aspects sont travaillés pour que la réinsertion se prépare et soit réussie. Les aspects en question sont les suivants :

- Environnement social, familial et professionnel ;
- Question du logement ;
- Retour à la société (pouvant passer par la gestion d'un problème d'addiction ou de trouble psychique, par exemple).

Le travail de réinsertion que l'AS accomplit avec le détenu passe par les tâches suivantes :

- La recherche d'agences pour des recherches d'emploi ;
- L'aide pour faire un CV et le déposer. Un cours avec le CIO est envisageable pour aider le détenu à rédiger un CV si nécessaire ;
- Faire une demande de permission pour se déplacer dans les entreprises si le détenu sait dans quel domaine il souhaite trouver du travail ;
- Le détenu peut s'inscrire pour du travail temporaire.

Par ailleurs, concernant les outils qu'elle met à disposition pour permettre au détenu de mettre en place sa réinsertion, l'AS a ajouté :

- L'entretien, lui donner du sens, expliquer au détenu pourquoi l'AS veut le voir, quel est le cadre, de quoi ils vont parler et pourquoi il faut passer par l'entretien ;
- Le temps que l'AS accorde au détenu pour l'accompagner dans ses démarches ;
- La connaissance du détenu pour travailler certains aspects avec lui, tels que sa vie professionnelle, personnelle, ses difficultés et ses délits ;
- Avoir de la cohérence dans les conditions imposées pour que la réinsertion soit possible et réalisable.

Difficulté des détenus à se réinsérer

Pour ce point, les deux AS ont soulevé des aspects différents concernant les difficultés des détenus à se réinsérer. Je vais donc totalement les différencier.

Madame Rey

L'AS mentionne que la langue est une grosse difficulté concernant la réinsertion des détenus. Elle explique qu'il y a beaucoup de détenus étrangers à Crêtelongue. Par ailleurs, les procédures de renvoi posent également problème car la personne n'a pas vraiment le temps de se réinsérer entre le moment où elle quitte Crêtelongue et celui où elle quitte la Suisse. De plus ces personnes n'ont pas d'autorisation de travail en Suisse.

La volonté du détenu à se réinsérer est également un facteur qui peut poser problème. En effet, si le détenu ne souhaite pas collaborer il ne sera pas possible de favoriser sa réinsertion.

Les problèmes psychiques sont également un frein remarqué par l'AS. Il semblerait qu'il y ait davantage de détenus souffrant de troubles psychiques cette année que l'année passée.

Madame Lahm

Cette AS explique que la principale difficulté dans la réinsertion pour les détenus est l'argent. En effet, il n'y aura pas une rentrée d'argent dès le premier mois, c'est pourquoi il faut anticiper cet aspect pour que le détenu puisse subvenir à ses besoins dès sa sortie de prison.

La manière de gérer certains délits mal perçus par la famille ou la société en général est parfois une grosse difficulté pour les détenus, surtout selon le type de délit commis. En effet, le détenu est retiré de la société pendant un certain temps, et quand il y retourne il doit affronter le regard des gens sur son délit. Il y a aussi une

résistance personnelle face à cela, le détenu doit être courageux et responsabilisé pour surmonter cet aspect.

Efficacité du travail de réinsertion

Concernant ce point, c'est principalement Madame Lahm qui est entrée dans le détail. En effet, pour Madame Rey, l'aspect essentiel à relever est qu'actuellement elle fait un travail de qualité bien qu'elle arrive à ses limites concernant le nombre de dossiers et le temps à disposition.

Je vais à présent décrire l'avis de Madame Lahm. Pour que le travail de réinsertion soit efficace, il faut permettre au détenu d'être resté employable lorsqu'il sort de prison. Cela passe par le maintien de ses relations avant la prison, de conserver la vie et les acquis que le détenu avait avant son entrée en milieu carcéral. L'AS se décrit comme un agent de liaison. Le fait de prendre contact avec les familles des détenus pour rétablir un lien brisé, ou simplement remettre le détenu en contact avec sa famille, peut faire partie de ces facteurs.

Pour que la réinsertion soit efficace, elle doit commencer le premier jour à l'arrivée du détenu et être cultivée de jour en jour durant son incarcération jusqu'à sa sortie. De plus, l'AS trouverait idéal d'avoir une personne supplémentaire à 50% dans leur équipe. Une augmentation des ressources humaines permettrait notamment de continuer le suivi des détenus lorsqu'ils sont en travail externe.

En complément à cela, l'AS mentionne qu'il serait souhaitable que les autorités ne prévoient pas seulement la réinsertion en la décrivant comme exigée par le code pénal. En effet, les moyens devraient réellement être mis à disposition pour qu'elle puisse concrètement avoir lieu.

Récidive

A nouveau concernant la récidive, elle est expliquée de manière assez différente entre les deux AS, c'est pourquoi je vais une nouvelle fois les différencier totalement dans mon analyse.

Madame Rey

Concernant la récidive, ce n'est pas uniquement le travail de réinsertion fait avec l'AS qui joue un rôle dans le risque de récidive. Il y a plusieurs autres facteurs d'influence.

Il est déjà arrivé que l'AS rencontre des cas de récidive au sujet de détenus qu'elle avait suivis. Dans ce cas, l'AS recommence son travail. Dès la deuxième fois elle n'explique plus le fonctionnement du pénitencier étant donné que le détenu le connaît déjà. Elle effectue pour le reste son travail comme si c'était la première fois, tout en essayant de comprendre pourquoi le détenu a récidivé et qu'est-ce qu'il faut travailler pour diminuer le risque d'une nouvelle récidive.

Madame Lahm

L'AS affirme qu'il n'y a pas souvent des cas de récidive, mais que lorsqu'il y en a ce sont les mêmes personnes qui reviennent. Le problème est selon elle qu'il s'agit principalement de courtes peines, mais qui se répètent. En conséquence le temps à disposition est trop restreint pour mettre un projet de réinsertion véritablement sur pieds, mais la période d'incarcération est suffisamment longue pour désocialiser ces détenus. Lorsqu'ils sont à l'extérieur ils n'arrivent pas à terminer une formation car ils récidivent et retournent à Crêtelongue.

Pour faire face à ces situations qui affectent beaucoup l'AS sur le plan émotionnel, cette dernière fait en principe appel au réseau en cherchant l'appui d'autres professionnels. Il peut s'agir de CMS, de curateur, du réseau familial entourant les détenus, ou tout autre organisme pouvant avoir un lien avec eux.

Selon l'AS, il pourrait y avoir moins de récidive avec une meilleure réinsertion. Il serait aussi judicieux pour elle de supprimer les peines courtes et de privilégier une attente pouvant être un peu plus longue avant l'incarcération, mais en prononçant une peine plus longue lorsqu'elle doit être prononcée. Cela permettrait de faciliter le travail de réinsertion des AS avec les détenus. Il serait aussi, pour elle, intéressant d'effectuer un travail de prévention plus ciblé.

Le dernier aspect que l'AS propose pour diminuer le risque de récidive et améliorer la réinsertion serait de mettre en place un réseau entre des directeurs d'entreprises et Crêtelongue, pour permettre aux détenus une approche simplifiée et directe vers le marché de l'emploi lors de leur sortie de prison. Dans ce cas, l'encadrement proposé serait spécifiquement adapté à la situation des personnes et permettrait une valorisation et une reprise de confiance en soi des détenus.

Lien entre les AS et les détenus

Les deux AS mentionnent qu'il est très important d'être claires dans les informations qu'elles transmettent au détenu. De plus, la transparence des informations est un aspect essentiel. Il est primordial pour elles de ne rien cacher au détenu.

Pour Madame Rey, pour instaurer un lien de confiance solide, il est très important de commencer par respecter le détenu, pour qu'il respecte aussi l'AS. Selon elle la manière de se présenter joue un rôle important. Elle qualifie sa relation avec les détenus de bonne dans la plupart des cas. Il arrive qu'elle rencontre certains détenus régulièrement et d'autres à l'entretien de départ et de fin uniquement. Elle mentionne toutefois que lorsqu'un détenu essaie de trianguler et manipuler, la relation devient plus compliquée. Dans ce cas il est important de le recadrer.

Pour Madame Lahm, le lien passe par l'écoute du détenu sur tous les sujets souhaités sans lui poser de questions trop intrusives. Elle estime devoir être capable d'entendre ce que le détenu a à lui dire, et soit le conseiller et le soutenir soit lui dire que les propos tenus n'ont pas leur place dans son bureau mais en lui permettant de les amener ailleurs (service médical par exemple).

Le lien que cette AS établit avec les détenus est parfois différent en fonction de leurs histoires ou de leur âge. Le délit peut aussi influencer sur les limites de l'intervention et la rigidité du cadre qui est posé par l'AS. Par contre, il est important pour l'AS que ces différences soient nommées et connues du détenu. Il lui est déjà arrivé de se sentir en danger avec un détenu, bien que ce soit très rare.

Bénéfices du lien de confiance observé par les AS chez les détenus

A nouveau, je vais différencier les propos des deux AS, qui ont relevé des aspects différents pour ce point.

Madame Rey

Le lien de confiance que l'AS créé avec le détenu est un grand bénéfice de la relation pour le détenu. L'AS favorise la revalorisation des détenus, pour qu'ils se sentent encouragés et soutenus malgré le délit commis. Cela peut lui permettre de reprendre confiance en lui et ensuite travailler avec l'AS pour éviter la récidive.

Madame Lahm

Quand le lien est solide, l'AS remarque que le détenu lui fait confiance en lui livrant des informations sensibles et personnelles. Elle est parfois surprise des informations qui lui sont confiées, qui peuvent être en lien avec l'intimité de la personne.

Il arrive assez régulièrement que des détenus sortis de Crêtelongue donnent des nouvelles à l'AS. En principe il s'agit de détenus ayant eu des peines d'un an ou deux au minimum.

Freins à l'établissement d'un lien de confiance

Concernant ce point, les deux AS se rejoignent sur le fait que l'établissement du PES constitue bien souvent un frein dans l'établissement de la relation. En effet, ce document les amène à poser des questions intrusives sans avoir eu le temps d'établir un lien de confiance.

Madame Rey ajoute que la méfiance des détenus est le frein principal qu'elle observe dans l'établissement d'un lien de confiance.

Aide contrainte ?

Au sujet de l'aide contrainte, les deux AS considèrent que lors de l'établissement du PES, le détenu est sous l'effet de l'aide contrainte. Madame Rey mentionne que pour la suite de la relation, les détenus ne sont pas forcément sous l'effet de l'aide contrainte. Madame Lahm quant à elle estime que parfois ils sont sous l'effet de l'aide contrainte pour la suite de la relation mais que ce n'est pas toujours le cas. En

effet, il lui arrive tout de même que des détenus demandent spontanément à venir la voir.

Madame Lahm précise que les deux seuls entretiens imposés entre le détenu et l'AS sont le premier et le dernier. Le reste du temps, les rencontres sont à la bonne volonté du détenu. Par contre, si un détenu qui a une longue peine ne vient plus voir l'AS pendant un mois environ, elle le convoque en entretien pour prendre de ses nouvelles et s'assurer que tout va bien pour lui.

Pour elle, le fait que le détenu soit forcé d'être en prison influence son travail de réinsertion car il s'agit d'un poids dont le détenu ne pourra pas se débarrasser. La détention va imposer des contraintes au détenu, sur sa liberté de déplacement, sa liberté de contact avec son réseau social, sa liberté de communication avec l'extérieur, et ce sont des aspects qui vont influencer sa relation avec l'AS.

D'après cette AS, l'effet de la contrainte d'être en prison amène de la révolte chez les détenus, de la colère et de l'incompréhension parfois. Pour que la contrainte d'être en prison n'amène pas un effet trop négatif sur la relation développée avec l'AS, pour elle il est important de le verbaliser. Elle explique au détenu pourquoi la contrainte est présente et se développe de cette manière, en vue de rechercher ce que l'AS et le détenu peuvent construire ensemble. Il est aussi important de mentionner pour elle que la relation entre le détenu et elle-même a un début et une fin.

Aspect financier à Crêtelongue

Lors de l'entretien, Madame Lahm a abordé le sujet de l'aspect financier dans le pénitencier.

Les détenus gagnent 500.- environ par mois par leur travail à Crêtelongue. 15% de ce montant est bloqué jusqu'à la sortie du détenu. 25% va sur un compte réserve, qui pourrait servir à une participation à des frais médicaux ou alors d'aide à la famille du détenu. Le reste est à disposition du détenu. Si une personne a commis un crime contre l'intégrité et qu'elle doit verser un tort moral aux victimes on lui retire 50.- par mois.

En principe, les détenus ne doivent pas payer leur caisse maladie car ils obtiennent une subvention due à la détention.

Madame Rey a toutefois mentionné que les AS ne s'occupent pas du budget des détenus. A Crêtelongue, c'est la comptabilité qui règle toutes les questions financières, ce travail n'est pas du ressort de l'AS.

Le service de probation

Cette même AS a également abordé le sujet du service de probation.

Le service de probation reprend normalement le dossier du détenu quand la libération conditionnelle commence, moment où les AS sont censées s'arrêter. L'AS

précise toutefois qu'il s'agit d'un aspect théorique qui n'est pas toujours mis en œuvre. En effet, il arrive souvent que quand le détenu commence le travail externe, l'AS assure un bout de suivi et la probation commence à intervenir, mais l'intervention de l'un ou de l'autre professionnel n'est pas clairement définie.

En Valais le service de probation est composé uniquement de psychologues. Un AS dans un service de probation serait nécessaire selon l'AS pour assurer les suivis mais ils devraient avoir une formation spéciale pour ce domaine, en guise de réduction du risque. Avant il y avait une AS dans le service de probation du Valais.

Ce qui pourrait être amélioré

Madame Rey souhaiterait avoir moins de bureaucratie, que la réinsertion soit sur le même niveau que la sécurité sociale et que les personnes plus élevées dans la hiérarchie qui prennent les décisions viennent une fois sur le terrain voir le travail concret des AS.

Madame Lahm, quant à elle, trouverait vraiment essentiel de pouvoir établir un lien plus direct entre le marché de l'emploi et les détenus pour que l'accès à la réinsertion professionnelle soit plus facile. En effet, elle souhaiterait pouvoir établir un réseau composé des professionnels entourant les détenus mais aussi de patrons d'entreprises qui seraient volontaires pour prendre d'anciens détenus carcéraux dans leur entreprise en vue de leur permettre un accès plus direct au premier marché du travail.

9.2 Interprétation et mise en comparaison

Je vais à présent interpréter et comparer plus en avant ce qui vient d'être décrit à propos des entretiens réalisés à Crêtelongue. Pour ce faire, je reprendrai les aspects principaux qui ressortent de mon analyse en les exemplifiant par les propos précis des personnes interrogées. Pour apporter plus de pertinence à mon analyse, je vais dans ce point également nuancer et interpréter les propos des personnes interrogées en amenant parfois de nouveaux apports théoriques.

La plupart des concepts que j'aborderai pour cette partie sont ceux qui figurent dans la partie théorique de mon travail et qui se retrouvent également dans les propos des personnes interrogées. Tous les points présents dans ma première phase d'analyse ne sont pas forcément présents dans cette étape, car certains méritent d'être mentionnés dans la première phase pour information mais n'ont pas forcément la nécessité d'être analysés plus en détail, selon moi.

9.2.1 Avant Crêtelongue

Je vais analyser quelques informations récoltées au sujet des prisons préventives en Valais. Bien qu'elles ne soient pas la cible de mon travail, j'estime que certains éléments les concernant doivent être mentionnés et peuvent avoir des conséquences sur la réinsertion des détenus.

Les détenus

Nous pouvons bien remarquer par leurs affirmations qu'en détention préventive, les deux détenus manquaient d'informations concernant leur incarcération. En effet, l'un d'eux explique qu'il avait « *l'idée de la prison comme [il la voyait] dans les films* », ce qui démontre bien qu'il ne savait pas comment les choses allaient se dérouler. Il ajoute plus tard dans l'entretien : « *Quand j'étais à Sion, j'étais vraiment au courant de rien du tout.* ». L'autre détenu, quant à lui, mentionne : « *On peut pas voir ni d'assistants sociaux ni rien du tout. Pas de congés, rien. A part les avocats, c'est la seule chose qu'on pouvait voir c'est les avocats.* ». Sur l'information donnée, nous pouvons remarquer qu'il y a une concordance entre les dires des deux détenus : ils ont un accès à l'information très limité au sein de la prison préventive. Ils doivent donc mobiliser leurs ressources externes pour obtenir réponses à leurs questions.

Par contre, les deux détenus ne l'ont pas vécu de la même manière. En effet, le premier détenu estime que : « *d'un côté c'est logique puisqu'on est, on a fait des conneries donc c'est même mieux qu'on sache rien en fait. [...] Faut assumer, quoi. [...] Parce que si on commence à tout nous expliquer dans les détails, [...] c'est trop facile je dirais.* ». Il continue ensuite son développement : « *Je suis plus un des seuls à penser comme ça je pense, la plupart ils diront on est pas assez au courant [...] mais parce que dans leur tête ils se disent, je regrette pas ce que j'ai fait.* ». Nous pouvons donc constater que pour ce détenu, le traitement qu'il a eu à la prison des lles est quelque chose de normal qui avait pour but d'appuyer la visée punitive de la prison. Il considère par ailleurs que les personnes se plaignant de ce système ne regrettent probablement pas leur délit. Cela peut sous-entendre que lui, regrette le sien.

Le deuxième détenu a un avis tout autre à ce sujet. En effet, ce dernier mentionne : « *C'est rude face à soi-même. [...] Il faut trouver une force au-dessus de soi. [...] Arriver à se libérer de tout ça, pas, ne plus se poser de questions. Parce que sinon ça vous hante et puis après ça vous... on a qu'une envie c'est de se jeter contre le mur.* ». Bien que le détenu ne mentionne pas clairement son avis concernant le fonctionnement des prisons préventives, il laisse fortement comprendre les difficultés qu'il y a éprouvées. En effet, j'ai senti lors des entretiens une difficulté émotionnelle qui semblait plus profonde pour ce détenu que pour le premier. Le deuxième détenu semble fragilisé dans sa santé mentale.

Les AS

Les AS se sont toutes deux exprimées au sujet de la nécessité d'avoir un service social dans les prisons préventives, mais n'ont pas relevé les mêmes aspects que les détenus. En effet, Madame Rey a suggéré : « *Une fois le type il nous quitte pour aller en travail externe, il entrera à Martigny. Et là il faut quand même continuer de l'accompagner, le régime du travail externe, c'est-à-dire là, c'est de nouveau une preuve qu'on a la nécessité d'avoir un service social par exemple à Martigny pour le travail externe. Et après on pourrait augmenter les ressources pour aussi avoir un service social à Brigue et à Sion.* ». Cette AS relève donc surtout l'importance du service social pour continuer d'accompagner les détenus qui sont sous le régime du travail externe. Madame Lahm semble partager son point de vue. En effet, elle

mentionne : « *On a un problème. Alors officiellement notre travail s'arrête à la sortie de Crêtelongue, officieusement, il y a des gens qui sont en travail externe dans une autre prison, qui nous rappellent parce qu'ils n'ont plus de points de repères. [...] Il y a un besoin, ne fût-ce que dans les prisons valaisannes, pas besoin de chercher ailleurs.* ».

Les détenus, en prison préventive, sont donc davantage isolés qu'à Crêtelongue où ils ont de plus amples relations sociales, notamment avec leur AS. Une étude française publiée en ligne démontre les effets négatifs de l'isolement en mentionnant :

« Une grande partie de ce que nous sommes dépend de nos relations avec les autres et lorsque disparaissent ces relations, c'est la perte d'autonomie. Le manque d'interaction physique avec le monde, d'interaction sociale et de contact et de stimulation visuelle, un seul de ces éléments suffit à changer radicalement le cerveau et notamment la manière dont les neurones communiquent les uns avec les autres. ».¹⁰

Nous pouvons donc constater qu'en effet, il semblerait que la présence d'un service social aussi dans les prisons préventives soit une nécessité. Les AS le mentionnent, surtout en lien avec le travail externe. Le deuxième détenu quant à lui semble plutôt parler de l'accompagnement en début de peine qui était pour lui difficile. Il est toutefois important de relever qu'il ne peut pas encore s'exprimer au sujet du travail externe étant donné qu'il n'en a pas encore bénéficié. Quoi qu'il en soit, l'étude mentionnée, elle aussi démontre que le maintien de relations sociales pourrait permettre d'avoir un degré d'autonomie plus élevé, élément qui semblerait ne pas être mis en avant dans les prisons préventives valaisannes.

9.2.2 Préparation de la sortie

Les détenus

Il est judicieux selon moi de mentionner que la préparation personnelle à être hors de prison pour les deux détenus est tout à fait différente. En effet, le premier a affirmé : « *ça fait déjà un moment que je suis prêt [à sortir de prison]* », alors que l'autre détenu a mentionné : « *il y a encore des années* » lorsque nous avons parlé de sa sortie de prison.

En effet, le premier détenu semble tout à fait se projeter à l'extérieur, ayant déjà un travail et un logement. Il précise d'ailleurs : « *Je sais que dès que je vais sortir, je vais me débrouiller tout seul.* ». Nous pouvons donc ressentir que sa sortie semble bien préparée pour lui. Lorsque je l'ai rencontré il me semblait tout à fait autonome et au clair dans ses idées. L'autre détenu, par contre, mentionne certains aspects qui démontrent bien qu'il est dans une phase d'incertitudes et qu'il ne voit actuellement pas sa réinsertion. Par exemple : « *Si je dois faire toute ma peine ici, je me demande dans quel état je serai. Je me demande où elle est la réinsertion. [...] Au point de vue réinsertion pour moi c'est un échec.* ». Ce détenu voit déjà sa réinsertion comme un

¹⁰ <https://fr.sott.net/article/19653-Solitude-et-isolement-social-les-neurones-se-deconnectent-aussi>
(consulté le 17.08.16 à 15h16)

échec, avant même de quitter Crêtelongue. Nous avons donc à ce niveau deux détenus d'avis complètement opposé.

Les AS

Visiblement, la préparation de la sortie pourrait être améliorée du point de vue des AS. En effet, Madame Rey énonce : « *Pour moi j'ai plutôt la peine de voir que le type il est lâché dans la nature, il est style dans le petit cocon Crêtelongue, il est bien entouré, suivi, et après d'un jour à l'autre il est lâché dans la nature, il doit se retrouver tout seul dans la société. Il y a plus personne qui l'accompagne, qui est là pour lui en cas d'urgence, en cas de questions, il est tout seul. Il doit se débrouiller tout seul.* ». Personnellement, j'ai été très interpellée par cette affirmation de l'AS. En effet, il est vrai que de laisser un détenu livré à lui-même de telle manière peut questionner à la fois pour le détenu lui-même et le risque envers la société. Cela dépend toujours aussi selon moi des vécus de chacun. Le premier détenu que j'ai interrogé, par exemple, ne m'a pas l'air d'avoir besoin d'un suivi spécifique lors de sa sortie de prison, par contre pour le deuxième, j'ai le sentiment opposé.

Pour continuer je vais me pencher sur le point de vue de Madame Lahm à ce sujet. Cette dernière estime que pour préparer la sortie, il faut pouvoir répondre aux questions suivantes concernant le détenu :

- « *Il va loger où ?*
- *Qu'est-ce qu'il aura comme activités ?*
- *Qu'est-ce qu'il aura comme ressources ?*
- *Qu'est-ce qu'il aura comme soutien familial et social ?*
- *Comment va-t-il manger tous les jours ?* »

Cette AS mentionne toutefois que « *le travail de l'assistant social, il est nécessaire dans un service de probation pour faire les suivis* », bien qu'en Valais il n'y ait pas d'AS dans le service de probation. Elle définit également le fait de ne pas pouvoir accompagner le détenu plus loin que la porte de la prison de Crêtelongue comme étant « *frustrant pour [les AS] et c'est frustrant pour le détenu.* ».

Pour ma part, il me semble avec les informations récoltées que le travail accompli par les AS à Crêtelongue pour préparer la sortie des détenus est largement suffisant. La grosse lacune observable selon moi concerne les moyens mis à disposition pour accompagner le détenu lorsqu'il quitte Crêtelongue et réintègre progressivement la société. En effet, le détenu est toujours sous l'autorité pénale, fait l'objet de contrôles mais ne bénéficie apparemment plus de suivi social durant cette importante période de transition.

Une étude française publiée en ligne et appuyée par différentes sources souligne d'ailleurs qu' « *un détenu qui quitte l'établissement pénitentiaire sans savoir où se loger, sans ressources et sans réseau social, est une personne fragilisée qui nécessite un accompagnement social parfois intensif pour retrouver sa place dans la*

société. »¹¹. Il semblerait donc primordial de privilégier un accompagnement plus proche des détenus sortant de prison pour leur permettre de retrouver leur place dans la société le plus tôt possible après leur passage en milieu carcéral. Il serait selon moi pertinent que ce travail soit accompli par une AS.

Je vais à présent continuer mon analyse par la description de l'accompagnement que proposent les AS, vu du regard des détenus et de celui des AS, pour ensuite parler du lien de confiance.

9.2.3 Accompagnement proposé par les AS

Concernant le travail de réinsertion accompli avec l'AS, le premier détenu mentionne au sujet des tâches liées à sa réinsertion : « *C'est un peu tout moi qui ai fait, oui c'est vrai.* ». La seule exception pour lui est une lettre expliquant qu'il ne pourra pas s'acquitter d'une facture à cause de son emprisonnement. L'autre détenu décrit le travail de son AS d'une manière légèrement différente : « *Elle fait des propositions, c'est à moi après à faire les démarches.* ». Dans tous les cas, selon les dires des détenus nous pouvons relever que ce sont principalement eux qui mettent en place leur propre réinsertion.

Cet aspect rejoint tout à fait le rôle qui était expliqué par les AS. En effet, Madame Rey définit son travail de réinsertion comme tel : « *Pour moi c'est important que le détenu est acteur de sa réinsertion. [...] Je mets à dispo les moyens, je le conseille. [...] Je l'aide, je l'accompagne, mais ça reste lui l'acteur de sa réinsertion.* ». Madame Lahm, quant à elle, explique : « *C'est le détenu qui fait le travail de réinsertion. Moi je dirais nous on est un peu l'outil qui lui permet d'accéder.* ».

Sur ce point, les quatre entretiens prennent la même direction : les AS semblent être présentes pour aiguiller et conseiller les détenus lors de leurs moments de doutes ou de blocages. Leur expérience et leur professionnalisme permet aux détenus de prendre les outils qu'elles leur proposent pour accomplir les démarches eux-mêmes. Cette forme d'accompagnement permet également au détenu de se prendre en main, de se responsabiliser et de développer davantage son autonomie. Par ailleurs, ce sont surtout les détenus motivés qui mettent toutes les chances de leur côté. La question que nous pouvons toutefois nous poser est la suivante : qu'en est-il des détenus qui ne collaborent pas ? C'est un élément qui me questionne à ce stade de l'analyse, et que je n'ai malheureusement pas soulevé auprès des AS lors des entretiens.

Pour appuyer l'importance et la pertinence de la responsabilisation des détenus dans leurs démarches de réinsertion, je vais à présent exposer les propos d'une étude belge disponible en ligne :

« Concrètement, le projet de réinsertion se présente comme suit: d'abord, dans son initiative, il s'agit d'une démarche positive qui suppose de la part du détenu une intention de se prendre en charge pour atteindre un but précis. Ensuite, dans sa réalisation, le projet nécessite de ce dernier un travail de réflexion sur soi, sur

¹¹ <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/fiche-15-accompagnement-social-sortants-prison.pdf> (consulté le 17.08.16 à 15h42)

ses attentes et sur le meilleur moyen d'atteindre ses objectifs. Enfin, dans sa concrétisation, il exige une volonté d'organiser sa vie en fonction d'un projet existentiel. Avant tout, il faut que le programme de réinsertion soit un projet personnel, en ce sens qu'il doit résulter de l'initiative propre du détenu et non de son adhésion à un quelconque projet qu'on lui aurait proposé. » (Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, 2011)

Cet apport théorique démontre bien que pour une réinsertion réussie, l'accompagnement a son importance, mais ne peut pas être efficace sans une sincère collaboration et envie de se réinsérer de la part du détenu. Les initiatives doivent venir du détenu lui-même et non des professionnels qui l'accompagnent, bien que ces derniers puissent permettre au détenu d'être une « béquille » en cas de nécessité.

Hors l'accompagnement proposé pour les démarches de réinsertion, il est bien évidemment important de garder à l'esprit tout l'accompagnement social qui est proposé par les AS pour les détenus. En effet, ces dernières ont mentionné être présentes en cas de besoin pour les détenus, il suffit à ces derniers d'en faire la demande. Madame Lahm a même signifié prendre contact avec les détenus qu'elle n'a pas rencontrés durant plus d'un mois pour s'assurer qu'ils n'ont besoin de rien. Le deuxième détenu interrogé, quant à lui, a signifié avoir fait appel à son AS par lui-même lorsqu'il en avait besoin. L'accompagnement proposé par les AS comprend donc l'aspect de réinsertion des détenus carcéraux mais aussi le travail avec la personne sur son délit et pour sa santé mentale.

Nous pouvons donc en déduire qu'en majeure partie, le travail que les AS accomplissent à Crêtelongue est du travail de réinsertion, mais pas uniquement étant donné qu'elles ont également pour but de permettre au détenu de trouver une stabilité. C'est ensuite de cette stabilité qu'il partira pour entreprendre lui-même les démarches nécessaires pour devenir acteur de sa propre réinsertion. C'est pourquoi il ne faudrait pas sous-estimer l'importance de rétablir une situation personnelle favorable au détenu pour commencer un projet de réinsertion.

9.2.4 Lien entre les AS et les détenus

Les détenus

Les deux détenus semblent avoir créé du lien avec leurs AS, mais de manière assez différente. Le premier détenu déclare avoir parlé de ses relations familiales avec son AS pour « faire le point ». Le fait que l'AS soit sûre d'elle est pour lui un aspect positif. En effet, il explique : « *Si on a une question, ou un doute, elle sait vraiment répondre à toutes les questions, elle est vraiment, ouais, elle est au courant de son affaire on va dire. [...] Ca nous met en confiance déjà. [...] J'étais en confiance direct.* ». D'après ses propos, ce détenu semblerait n'avoir eu aucun problème à être en confiance avec son AS.

Pour le deuxième, il est un peu plus hésitant à ce sujet. Au début de l'entretien, il parle positivement de son AS, la qualifiant comme un soutien. « *On sait qu'il y a quelqu'un sur qui s'appuyer.* ». Apparemment, la présence de l'AS est vue comme

une décharge voire un soulagement pour ce détenu. Ce dernier explique également qu'elle lui permet de « *ne pas rester seul comme avant, rester seul sans réponse.* ». Il mentionne même que sans son aide il serait « *complètement perdu* » et affirme avoir « *vraiment besoin d'elle* ». Par ces propos nous pouvons comprendre que pour ce détenu, l'accompagnement social de l'AS est indispensable. Pourtant, il mentionne plus tard dans l'entretien : « *L'aide psychologique, je ressens pas une aide pour moi, mais une aide pour la justice.* ». Il mentionne également, pour pouvoir aller mieux, avoir besoin : « *d'une écoute, une personne qui pourrait m'écouter et qu'on puisse, plus d'écoute par rapport à mon problème, par rapport à moi.* ». Il complète ses propos en qualifiant la relation comme étant « *parfois à contre-courant* », avec « *un œil surveillant* », et « *l'impression qu'elle (l'AS) n'est pas neutre* ». Finalement, ce détenu a ajouté qu'il avait « *toujours un peu de méfiance de vouloir parler librement.* ».

Il est donc difficile pour moi d'interpréter les propos du détenu qui parfois se contredisent, mais j'imagine qu'en règle générale le détenu a confiance en son AS car c'est la seule personne qui peut lui apporter un accompagnement social. Toutefois, il semble avoir peur du cadre carcéral, d'autant plus qu'en ayant commis un délit grave, toute « *erreur* » de sa part pourrait se retourner contre lui et lui ôter davantage sa liberté. Je n'ai pas remarqué cet aspect dans les propos du premier détenu.

Les AS

Le point essentiel d'accord entre les deux AS est la clarté et la transparence dans les informations transmises au détenu, pour instaurer un lien de confiance solide. Madame Rey explique qu'il est important « *d'être au clair* » et « *d'être transparent avec les gens, même déjà dans les petits détails* ». Elle complète en mentionnant : « *Il faut rien cacher au détenu. [...] Ca peut éviter déjà beaucoup de problèmes. Et éviter des peurs, des craintes.* ». Madame Lahm la rejoint en expliquant : « *Quand lui s'exprime, je dois être capable d'entendre, même si le sujet est privé, intime. [...] C'est se parler dans le respect et dans la transparence de ce qu'on a à se dire, pour la période qu'on va traverser.* ». Nous pouvons donc remarquer que pour les AS, la manière de communiquer porte toute son importance concernant la création du lien avec les détenus, tout comme le respect et la transparence.

Bien que le deuxième détenu soit un peu plus sur la retenue d'une manière générale dans ce qu'il ose dire ou non aux différents professionnels, nous pouvons constater que les deux détenus semblent confirmer la règle de la transparence des AS. Cela se constate notamment par les sorties : dans les témoignages des deux détenus, nous pouvons remarquer qu'ils sont les deux parfaitement au courant des conditions qui leur sont imposées. Même s'ils n'ont pas énoncé par eux-mêmes l'aspect de la transparence, nous pouvons l'imaginer dans les exemples qu'ils mentionnent durant l'entretien.

9.2.5 Aide contrainte ?

Les détenus

Concernant l'aide contrainte, elle est selon moi plus perceptible chez le deuxième détenu que chez le premier. En effet, le premier détenu semble se sentir tout à fait libre dans sa relation avec son AS. Ce dernier mentionne : « *Je vois les assistantes quand moi j'en ai envie personnellement. Sinon j'ai pas de contrôles obligatoires ou quoi que ce soit. [...] En général, si je veux lui dire quelque chose, je lui demande. [...] C'est libre.* ». Il continue ensuite en parlant de sa première rencontre avec son AS, qui était obligatoire, en expliquant : « *Oui, la première fois on est obligés, [...] mais ça m'a paru normal, j'ai pas trouvé ça contraignant.* ». Je n'ai donc pas perçu de sentiment de contrainte dans les propos de ce détenu.

L'autre détenu, quant à lui, semble plus être dans une relation d'aide contrainte que le premier détenu. Concernant les rencontres avec son AS liées à ses sorties, il mentionne : « *Là c'est plus imposé, parce que c'est la direction qui veut que je fasse un programme* ». Nous pouvons donc peut-être plus facilement identifier l'aspect de la contrainte, de devoir rencontrer son AS pour avoir le droit de sortir, sous conditions. Par ailleurs, plus tard dans l'entretien, il explique : « *Je peux difficilement parler de mon vécu, en prison, y a toujours, j'ai toujours un frein, c'est un frein de devoir bien réfléchir avant de parler.* ».

Il semblerait que le comportement adopté par ce détenu face à ses rencontres avec les différents professionnels tend donc parfois à éviter de dire tout ce qu'il pense, ou du moins, s'il le fait, à bien réfléchir avant de parler. Un lien peut être établi à ce stade de mon analyse avec la partie théorique de mon travail concernant les « *comportements possibles dus à une aide contrainte judiciaire* ». En effet, il est selon moi possible que la posture adoptée par ce détenu soit comparable à une adhésion stratégique de l'aide proposée. Cet aspect, pouvant porter également le nom d'adhésion simulée, peut avoir plusieurs conséquences. Dans ce cas, la suivante pourrait selon moi être observable :

« Lorsque l'on aide une personne qui n'a rien demandé, elle apprend qu'elle n'a pas d'initiative à prendre, qu'il suffit d'attendre. Elle devient passive dans sa propre histoire jusqu'à parfois s'y perdre, attendant des autres (mandants et équipe mandatée) qu'ils agissent et régissent sa vie (contraire au principe éthique d'autonomie). » (ANAS, 2008)

Cette possibilité pourrait selon moi correspondre au détenu que j'ai interrogé, qui était en effet assez perdu dans ses propos et semblait peu autonome. Nous pouvons donc nous demander si, étant dans le processus d'une adhésion stratégique, il n'aurait pas par lui-même réduit son degré d'autonomisation. Il s'agit cependant d'une supposition.

Selon moi, le fait qu'une contrainte plus forte puisse être ressentie pour ce détenu que pour l'autre peut aussi s'expliquer par la gravité du délit. En effet, le deuxième détenu qui a un délit plus grave et un suivi plus proche de différents professionnels est sous davantage de conditions légales que le premier. Sa peine est plus longue et un réseau de professionnels plus élargi l'entoure. Il est de ce fait compréhensible

que ce détenu puisse avoir un sentiment de contrainte voire d'oppression bien plus élevé que le premier détenu.

Les AS

Les AS, quant à elles, semblent assez d'accord sur l'élément principal pouvant amener de la contrainte dans la relation : l'établissement du PES. En effet, Madame Rey explique en parlant du PES : « *Au début c'était un peu, plutôt la contrainte, et après c'est changé.* ». Ce que je comprends dans son explication est qu'au début de la relation, lors de l'établissement du PES, la relation tient surtout de l'aide contrainte. Par contre, quand les détenus reviennent d'eux-mêmes, il ne s'agit plus d'aide contrainte.

Madame Lahm s'est également prononcée au sujet de l'aide contrainte. Elle mentionne qu'il s'agit pour les détenus d'une « *relation qui est contraignante* ». Elle poursuit ensuite : « *Bien-sûr, on est tout à fait dans l'aide contrainte, quoi. La personne vient chez nous, elle n'a rien choisi. Alors certains choisissent parce qu'ils nous font des demandes, ah ben j'aimerais vous voir. Y en a de ceux qui demandent rien, mais qu'on est obligés de convoquer. [...] Certains font des demandes spontanées donc on peut imaginer aussi qu'il y a un besoin de leur part, mais certains mais ils sont totalement dans de l'aide contrainte à 100%.*».

Les avis des deux AS se rejoignent principalement. Pour ma part, j'imagine qu'une majorité de personnes est dans une relation d'aide contrainte, bien que ce ne soit pas le cas de tous. Pour revenir aux deux détenus que j'ai interrogés, étrangement, le détenu qui me semble plutôt vivre une relation d'aide contrainte est celui qui mentionne dans son témoignage avoir parfois fait appel lui-même à son AS car il en avait besoin. J'imagine donc que l'aide tient parfois de la contrainte mais peut rapidement se transformer selon les besoins des détenus.

9.2.6 Réinsertion des détenus dans la société et risque de récidive

Les détenus

Comme nous avons pu le constater et le relever à plusieurs reprises, le premier détenu semble clairement plus prêt que le deuxième à réintégrer la société. Etant donné que sa peine est bien moins longue, il est aussi plus proche de la sortie. Peut-être qu'une peine plus courte désocialise légèrement moins un détenu qu'une peine de plusieurs années.

Le premier détenu mentionne : « *Je suis pas trop pour les trucs de réinsertion.* ». Il s'explique en poursuivant : « *Il faut laisser le prisonnier livré à lui-même, c'est-à-dire si il veut vraiment s'en sortir, il arrivera enfin en faisant lui-même les démarches pour être de nouveau bien, mais il y a quand même le trois quart qui s'en foutent un peu, qui disent qu'ils vont ressortir et qu'ils vont refaire les mêmes conneries.* ». Bien que ce détenu semble ne pas considérer le risque de récidive le concernant personnellement, il mentionne toutefois qu'il peut avoir lieu pour les détenus qu'il observe autour de lui. Pour moi, cela signifie que même si ce ne serait peut-être pas

nécessaire pour lui, la question d'introduire des AS dans les prisons préventives pour continuer le suivi dans la période de transition entre Crêtelongue et la vie en société doit se poser.

D'ailleurs, le deuxième détenu s'exprime également concernant les risques de récidive, à la fois en parlant de lui-même et de ce qu'il observe autour de lui. Il explique : « *Si je me loupe ici, si je loupe ma sortie, je vais me replanter.* ». Nous pouvons par cette remarque bien comprendre l'appréhension de ne pas réussir sa réinsertion et de récidiver. Plus tard dans l'entretien, ce même détenu ajoute : « *Pour moi la réinsertion elle est compliquée voire impossible* ». Nous pouvons à ce stade remarquer que pour ce détenu les freins à la réinsertion sont bien visibles. Finalement, vers la fin de l'entretien, ce détenu mentionne : « *Je vois pas de réinsertion et je vois beaucoup d'échecs par contre. Je vois beaucoup de gens qui reviennent.* ». Par cette phrase, nous pouvons imaginer que l'échec de la réinsertion a pour conséquence, pour cette personne, la récidive. Selon ses propos, les cas de récidive devraient être relativement élevés.

Peut-être que cette différence entre les deux détenus est due au fait que l'un d'entre eux est proche de sa sortie, avec une place de travail et un logement à la clé, alors que l'autre n'arrive pas du tout à se projeter dans son avenir. Quoi qu'il en soit, il semblerait bien que la récidive puisse être, d'après les dires des détenus, un problème d'ampleur, tout comme le manque d'accompagnement une fois qu'ils sont sortis de Crêtelongue.

Les AS

Etant donné que j'ai déjà beaucoup expliqué le regard des AS concernant la réinsertion en elle-même dans les autres points, je vais surtout dans ce point me pencher sur ce qui pourrait être mis en place pour l'améliorer. Les deux AS ont évoqué des propositions différentes. Madame Rey explique : « *Il y a beaucoup de choses qu'on pourrait améliorer, faut vraiment avoir moins de bureaucratie, déjà ça, [...] que les gens qui prennent des décisions qu'ils viennent une fois sur le terrain en disant, est-ce que les décisions sont vraiment applicables sur le terrain ?* ». A ce stade, nous pouvons remarquer par ses propos qu'avec moins de bureaucratie, les AS pourraient consacrer leurs temps à d'autres tâches qui seraient peut-être plus ciblées directement sur la réinsertion du détenu.

Par ailleurs, cette AS mentionne une méconnaissance du terrain par les administrations qui prennent des décisions. Cet aspect peut expliquer le manque de moyens pour permettre une réinsertion avec un accompagnement plus proche des détenus lorsqu'ils commencent à sortir de prison. Madame Rey a également mentionné durant l'entretien : « *Le travail externe c'est super important qu'on ait les ressources humaines. Et là depuis des années on se bat pour pouvoir augmenter ces ressources humaines pour garantir ce suivi durant le travail externe.* ». Nous pouvons alors constater l'importance d'avoir des AS dans les prisons préventives pour pouvoir assurer le suivi des détenus en travail externe, ou d'avoir plus d'AS à Crêtelongue pour qu'elles puissent faire ce travail.

Madame Lahm quant à elle propose de : « *Construire un réseau, avec la prison, de professionnels, [...] avec lesquels on peut travailler l'employabilité du détenu au moment où il part de chez nous. Que ça soit peut-être sous la forme de contrat à durée déterminée, de stages, après on peut discuter de la forme, mais qu'on puisse avoir un réseau d'entreprises qui proposent des services.* ». L'idée de cette AS rejoint approximativement celle du deuxième détenu interrogé, qui est entre autres de faciliter l'accès à un premier emploi pour les personnes sortant de prison. En effet, un tel réseau en collaboration avec Crêtelongue, et en augmentant le nombre de ressources humaines, permettrait aux AS de Crêtelongue de continuer le suivi des détenus en travail externe pour mieux les accompagner durant la période de transition qui fait le lien entre la prison et le retour à la société.

Madame Lahm mentionne d'ailleurs, concernant les risques de récidive, lorsque je lui ai demandé si une meilleure réinsertion pourrait réduire le risque de récidive : « *Oui. Il pourrait y avoir moins de récidive.* ». Cela prouve donc bien que la qualité de la réinsertion a une importance capitale pour le détenu lui-même mais aussi pour garantir la sécurité de la société.

Une étude française cette fois-ci plutôt statistique mentionne que « *les taux de re-condamnation ou de prison ferme augmentent fortement dans les premiers mois après la sortie de prison* ». ¹² Cette affirmation nous amène à nous questionner encore une fois quant à l'efficacité de l'accompagnement des détenus lors des débuts de leur sortie de prison. Il semblerait que pour garantir au mieux la sécurité de la société et éviter la récidive, il serait primordial de proposer une réinsertion de qualité, qui soit bien construite.

9.3 Pistes professionnelles

A présent je vais conclure l'analyse de mes entretiens en précisant quels sont selon moi les enjeux principaux liés à la réinsertion des détenus carcéraux. Je poursuivrai également en proposant des pistes professionnelles pouvant mener à d'éventuelles solutions.

Il me semble que le fait de ne pas avoir d'AS dans les prisons préventives pose d'importants problèmes à plusieurs niveaux.

D'une part, les détenus ayant des longues peines et devant passer une relativement longue période en prison préventive ne bénéficient d'aucun appui social. Ils sont complètement désocialisés par leur passage en prison préventive et leur employabilité sur le marché de l'emploi n'est pas entretenue. Cet aspect est selon moi un problème dans le sens où la réinsertion professionnelle est un pas important pour que les détenus carcéraux aient une réinsertion « réussie ». Si tous les moyens ne sont pas mis en place pour permettre aux détenus carcéraux de garder leurs compétences et ressources professionnelles durant leur incarcération, j'imagine que nous pouvons craindre un risque de récidive plus élevé à la sortie de prison. Peut-être qu'un ancien détenu carcéral qui dispose d'une place de travail à sa sortie fera tout pour la garder, et de ce fait sera plus responsabilisé. C'est pourquoi j'imagine que plusieurs possibilités pourraient être proposées pour ce problème :

¹² http://www.justice.gouv.fr/art_pix/cahierd'etude36.pdf (consulté le 17.08.16 à 16h44)

- Avoir un assistant social au moins dans chaque prison préventive en Valais. Pour préserver la visée punitive de la prison, on pourrait imaginer des conditions pour consulter l'AS. Il pourrait s'agir de le rencontrer surtout :
 - Pour des raisons professionnelles pouvant influencer la réinsertion future du détenu carcéral ;
 - Pour commencer un travail sur le délit et l'intégration des normes de la société ;
 - Pour que l'AS explique lors de l'arrivée du détenu en détention préventive le fonctionnement général du système carcéral suisse ;
 - Pour toute autre raison pertinente et motivée de la part du détenu carcéral.
- Prévoir des ateliers de travail dans les prisons préventives pour préserver l'employabilité des détenus ayant une longue peine. Ce point pourrait concerner les détenus devant rester au moins 1 mois en prison préventive, par exemple ;
- Avoir une durée maximale d'incarcération à ne pas dépasser en prison préventive, par exemple de 6 ou 8 mois, et respecter ce délai dans tous les cas.

Selon moi, une ou plusieurs de ces possibilités visant à améliorer la qualité de la détention préventive ou à réduire sa durée peuvent avoir un impact sur le parcours général du détenu en détention d'exécution de peine ainsi que plus tard, sur sa réinsertion lorsqu'elle devra avoir lieu.

D'autre part, l'absence d'AS dans les prisons préventives semble également être problématique concernant le régime du travail externe. En effet, pour rappel, la seule prison qui permet la mise en place du travail externe est celle de Martigny, soit une prison préventive. Le fait de commencer le travail externe, de quitter Crêtelongue et le suivi social qui y est proposé a été souligné par les deux AS interrogées. Il me semble que cet aspect est problématique car il s'agit pour le détenu d'une importante période de transition et de changements. En effet, le détenu commence à sortir de prison pour travailler, mais y retourne pour dormir. Ce dernier pourrait être confronté à maintes difficultés personnelles, professionnelles, administratives ou sociales, qu'il ne peut pas partager à un professionnel du travail social. L'intervention des agents de probation ne semble pas vraiment avoir lieu sur cette période mais plutôt dès le début du logement externe. Par ailleurs, le travail des agents de probation n'a pas été clairement défini durant les entretiens, mais il me semble tout de même moins centré sur le détenu et ses problèmes personnels que celui d'un AS. Dans ce cas, voici les pistes qui pourraient d'après moi être exploitées :

- Avoir un assistant social au moins à la prison préventive de Martigny. Ce dernier prendrait contact avec les AS de Crêtelongue pour le transfert d'un dossier de Crêtelongue à Martigny. Les tâches de cet AS pourraient être :
 - Poursuivre le suivi social de la personne sous le régime du travail externe. Rester à disposition du détenu en cas de besoin ou de demande de sa part ;
 - Recourir à une évaluation régulière (par exemple une fois par mois) de la situation du détenu étant sous le régime du travail externe. Cela

permettrait au détenu de faire le point sur différents aspects, tels que l'évolution de sa vie professionnelle et sociale par exemple.

- Augmenter les ressources humaines du pénitencier de Crêtelongue, pour que les AS puissent continuer leur travail jusqu'à la fin du travail externe au moins. Leurs tâches seraient les mêmes que celles d'un AS à la prison préventive de Martigny, c'est pourquoi il faudrait mettre en place l'une ou l'autre de ces propositions, mais pas les deux ;
- Prévoir des assistants sociaux dans les services de probation, qui effectueraient le même travail que les AS en milieu carcéral avec les détenus en travail externe. Pour que cette piste soit pertinente, il faudrait :
 - Débuter le suivi par un agent de probation dès que le détenu sort de Crêtelongue ;
 - Imposer des suivis pour le détenu, par exemple une évaluation régulière de son évolution, ou alors placer le service de probation à proximité directe de la prison de Martigny pour que le détenu puisse y avoir facilement accès.

Outre le fait que l'absence d'AS dans les prisons préventives puisse poser un problème, un dernier aspect selon moi essentiel pourrait être amélioré. En effet, il me semble que l'accès au marché de l'emploi pour d'anciens détenus carcéraux soit assez compliqué. L'un des deux détenus interrogés a en effet soulevé la difficulté de porter l'étiquette d'ex-détenu pour trouver du travail. Les AS quant à elles ont également estimé difficile pour les anciens détenus carcéraux de trouver un premier travail après la sortie de prison.

Pour remédier à cette difficulté d'accès à l'emploi, je vais me référer à l'idée qu'avait évoquée Madame Lahm. Je trouve personnellement qu'il serait judicieux de mettre en place un réseau spécifiquement entre le pénitencier de Crêtelongue et différentes entreprises qui seraient disposées à engager, provisoirement ou durablement, d'anciens détenus carcéraux sortant de prison. Il pourrait s'agir, dans le meilleur des cas, d'entreprises développant des ressources en vue de :

- Permettre une reprise de confiance en soi et en ses capacités pour les détenus carcéraux ;
- Attribuer une place de travail externe sous plusieurs formes possibles pour un détenu carcéral. Il pourrait s'agir de stages ou travail temporaire à durée déterminée. La durée déterminée permet à la fois de laisser une phase de test à l'employeur pour savoir s'il souhaite ou non continuer à collaborer par la suite avec l'ancien détenu. Cela permet également au détenu d'avoir une première activité en vue de poursuivre ses recherches d'emploi pour la suite, s'il le souhaite.

Une autre alternative au problème de l'accès au premier emploi pourrait plutôt rejoindre l'idée du deuxième détenu carcéral interrogé, bien qu'elle ressemble à l'idée de Madame Lahm. Il s'agirait de mettre en place une association ayant pour but :

- Soit de placer les détenus carcéraux en travail externe dans des entreprises prêtes à les engager. Dans ce cas, la différence est que le réseau serait mis

en place par l'association et non par Crêtelongue, ce qui n'obligerait pas le pénitencier à augmenter ses ressources humaines ;

- Soit d'accueillir les détenus carcéraux en travail externe et de leur proposer une place de travail au sein de l'association. Ceci dit, pour mettre en place une association de telle ampleur, il faut en avoir les ressources humaines et les moyens.

Maintenant ma phase d'analyse des entretiens terminée. Je vais vérifier les hypothèses que j'avais émises dans la partie théorique de mon travail, en fonction de ce que j'ai pu récolter par ma partie pratique.

10 Vérification des hypothèses

10.1 [Les assistants sociaux](#)

Il est obligatoire, dans chaque prison en Suisse, que chaque détenu ait un suivi régulier assuré par un assistant social :

- C'est inscrit dans le droit pénal ;
- L'AS se trouve au sein de la prison ;
- L'AS s'occupe de la réinsertion des détenus dans divers domaines : gestion du budget, contacts sociaux, travail sur le délit, etc...

D'après la recherche menée, je peux confirmer que la présence d'une assistance pour les détenus carcéraux est obligatoire dans les pénitenciers d'exécution de peine en Suisse. L'article 75.2 du code pénal suisse le mentionne. Le corps de métier pour ce faire n'est toutefois pas désigné, et il n'est pas mentionné qu'un suivi doit être imposé pour tous les détenus.

En Valais, cette assistance est proposée par une assistante sociale se trouvant au sein de la prison, qui s'occupe effectivement de la réinsertion des détenus par les points cités dans mon hypothèse. C'est-à-dire que l'assistante sociale permet au détenu de maintenir ou rétablir ses liens sociaux avec ses proches ou sa famille. L'AS permet également un travail sur le délit avec le détenu, pour autant que celui-ci souhaite entreprendre un tel travail personnel, étant donné que les suivis entre les AS et les détenus à Crêtelongue ne sont pas imposés. L'AS effectue également un travail de réinsertion avec le détenu pendant son incarcération, pour préparer sa sortie. L'AS met à disposition les outils que le détenu utilisera, selon sa volonté, pour être l'acteur de sa réinsertion. La seule exception concernerait plutôt la gestion du budget du détenu, qui d'après les dires de Madame Rey serait prise en charge par un service de comptabilité et non par les AS.

Par contre, l'obligation d'assistance fait foi uniquement dans les prisons d'exécution de peine. Les prisons préventives ne sont pas concernées par cette modalité.

Pendant l'incarcération, le travail de réinsertion de l'AS avec le détenu consiste notamment à la mise en œuvre de son plan d'exécution, la gestion de son budget et le maintien de ses contacts sociaux :

- Le suivi dans les ateliers internes et la possibilité de trouver un logement ou un travail externe ne sont pas du ressort du travail de l'AS mais d'autres professionnels à l'interne de la prison.

Le plan d'exécution de la sanction doit en effet minutieusement être travaillé avec l'assistante sociale, du moins à Crêtelongue, durant l'incarcération. L'article 75 du code pénal suisse explique que l'assistance qui doit être mise à disposition du détenu a pour but, entre autres, de travailler sur le PES. Il est à mentionner à nouveau qu'étant donné que le suivi entre l'AS et le détenu n'est pas obligatoire à Crêtelongue, ce travail ne peut être mis en place qu'avec la collaboration du détenu. Si celui-ci refuse d'établir le PES avec son AS, il est dans son droit, mais il ne sera peut-être pas favorisé par la suite concernant un droit éventuel au travail externe ou aux congés élargis. En clair, le détenu n'est pas obligé de collaborer pour l'établissement du PES mais a tout intérêt à le faire. C'est d'ailleurs dans cette situation qu'une relation d'aide contrainte pourrait être la plus perceptible à Crêtelongue.

Le maintien des contacts sociaux du détenu fait également partie des tâches de l'AS. Il est du ressort de l'AS, en cas de demande du détenu ou si l'AS détermine que c'est nécessaire, d'amener le détenu à un maintien ou un rétablissement de ses contacts sociaux avec ses proches et/ou sa famille.

La gestion du budget du détenu ne fait quant à elle pas partie des missions des AS. Un service de comptabilité de Crêtelongue s'occupe de cet aspect. J'imagine toutefois qu'en cas de questions sur ce dernier point, le détenu peut toujours demander conseil à son assistante sociale.

Le suivi dans les ateliers internes relève effectivement du travail d'autres professionnels internes à la prison de Crêtelongue. Ces derniers transmettent ensuite aux AS des grilles d'évaluation leur permettant d'avoir une vision d'ensemble du comportement du détenu durant sa détention. Cet aspect permettra aux AS de juger de la bonne collaboration ou du manque de collaboration du détenu durant sa détention.

La possibilité de trouver un travail externe ou un logement externe pour le détenu carcéral est plutôt du ressort des AS et des agents de probation. Les AS seront plus à même d'amener le détenu à trouver un travail externe en mettant à sa disposition les outils à cet effet.

Par contre, comme il doit quitter Crêtelongue lorsqu'il commence le travail externe et que le droit au logement externe vient aux trois-quarts du travail externe, l'appui pour trouver un logement externe devrait plutôt être fourni par le service de probation.

Pendant l'incarcération, la relation entre l'assistant social et le détenu carcéral comporte de nombreux freins :

- Le détenu est sous l'effet d'une double contrainte : celle d'être en milieu carcéral, ainsi que celle d'avoir un suivi avec un assistant social.
- Vu que les conditions de la relation sont contraignantes, le lien de confiance entre l'AS et le détenu, nécessaire à tout travail de réinsertion, prendra plus de temps à s'établir.

Cette hypothèse semble à priori assez juste. Le détenu est sous l'effet d'une première contrainte, celle d'être en prison. Lors de l'établissement du PES, souvent le détenu est sous l'effet d'une seconde contrainte. Il n'est pas obligé proprement dit de collaborer avec l'AS pour remplir ce document, étant donné que le suivi n'est pas obligatoire, mais il sera tout de même désavantagé s'il refuse la collaboration. Cela signifie que le PES peut représenter une contrainte pour certains détenus, bien que ce ne soit pas toujours le cas. Par contre, une fois le PES établi, soit 6 semaines après l'arrivée du détenu à Crêtelongue, ce dernier est totalement libre de rencontrer son AS, la double contrainte est donc moins perceptible à ce moment-là.

Les différents freins à l'établissement de la relation entre les AS et les détenus sont donc principalement liés à l'établissement du PES. La double contrainte est surtout observable durant cette période de 6 semaines. Etant donné que pour mettre en place ce document les AS doivent rapidement poser des questions assez intrusives aux détenus, cela peut rendre le temps d'établissement du lien de confiance plus long. Ces contraintes observables dans le lien de confiance peuvent également rendre certains détenus un peu plus méfiants et réfractaires, cet élément peut aussi avoir pour effet une relation qui mettra plus de temps à s'établir.

Lorsque le détenu quitte la prison, le travail de l'assistant social s'arrête en principe là :

- L'AS reste toutefois à disposition ponctuellement.
- A sa sortie de prison, si le détenu est sous liberté conditionnelle, il peut être appuyé par les services de probation pour sa réinsertion.

Effectivement, le travail des AS doit s'arrêter lorsque le détenu quitte Crêtelongue, bien que cet aspect cause de nombreux problèmes pour les AS et pour les détenus. C'est pourquoi les AS restent à disposition ponctuellement si le détenu a des questions importantes et qu'il ne sait pas à qui se référer pour obtenir une réponse. Concernant la réinsertion des détenus, elle est préparée par les détenus, appuyés des AS, avant qu'ils quittent Crêtelongue. Le travail de réinsertion commence déjà à l'entrée des détenus à Crêtelongue étant donné que les AS ne peuvent plus les suivre après leur sortie, et que le travail de réinsertion des détenus relève du mandat des AS.

Le détenu est en effet suivi par un service de probation, apparemment lorsqu'il peut bénéficier du logement externe ou de la libération conditionnelle, mais les tâches de ce service n'ont pas été très clairement énoncées. Il semblerait toutefois que le

travail de réinsertion relève plutôt des assistants sociaux que du service de probation.

10.2 Les détenus

Le détenu ne voit pas réellement les bénéfices apportés par le travail de réinsertion de l'AS (qu'il soit avant sa venue, pendant et après) :

- La perception du détenu à ce sujet-là est plus favorable lorsqu'il s'agit de peines légères : courtes, semi-détention, etc...

Effectivement, la perception du premier détenu qui avait une peine plus courte était très favorable concernant le travail de son AS contrairement au deuxième détenu, qui avait une peine plus longue. Le deuxième détenu mentionnait tout de même les aspects bénéfiques du travail de son AS en voyant également certains aspects plutôt négatifs.

Cela peut donc signifier que le travail de réinsertion des AS est perçu d'une manière plus positive lorsqu'un détenu a une peine plus courte, peut-être car il est moins désocialisé qu'un détenu ayant une peine plus longue. Un autre aspect qui a également été observé durant ma partie d'analyse à ce sujet est que le travail de réinsertion des AS décrit par les détenus était moins développé que décrit par les AS. J'imagine donc que les AS accomplissent certainement beaucoup de tâches pour favoriser la réinsertion des détenus, que les détenus eux-mêmes ne remarquent pas systématiquement. Peut-être aussi que les détenus prennent conscience de manière plus approfondie du travail de réinsertion accompli par leur AS une fois qu'ils sont sortis de Crêtelongue. Ces aspects rejoignent principalement l'hypothèse émise.

Le détenu pense qu'à sa sortie de prison, il est particulièrement difficile de retrouver du travail, un logement ainsi que de rétablir un réseau social après avoir fréquenté le milieu carcéral :

- L'étiquette d'ex-détenu est un frein considérable à la réinsertion dans tous ces domaines.

Pour cette hypothèse, il est difficile de me prononcer étant donné que j'ai pu entendre deux avis complètement opposés. En effet, le premier détenu expliquait ne pas avoir eu de difficultés à trouver du travail et un logement étant donné qu'il avait pu conserver son emploi et peut retourner chez ses parents à sa sortie de prison. Il n'a pas mentionné de peine à porter l'étiquette d'ex-détenu. Il est toutefois à mentionner que sa situation est particulière, il est en effet conscient d'avoir de la chance dans sa situation.

Par contre, pour le deuxième détenu, cette hypothèse est tout à fait juste et valable. Ce dernier, ayant été condamné à une peine privative de liberté de 11 ans pour un acte grave, explique ne pas avoir trouvé d'emploi malgré ses recherches. Il commence toutefois les recherches d'emploi, ce détenu ne pense donc pas encore aux recherches de logement. L'étiquette d'ex-détenu semble être très encombrante pour lui, tout comme le fait de devoir expliquer son délit régulièrement. C'est

principalement l'étiquette d'ex-détenu qui lui pose problème dans ses recherches d'emploi. Lors des entretiens, ce détenu semblait avoir honte de devoir expliquer son délit dans le milieu professionnel. La difficulté à se réinsérer était donc parfaitement perceptible pour ce détenu.

CHAPITRE 5 : CADRE FINAL

11 Conclusion

A présent, mon travail touche à sa fin. Je vais conclure en expliquant globalement ce que j'ai recherché, d'abord par l'établissement d'un cadre théorique puis par une recherche pratique, sur le terrain. J'énoncerai ensuite les difficultés rencontrées durant la réalisation de mon étude. Elles peuvent tout aussi bien se rapporter à l'aspect de réalisation du travail en lui-même que l'aspect émotionnel présent sous différentes formes tout au long de ma recherche. J'énoncerai ensuite les facteurs plus positifs qui m'ont aidée à surmonter les difficultés rencontrées. Les découvertes du terrain seront ensuite explicitées, et pour finir je donnerai mes positionnements professionnels et personnels face à ma recherche et son aboutissement.

11.1 [Réalisation du travail](#)

Lorsque j'ai commencé ma recherche, je me questionnais principalement à propos des moyens mis à disposition pour favoriser la réinsertion des détenus carcéraux. En effet, je cherchais à prendre connaissance du système et des lois en vigueur à ce sujet dans un premier temps. Ensuite, je me suis penchée sur l'application de ces lois afin de mieux comprendre les enjeux qui étaient liés à cette problématique. J'ai souhaité par la suite comprendre quelles étaient les difficultés rencontrées sur le terrain pour mettre en œuvre la réinsertion des détenus carcéraux. Tout cela avait finalement pour but de proposer d'éventuelles idées dans l'optique d'améliorer les conditions de réinsertion des détenus. Ainsi, les conditions de travail des assistants sociaux pourraient également être améliorées, tout en permettant d'élever la sécurité de la société en réduisant au maximum le risque de récidive des anciens détenus. Depuis le début de mon travail, j'avais toutefois bien conscience qu'il n'existe pas de « solution miracle » et que le risque de récidive peut être réduit mais certainement pas supprimé complètement. Il s'agissait simplement de visiter la question des moyens mis en place pour favoriser la réinsertion d'anciens détenus carcéraux.

Ce travail m'a en effet permis de mieux connaître le fonctionnement carcéral suisse et valaisan et de le remettre en question par l'intermédiaire de témoignages des assistantes sociales et de deux détenus carcéraux de Crêtelongue.

11.1.1 *Difficultés rencontrées*

Durant ma recherche, j'ai rencontré quelques difficultés qui m'ont demandé de mobiliser diverses ressources pour les surmonter.

En débutant mon travail, j'ai rapidement compris qu'il n'existe pas nécessairement beaucoup de livres ciblés uniquement sur la réinsertion des détenus carcéraux. Il existe énormément de livres au sujet du milieu carcéral, de son historique et du système législatif, mais principalement centrés sur le fonctionnement des lois. Lorsque les livres que je trouvais concernaient la réinsertion ou les difficultés éprouvées par les détenus, il s'agissait souvent de témoignages. J'ai donc dû creuser et chercher dans plusieurs livres différents pour trouver des passages plutôt centrés sur ma problématique. J'ai fait une recherche assez poussée en termes de lectures et ai dû faire des sélections drastiques des ouvrages que j'ai souhaité conserver comme sources. C'est pourquoi j'ai également beaucoup fait appel à internet.

De plus, lors de la réalisation de ma partie théorique, étant donné que je ne connaissais pas particulièrement le système carcéral, il a été compliqué pour moi de comprendre tous les aspects légaux régissant ce domaine. J'ai utilisé plusieurs sources différentes, pour bénéficier également de tournures de phrases parfois différentes et pour bien assimiler le fonctionnement général qui régit le milieu carcéral. Les notions pénales m'ont amenée à une réflexion bien approfondie pour les comprendre.

Ensuite, lorsque j'ai pu approcher le terrain, il n'a pas été facile pour moi d'écouter le délit du deuxième détenu interrogé. En effet, je lui ai demandé son parcours, sans imaginer qu'il m'expliquerait son délit plus ou moins dans le détail. J'étais prise à la fois par une compassion pour cette personne qui semblait complètement perdue face à son parcours, mais j'avais également de la peine à considérer le délit commis. Lors de cet entretien, pour surmonter l'aspect émotionnel, j'ai choisi de le mettre un peu de côté, en restant concentrée sur l'entretien et la personne elle-même. C'est par la suite, lors de l'analyse de ces entretiens, que j'ai commencé à prendre position. C'est d'ailleurs par cette analyse que j'ai réalisé la complexité du sujet. Un détenu carcéral est jugé une première fois par le tribunal, c'est pourquoi il ne faudrait pas le juger à nouveau en le stigmatisant. Toutefois, lorsque le délit commis est grave et très en marge des normes de la société, cette dernière pose d'après moi d'office, consciemment ou non, une étiquette.

L'analyse était difficile pour moi d'une part car ces enjeux débattaient en moi lorsque je l'effectuais, mais également parce que les dires de ce même détenu étaient déstructurés et parfois en contradiction. Peut-être est-ce car je n'ai pas donné une structure suffisamment cadrante à mes entretiens. Je souhaitais en effet laisser un maximum de liberté aux personnes interrogées dans leurs réponses. Parfois, je n'y suis pas parvenue en induisant légèrement leurs réponses. D'autres fois, mon intention a certainement un peu déstructuré les entretiens, et c'est selon moi l'une des raisons de la difficulté dans mon analyse.

11.1.2 *Facteurs aidants*

Concernant les facteurs aidants, le premier aspect qui m'a apporté une grande aide était le fait qu'il existe beaucoup de sources législatives concernant le milieu carcéral. Etant donné que j'avais de la peine à tout comprendre, le fait de pouvoir chercher une information à plusieurs endroits différents m'a permis de surmonter ma difficulté à comprendre le fonctionnement du système carcéral.

Par ailleurs, les entretiens menés avec les détenus m'ont permis de prendre conscience de difficultés auxquelles je ne les imaginais pas confrontés. Cela m'a amenée à développer dans ma partie analytique des aspects qui ne figurent pas forcément dans le détail dans ma partie théorique, car en effet, je ne les avais pas imaginés. Ces aspects sont davantage détaillés dans le point suivant.

Par ailleurs, ma motivation, ma curiosité et mon intérêt pour le sujet ont été des facteurs aidants qui m'ont amenée à effectuer ce travail avec le plus d'application possible. Il était pour moi important de prendre en compte un maximum d'aspects pour garder un regard ouvert et imaginer une grande quantité de possibilités.

Finalement, la disponibilité et la précision dans les explications de ma directrice de mémoire ont aussi été pour moi un grand facteur aidant. Ces aspects m'ont permis de garder un fil rouge pour ne pas m'égarer de ma problématique de base, ce qui n'est pas toujours évident car le sujet est tout de même d'une grande complexité.

11.2 Découvertes du terrain

Il y a eu trois principales découvertes du terrain pour moi :

- Je ne m'attendais pas à ce qu'il n'y ait pas d'AS dans les prisons préventives et dans le service de probation. En effet, j'imaginais que l'accès à un suivi pour les détenus avec une AS était également obligatoire dans ces deux domaines, et j'ai été très étonnée de remarquer que ce n'était pas le cas.
- J'imaginais qu'à Crételongue, un suivi avec les AS était imposé. En effet, j'aurais plutôt eu tendance à penser que pour tous les détenus une première évaluation avait lieu lors de leur arrivée dans le pénitencier. Le but aurait été de faire un point de situation et démarrer un suivi pour le travail sur leur délit et sur leur réinsertion future. J'ai remarqué que ce n'était alors pas le cas, mais que par contre un suivi psychologique avec des professionnels externes pouvait être imposé.
- J'ai été très surprise en interrogeant le premier détenu qu'il soit presque contre les aides proposées pour favoriser la réinsertion des détenus. J'ai trouvé qu'il était parfois dur envers lui-même et ne m'attendais pas à avoir un

entretien prenant cette direction-là, ce qui m'a en premier lieu un peu déstabilisée.

Ces découvertes m'ont permis de réaliser qu'il y a très souvent un décalage, parfois mineur et parfois important, entre la théorie et la pratique. J'avais une image légèrement préconstruite du fonctionnement carcéral et de la manière qu'ont les détenus de vivre une incarcération. Ce travail m'a donc permis de prendre conscience de certains enjeux inattendus, notamment par le fait d'avoir également interrogé des détenus.

11.3 [Positionnement professionnel](#)

En tant qu'assistante sociale en fin de formation, je trouve que cette recherche m'a permis d'acquérir un bagage supplémentaire. En effet, je n'avais auparavant que très peu approché le sujet du milieu carcéral. Mes seules expériences étaient une visite à Pramont lors de mon stage probatoire avant mon entrée en HES et un cours sur une matinée au sujet du milieu carcéral suivi d'une visite à Crêtelongue l'après-midi dans le cadre d'un module de deuxième année à la HES. C'est d'ailleurs durant cette journée que ma volonté d'aborder le sujet du milieu carcéral a été confirmée.

De connaître le fonctionnement du système carcéral et les enjeux principaux de la réinsertion d'anciens détenus carcéraux dans la société est selon moi un atout professionnel. En effet, il s'agit d'un milieu où le cadre légal est très présent et très important, il s'agit donc d'un avantage d'en avoir connaissance. De plus, cette recherche m'a permis de mettre en évidence les éventuels aspects plus faibles du système pour proposer des améliorations éventuelles.

11.4 [Positionnement personnel](#)

Pour ma part, la rédaction de ce mémoire m'a demandé un certain travail au niveau de la gestion du temps, premièrement. Il m'a fallu être structurée et faire preuve de rigueur pour le continuer régulièrement et lui permettre d'évoluer progressivement. Parfois, lors de moments d'inspiration, une idée en engendrait une autre, j'ai donc également dû cadrer mes idées de manière à rester dans le sujet.

La gestion des émotions durant les entretiens et lors de l'analyse de ceux-ci est également un aspect que j'ai dû travailler. Je m'attendais à devoir surmonter cette épreuve, mais il est vrai que le fait d'être confrontée à certains délits a évoqué des questionnements en moi. Il n'était pas toujours facile de rester neutre et objective, mais j'ai fait tout mon possible pour majoritairement y parvenir.

12 Sources

12.1 Bibliographie

- ❖ BLANCHET, A., GHIGLIONE, R., MASSONNAT, J., TROGNON A. (2000). *Les techniques d'enquête en sciences sociales*. Editions Dunod, Paris. 195 p.
- ❖ BURNAY, N., SERVAIS, O. (2000). *Méthodes de recherche en sciences humaines*. Editions De Boeck Université. 332 p.
- ❖ DEPENNE, D. (2012). *Ethique et accompagnement en travail social*. ESF Editeur, Issy-les-Moulineaux Cedex. 144 p.
- ❖ FAVRE, J. (2006). *En prison, récits de vie*. Editions l'Harmattan, Paris. 189 p.
- ❖ F. BRAGGER, B., VUILLE, J. (2012). *Punir, prévenir et resocialiser : de l'arrestation provisoire à la libération conditionnelle. Aperçu général du droit des sanctions pénales et du système carcéral en Suisse*. Stämpfli Editions SA, Berne. 239 p.
- ❖ HARDY, G. (2001). *S'il te plaît, ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*. Editions Erès, Paris. 134 p.
- ❖ JONES, R. (2000). *Méthodes de recherche en sciences humaines*. Editions De Boeck Université, Bruxelles. 336 p.
- ❖ LAMEYRE, X., SALAS, D. (2004). *Prisons, permanence d'un débat*. Editions La Documentation française, Paris. 119 p.
- ❖ SIMMEL, G. (2013). *Sociologie. Etudes sur les formes de socialisation*. Editions Presses Universitaires de France, Paris. 780 p.

12.2 Livre en ligne

- ❖ LE GOAZIOU, V. (2014). *Sortir de prison sans y retourner, parcours de réinsertions réussies*. [en ligne] Récupéré de : [http://www.lames.cnrs.fr/IMG/pdf/Sortir de prison sans y retourner Le Goaziou 2014.pdf](http://www.lames.cnrs.fr/IMG/pdf/Sortir_de_prison_sans_y_retourner_Le_Goaziou_2014.pdf) (24.06.15).

12.3 Livre de loi

- ** Code pénal suisse (CPS).

12.4 Webographie

- ❖ ANAS. L'aide contrainte en quelques mots. [en ligne] Récupéré de : <http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwjCyPfr8crOAhXqJ8AKHT2QA0sQFggkMAE&url=http%3A%2F%2Fwww.anas.fr%2Fattachment%2F103949%2F&usq=AFQjCNH-UaL5ip4BIMUyVA9UqBEnN-324A&bvm=bv.129759880.d.ZGg> (18.08.16).

- ❖ CONFEDERATION SUISSE. Commission nationale de prévention de la torture CNPT. *Privation de liberté*. [en ligne] Récupéré de : <http://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/freiheitsentzug.html> (25.08.15).
- ❖ CONFEDERATION SUISSE. Le Conseil fédéral. Le portail du Gouvernement suisse. *Code de procédure pénale suisse*. [en ligne] Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20052319/index.html> (6.11.15).
- ❖ CONFEDERATION SUISSE. Le Conseil fédéral. Le portail du Gouvernement suisse. *Constitution fédérale de la Confédération suisse*. [en ligne] Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/> (25.08.15).
- ❖ CONFEDERATION SUISSE. Office fédéral de la justice OFJ. *Les peines et mesures en Suisse. Système et exécution pour les adultes et les jeunes : une vue d'ensemble*. [en ligne] Récupéré de : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/dokumentation/smv-ch-f.pdf> (6.11.15).
- ❖ CONSEIL DE L'EUROPE. Comité des Ministres. *Recommandations Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes*. [en ligne] Récupéré de : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=955547&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75> (25.08.15).
- ❖ CSFPP. Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. *Privation de liberté en Suisse*. [en ligne] Récupéré de : <http://www.prison.ch/fr/privation-de-liberte-en-suisse/de-quoi-s-agit-il> (24.08.15).
- ❖ DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE. Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques. *Les risques de récidive des sortants de prison, une nouvelle évaluation*. [en ligne] Récupéré de : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/cahierd'etude36.pdf (17.08.16).
- ❖ FICHE 15. L'accompagnement social des condamnés et des sortants de prison. [en ligne] Récupéré de : <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/fiche-15-accompagnement-social-sortants-prison.pdf> (17.08.16).
- ❖ LAROUSSE. Dictionnaire de français. [en ligne] Récupéré de : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/prison/63995> (24.08.15).
- ❖ ROTH, R. SOCIALINFO. *Dictionnaire suisse de politique sociale*. [en ligne] Récupéré de : <http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=501> (6.11.15).
- ❖ SIGNS OF THE TIMES. La Science de l'Esprit. *Solitude et isolement social : les neurones se déconnectent aussi*. [en ligne] Récupéré de : <https://fr.sott.net/article/19653-Solitude-et-isolement-social-les-neurones-se-deconnectent-aussi> (17.08.16).
- ❖ SIREAS. Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale. *Secteur éducation permanente*. [en ligne] Récupéré de : <http://www.sireas.be/publications/analyse2011/2011-11int.pdf> (17.08.16).

12.5 Documents de cours

- * GASPOZ, V (2015). *Professions, organisations des institutions d'action sociale, collaboration et inter-professionnalité, droit des sanctions pénales, module G6*. Haute école de Travail Social, HES·SO//Valais. Non publié.

12.6 Mémoires

- * DEL CASTILLO, M., JANKOVIC, A. (2013), Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du Bachelor HES : « *Personne en situation post-carcérale : l'influence du réseau social sur la (ré) insertion sociale et professionnelle de l'ancien détenu* », Sierre.
- * JOLIVET, C. (2007), Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du Bachelor HES : « *Mineurs délinquants : Entre les murs, la liberté et le contrôle* », Sierre.
- * LEFEVRE, N. (2012), Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du Master SLEC : « *Méthodes et techniques d'enquête* ». [en ligne] Récupéré de : http://staps.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/ressources_peda/Masters/SLEC/entre_meth_recher.pdf (7.11.15)

12.7 Image

- * Image 1 : Espoir. « Journal L'OBS, vue sur la prison ». URL : <http://laurent-jacqa.blogs.nouvelobs.com/archive/2013/02/03/expo-dessins-prison.html>. (15.08.16).

13 Annexes

13.1 Grilles d'entretiens

Questions pour les AS

Population

- Combien de détenus ?
- Age en moyenne ?
- Profils / infractions majoritairement commises ?
- Durée de la peine en général ?
- Souvent des cas de récidives ? Comment ça se passe lorsqu'un détenu que vous avez déjà reçu revient ?

Travail de l'AS

- En quoi consiste votre travail ?
- Rôle en tant qu'AS ?
- Pour vous, la réinsertion, c'est quoi ? Que faites-vous en matière de réinsertion ?
- Quelles difficultés rencontrent les détenus en matière de réinsertion ? Exemples ?
- Quelles difficultés rencontrez-vous dans votre travail avec les détenus ? Exemples ? (peur, réticence à collaborer, langue,...)
- Pourquoi avoir choisi le milieu carcéral ?
- Que mettez-vous en place pour favoriser l'autonomie du détenu ?

Légal / obligatoire

- Est-il obligatoire d'avoir des AS dans les prisons ? Toutes en Valais ? Et en Suisse ? Base légale qui régit cette question ?
- Crêtelongue : détenus obligés d'avoir un suivi avec une AS ? Combien de fois par semaine ? Loi qui régit ? Et ailleurs en Valais / Suisse ?
- Combien accompagnez-vous de détenus ?
- Comment vous partagez-vous le travail entre AS ?

Ressenti / relation

- Vous est-il déjà arrivé de vous sentir en danger avec un détenu ? Souvent ? Pourquoi ?

- S'il y en a, quels sont les freins que vous pouvez remarquer pour établir un lien avec les détenus que vous suivez ?
- Est-il difficile d'établir une collaboration avec les détenus carcéraux ? Pourquoi selon vous ?
- Pensez-vous que le terme d'aide contrainte est adapté pour les détenus que vous suivez ? Pourquoi ?
- Est-ce que le fait que le détenu soit forcé d'être en prison influence votre travail de réinsertion ? Pourquoi ?
- Comment qualifiez-vous vos relations avec les détenus avant, pendant et après leur incarcération ?
- Quel est l'effet de la contrainte d'être en prison sur le type de relation que vous créez avec les détenus ?
- **(Si suivi obligatoire pour tous les détenus)** Pourrait-on considérer qu'il y ait une double contrainte pour les détenus, à la fois celle d'être incarcérée et celle d'avoir un suivi avec une AS ?
- Quels bénéfices pouvez-vous observer chez les détenus en lien avec le travail relationnel établi avec eux ?

Réinsertion avant l'arrivée en milieu carcéral

- Est-ce que le travail de réinsertion commence déjà avant l'arrivée du détenu ? Si c'est le cas, en quoi est-ce que ça consiste ?
- Comment préparez-vous l'arrivée des détenus ?
- Pouvez-vous m'expliquer ce travail par une situation concrète ?
- Quelle marge d'action avez-vous dans votre travail de réinsertion des détenus avant leur arrivée ?
- Est-ce que vous utilisez des outils / méthodes particuliers pour ce travail de réinsertion avant l'arrivée des détenus ? Lesquels, pourquoi ?
- Est-ce que la préparation de l'arrivée des détenus change selon les différentes caractéristiques des détenus que vous allez recevoir ? Quels critères (âge, durée de la peine,...) ?
- Avant que les détenus arrivent, collaborez-vous avec d'autres corps de métiers au sein de la prison ou à l'extérieur de celle-ci ? Quels professionnels ? Pourquoi ?
- Quels sont les enjeux auxquels vous êtes confrontée avant l'arrivée des détenus ?
- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour la préparation de la venue des détenus ? Que mettez-vous en place pour les surmonter ?

Pendant l'incarcération

- En quoi consiste votre travail de réinsertion ? Y a-t-il un plan d'exécution ? Pourquoi et en quoi consiste-t-il ?
- Ateliers internes ? Lesquels ? Comment ça fonctionne et qui peut en bénéficier ? A quoi ça sert ?
- Qu'est-ce que le logement externe exactement ? Comment ça fonctionne, à quoi ça sert et au bénéfice de qui ?
- Formations internes possibles ? Obligatoire d'avoir ça en Suisse ? Comment ça fonctionne et au bénéfice de qui ?
- Budget : y a-t-il des frais pour la personne qui est incarcérée ? Comment peut-elle les payer ? Comment ça fonctionne ?
- Y a-t-il des aides budgétaires pour les détenus carcéraux ? Comment faites-vous pour leur permettre de garder un équilibre financier durant leur incarcération ?
- Comment la prison de Crêtelongue est-elle financée ? Combien elle coûte ?
- Contacts sociaux : visites / intimité ? Congés / sorties ? Téléphones ? Comment ça fonctionne ?
- Comment vous travaillez avec le détenu ? Entretiens individuels ou autre ? Fréquence ?
- Exemples de situation typiques de ce travail de réinsertion pendant l'incarcération ?
- Qui fait ce travail de réinsertion ? Vous-mêmes, le détenu, les deux ? Comment ça fonctionne ?
- Méthodes / outils pour ce travail de réinsertion pendant l'incarcération ? Lesquels et pourquoi ?
- Marge d'action ?
- Est-ce que le travail de réinsertion varie en fonction des détenus pendant l'incarcération ? Quels critères ?
- Est-ce que l'exécution d'une semi-détention (pour certains détenus) influence votre travail de réinsertion ?
- Idem pour les journées séparées
- Idem pour les mesures thérapeutiques ou autres mesures.
- Avec quels professionnels collaborez-vous à l'interne et à l'externe de la prison durant l'incarcération des détenus ? Dans quel but ?
- Quels sont les enjeux professionnels et personnels auxquels vous êtes confrontés dans ce travail de réinsertion pendant l'incarcération des détenus ?

- Quelles sont les tâches que vous accomplissez pour permettre une réinsertion au détenu ?

A la sortie de prison

- En quoi consiste votre travail de réinsertion des détenus lors de leur sortie de prison ? (logement, travail, relations sociales, gestion de budget, autres)
- Pouvez-vous me donner des exemples de situations concrètes ?
- Qui accomplit le travail de réinsertion ? Vous-mêmes, le détenu, les deux ?
- Quelles sont les méthodes / outils que vous utilisez dans ce travail de réinsertion ? Pourquoi utiliser ceux-ci ?
- Quelle marge d'action avez-vous ?
- Est-ce que le travail de réinsertion que vous faites lors de la sortie de prison varie selon les caractéristiques / situation des détenus ? En fonction de quoi et comment est-ce que ça se passe concrètement ? (libération conditionnelle, autres)
- Avez-vous des exemples ?
- Avec quels professionnels collaborez-vous (interne / externe), pourquoi ?
- Qu'est-ce que le service de probation ?
- Comment fonctionne le service de probation et quels professionnels y travaillent ? S'il n'y a pas d'AS, pourquoi ?
- Votre travail s'arrête-t-il à la porte de la prison ou gardez-vous contact avec les détenus une fois qu'ils sont sortis de prison ? Pourquoi ?
- Enjeux auxquels vous êtes confrontée dans le travail de réinsertion à la sortie de prison ?
- Est-ce que le détenu a de la peine à se réinsérer lors de la sortie de prison malgré votre travail ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce qui est mis en place concrètement à la sortie de prison du détenu pour l'aider à se réinsérer ?
- Avez-vous la possibilité de garder contact avec les détenus après leur sortie de prison ? Si non, pourquoi ?

Efficacité et limites du travail de réinsertion

- En quoi votre travail de réinsertion est-il efficace pour le détenu, avant, pendant et après ?
- Pourrait-il d'après vous y avoir moins de récidive avec un bon travail de réinsertion ? Pourquoi ?

- Pensez-vous que vous pourriez faire davantage pour les détenus en matière de réinsertion ? Comment et pourquoi ?
- Pensez-vous avoir suffisamment de temps et de moyens à disposition pour accompagner les détenus dans le travail de réinsertion ?
- Est-il difficile selon vous pour les détenus carcéraux de se réinsérer dans la société ? Si c'est le cas, quels sont les facteurs qui amènent ces difficultés, comment les détenus peuvent-ils les surmonter et qu'est-ce qui pourrait être mis en place pour faciliter leur réinsertion ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées pour vous-mêmes ? Comment les surmontez-vous (émotionnellement et logistiquement) ?
- Si vous pouviez changer quelque chose dans le système en place pour favoriser la réinsertion des détenus, que changeriez-vous et pourquoi ?

Ailleurs

- Est-ce que les AS d'autres milieux carcéraux font le même travail de réinsertion que vous ? Quelles similitudes / différences par rapport aux autres prisons en Valais et en Suisse ?
- Est-ce que le fait que Crêtelongue soit une prison semi-ouverte plutôt que fermée influence votre travail de réinsertion ?

Questions pour les détenus

Parcours

- Pouvez-vous me parler de votre parcours qui vous a mené ici ? (Rebondir le plus possible sur les propos de la personne, demander comment, les difficultés, regrets éventuellement)
- Depuis quand êtes-vous ici ? Jusqu'à quand ?

Avant votre arrivée

- Est-ce que quelqu'un vous a aidé lors de votre arrivée ici ? Qui ? Comment ?
- Avez-vous reçu une aide d'une assistante sociale de Crêtelongue avant d'arriver ici ? Quels ont été pour vous les bénéfices de cette aide ? Qu'en pensez-vous ?
- Avez-vous été mis au courant de ce qui est mis en place en vue de votre sortie de prison ? Quand et comment ?
- Que pensez-vous de la communication des informations vous concernant ? Est-ce que tout était clair pour vous au sujet de votre peine et le fonctionnement carcéral lors de votre arrivée ?
- Qu'est-ce qui a été mis en place pour préparer votre venue à Crêtelongue ? Qu'en pensez-vous ?
- Auriez-vous des améliorations à proposer au sujet de la transmission des informations ? Lesquelles ?

Pendant votre incarcération

- Bénéficiez-vous de conditions particulières ici ? (suivi, mesures thérapeutiques, semi-liberté, libération conditionnelle,...)
- Si c'est le cas, qu'est-ce que ce dont vous bénéficiez vous apporte au quotidien ? Et de manière générale ?
- Qu'est-ce qui vous est offert ici à Crêtelongue ? (formation, travail dans des ateliers, travail externe, autres)
- A quelle fréquence voyez-vous l'assistante sociale ? Est-ce que cette fréquence vous convient ? Pourquoi ?
- Avez-vous décidé de venir vous-mêmes ou est-ce obligatoire ?
- Qu'est-ce que vous offre l'assistante sociale pour vous accompagner dans votre réinsertion pendant que vous êtes ici ? Quels sujets abordez-vous avec elle ?
 - Logements externes

- Travail
 - Formation
 - Ateliers internes
 - Contacts sociaux : visites, congés ?
- Comment ça se passe ? Que pensez-vous de ces suivis ?
 - Y a-t-il des sujets que vous souhaiteriez aborder avec elle mais que vous n'osez-pas ou ne pouvez pas ? Si oui lesquels et pourquoi ne pas les aborder ?
 - Pouvez-vous me donner des exemples concrets de sujets abordés avec votre assistante sociale ?
 - En quoi le travail de l'assistante sociale vous aide ? Pourquoi ?
 - Qu'est-ce qui serait à améliorer dans son travail ?
 - Pensez-vous souvent à votre sortie de prison, et comment l'envisagez-vous ?
 - Qu'avez-vous la possibilité de faire pour favoriser votre réinsertion à votre sortie de prison ? (logement, travail, vie sociale)
 - Comment mettez-vous en place des démarches pour votre sortie de prison ? Est-ce vous qui entreprenez des démarches ou votre assistante sociale ?
 - D'autres professionnels vous accompagnent pendant votre séjour ici ? Lesquels ? Que font-ils ?
 - Etes-vous informés au sujet de votre sortie de prison ? Savez-vous comment ça va se passer et ce qui est mis en place pour vous appuyer dans vos démarches ?
 - Avez-vous du contact avec vos connaissances extérieures (amis, famille), et par quel moyen ?
 - Qu'est-ce que ce contact que vous gardez (ou non) vous apporte au quotidien ?

A la sortie de prison

- Comment va se passer votre sortie de prison ? Qu'en pensez-vous ?
- Qui vous aide ? Comment ?
- Avez-vous déjà entrepris des démarches pour favoriser votre réinsertion ? Lesquelles ?
- Vous sentez-vous prêt à sortir de prison ?
- **(si la personne ne se sent pas prête)** Qu'est-ce qui pourrait vous aider à vous sentir prêt à sortir de prison ?

Relation avec l'AS

- Comment qualifiez-vous la relation que vous avez avec votre assistante sociale ?
- Avez-vous le sentiment d'être contraint de rencontrer régulièrement votre assistante sociale ? Pourquoi ?
- Quels sont les bénéfices amenés par votre relation avec votre assistante sociale ?
- Comment voyez-vous le travail accompli par votre assistante sociale concernant votre réinsertion ?
- Avez-vous de la peine à parler avec votre assistante sociale ? Pourquoi ?

Efficacité et amélioration

- Quels sont les bénéfices apportés par votre suivi avec l'assistante sociale ?
- Qu'amélioreriez-vous pour favoriser la réinsertion professionnelle d'anciens détenus carcéraux ?
- Comment voyez-vous votre réinsertion lorsque vous serez sorti de prison ?
- Est-ce que cette réinsertion vous semble être une étape difficile ? Pourquoi ?

13.2 Retranscription d'entretiens

13.2.1 *Premier détenu*

Le détenu : Bon, je vous dis déjà, je suis pas trop fort pour dialoguer en général.

Laura : D'accord, pas de souci.

Le détenu : Je sais pas si ce sera super intéressant, mais... (Rires).

Laura : (Rires). Y a aucun problème, faites-vous pas de souci pour ça.

Le détenu : Alors ça va.

Laura : Donc, est-ce que vous pouvez me parler, euh, du parcours qui vous a mené ici ? Si vous le souhaitez.

Le détenu : Euh, pff... Ah je dirais que c'était des, des erreurs de jeunesse entre copains. Enfin, on était trois copains à la base, on s'est rencontrés, un peu faire... faire la fête, des choses comme ça. Et c'est cette amitié qui nous a... qui nous a poussés à commettre des erreurs j'ai envie de dire. Et pis ça, pff... Ben après c'est compliqué, ça a dégénéré, c'est... c'est parti de cette amitié qui nous a fait croire un peu tout permis.

Laura : D'accord. D'accord. Depuis combien de temps vous êtes ici ?

Le détenu : Euh depuis, en tout ça fait huit mois mais ici à Crêtelongue ça fait 3 mois.

Laura : Ok, d'accord. Et jusqu'à quand ?

Le détenu : Encore quatre mois et j'ai la semi-détention après.

Laura : Ok, d'accord.

Le détenu : Donc ça veut dire la, enfin vous connaissez je pense.

Laura : Oui.

Le détenu : La prison la nuit pis travailler la journée.

Laura : Oui, d'accord. Donc vous avez déjà trouvé quelque chose ?

Le détenu : Oui, ben mon ex-employeur il me ré-engage quand je sors en fait.

Laura : D'accord.

Le détenu : Dans la mécanique automobile.

Laura : Ok. Vous avez gardé des contacts avec votre ancien employeur ?

Le détenu : Ouais. Je suis toujours en contact. On s'appelle régulièrement, une fois par semaine, on est assez amis donc c'est, ça facilite les choses c'est sûr.

Laura : Oui, bien-sûr, ouais.

Le détenu : (Acquiescement).

Laura : C'est bien, ça.

Le détenu : Ouais, c'est pas mal. Enfin, c'est... je savais déjà qu'il allait me ré-engager, donc ça, j'étais au moins sûr d'avoir un, d'avoir un plan défini on va dire. Je savais que j'allais recommencer dans la mécanique et pis continuer ainsi.

Laura : Ouais, d'accord, parfait. Alors, je vais vous parler un peu de comment ça s'est passé avant que vous arriviez ici.

Le détenu : (Acquiescement).

Laura : Donc, est-ce que quelqu'un vous a aidé avant que vous arriviez ici, est-ce que vous saviez un peu comment ça allait se passer, vous aviez une idée ?

Le détenu : Euh, non pas du tout alors. Moi j'avais l'idée de la prison comme je la voyais dans les films en fait.

Laura : D'accord.

Le détenu : J'avais vraiment une idée du, ouais typique d'un film, j'avais aucune idée de comment ça allait se passer exactement.

Laura : D'accord, ok. Donc vous avez pas eu de contact avec les assistants sociaux ici avant que vous arriviez ?

Le détenu : Non, avant, pas du tout, non.

Laura : Ok.

Le détenu : Quand j'étais ici, après, j'ai eu contact avec eux mais, avant non.

Laura : Ok. D'accord. Et, euh, alors... (hésitation). Donc, vous, vous auriez des améliorations à proposer par rapport aux informations que vous recevez avant d'arriver ici ? Ça a été une angoisse pour vous de ne pas savoir comment ça allait se passer ?

Le détenu : Bon, je dirais que d'un côté c'est logique puisqu'on est, on a fait des conneries donc c'est même mieux qu'on sache rien en fait, que ça nous garde un peu le, que ça nous laisse un peu sur le doute pour bien nous montrer que c'est, qu'on a fait des conneries faut assumer quoi.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Parce que si on commence à tout nous expliquer dans les détails, vous inquiétez pas, ça sera comme ça, comme ça, comme ça, c'est presque trop facile je dirais.

Laura : Ouais, ouais, d'accord.

Le détenu : Si on fait des conneries et en plus on est gentils avec nous, nous expliquer comme ça c'est...

Laura : D'accord.

Le détenu : Comme ça je trouve que c'est bien en tout cas.

Laura : (Acquiescement). Donc ça a été bénéfique pour vous ?

Le détenu : Voilà.

Laura : Ouais.

Le détenu : Bon après je pense je suis, je suis sûrement pas le, enfin je suis plus un des seuls à penser comme ça je pense. La plupart ils diront, on est pas assez au courant de ci, de ça, machin, mais parce que dans leur tête ils se disent, je regrette pas ce que j'ai fait, machin, bon après y a une, une certaine mentalité on va dire.

Laura : Ouais, bien-sûr.

Le détenu : Moi je trouve que comme ça, oui, c'est, ça a été même bénéfique pour moi je trouve.

Laura : D'accord. Euh, vous avez dit avant que vous étiez ici depuis trois mois.

Le détenu : (Acquiescement).

Laura : Et vous étiez où avant ?

Le détenu : A Sion.

Laura : Ah, aux îles ?

Le détenu : Ouais, exact.

Laura : Vous avez toujours du contact avec les personnes, vos amis de jeunesse ?

Le détenu : Euh, ben, un de mes amis il a été incarcéré ici il y a deux mois en arrière, donc je l'ai revu ben, tant qu'il était là mais sinon j'ai plus eu de contact euh, concret on va dire.

Laura : D'accord, ok.

Le détenu : Je les croise de temps en temps ou comme ça mais c'est, on est plus amis comme on était avant.

Laura : D'accord.

Le détenu : On est même plus amis du tout, en fait.

Laura : Ok. Qu'est-ce que vous en pensez, de ça ?

Le détenu : Ah, je me dis que les amis, ça va, ça vient, donc c'est pas trop, c'est pas trop un problème.

Laura : Ouais.

Le détenu : Parce que je me dis que c'est mieux qu'on soit séparés au moins comme ça on, ouais, on est plus dans ce genre de conneries et tout ça. C'est un nouveau départ entre guillemets on peut dire.

Laura : Chacun est parti de son côté, ouais.

Le détenu : Voilà.

Laura : (Acquiescement). D'accord. Alors maintenant je vais vous parler de, maintenant.

Le détenu : (Acquiescement).

Laura : Euh, donc, est-ce que vous avez des conditions particulières ici, donc c'est-à-dire, des suivis obligatoires ou non avec les assistants sociaux, des mesures thérapeutiques, ou... ?

Le détenu : Euh, non, j'ai rien du tout de spécial alors.

Laura : D'accord.

Le détenu : Je vois les assistantes quand moi j'en ai envie personnellement. Sinon j'ai pas de, de contrôle obligatoire ou quoi que ce soit.

Laura : (Acquiescement). D'accord. Et vous les voyez combien de fois ? A quelle fréquence ?

Le détenu : Euh, pff... Là ben ça fait trois mois que je suis là, et Mademoiselle Lahm ça fait quatre fois que je l'ai vue.

Laura : D'accord.

Le détenu : Mais à chaque fois pour aller discuter des modalités pour les congés, la semi-détention, ce genre de choses, quoi.

Laura : (Acquiescement). Ouais, ouais.

Le détenu : Sinon, sans plus.

Laura : Ok. Donc c'est vous qui décidez d'aller la voir quand vous le souhaitez.

Le détenu : Voilà, exact.

Laura : Ouais. Et puis les congés ça se passe comment ?

Le détenu : Alors, les congés c'est, c'est la première fois vingt-quatre heures. Après y a des conditions à respecter c'est normal, faut pas boire de l'alcool, consommer de stupéfiants, ou... quoi que ce soit.

Laura : Ouais.

Le détenu : Et puis c'est un premier congé. Après faut attendre deux mois pour pouvoir avoir le deuxième congé. Et si les deux congés sont réussis, après on a le droit à plus de congés par mois. Enfin ça dépend quelle personne mais, ça peut être quarante-huit heures par mois ou, septante-deux heures. Après maintenant ça va de plus en plus.

Laura : D'accord.

Le détenu : Logiquement le dernier mois qu'on est ici, tous les week-ends on peut sortir en congé. Logiquement.

Laura : D'accord. Et puis vous vous en êtes où par rapport aux congés ?

Le détenu : Euh, alors moi j'ai eu un premier congé où je suis sorti, et le problème c'est que j'ai fait la fête, je suis rentré j'avais encore un peu d'alcool dans le sang. Donc maintenant je dois attendre encore deux mois pour avoir mon prochain congé. Mais ce prochain congé c'est comme si c'était le premier. Parce que je dois réussir deux congés avant d'avoir plus de congés.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Donc ça fait juste que j'ai, j'ai deux mois supplémentaires à attendre ici en fait.

Laura : Ok.

Le détenu : Parce que ce que je vous ai pas dit aussi, ouais, c'est que si les deux congés sont réussis, après on a le droit à la semi-détention aussi.

Laura : Ouais, ouais.

Le détenu : Donc, moi ça fait juste deux mois de plus. Après j'aurai au moins la semi.

Laura : Ok. D'accord. Euh, donc là vous m'avez parlé un peu des sujets que vous avez abordés avec votre assistante sociale dans les grandes lignes. Est-ce que y a d'autres sujets avec des, est-ce que y a d'autres sujets dont vous parlez avec elle ? Ou bien ?

Le détenu : Pas spécialement, un peu la relation familiale on va dire, avec ma mère, mon père, et tout ça.

Laura : D'accord, ouais.

Le détenu : On en a eu parlé vaguement pour savoir euh, pour faire le point on va dire.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Mais sinon sans plus.

Laura : D'accord. Vous avez parlé un peu de votre sortie avec elle ? Comment trouver du logement, ou bien ?

Le détenu : Euh, ça pas spécialement parce que je suis, là pour l'instant je suis encore chez mes parents, donc la question du logement c'est déjà réglé.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Pis la question du boulot c'est aussi réglé déjà donc...

Laura : (Acquiescement). D'accord.

Le détenu : Donc non, pas spécialement.

Laura : Bon, c'est une bonne chose. (Rires).

Le détenu : (Rires). Ouais. C'est déjà un bon point, c'est sûr.

Laura : Oui. Et qu'est-ce que vous pensez des suivis que vous avez avec votre assistante sociale ?

Le détenu : En tout cas je trouve qu'elle, Mademoiselle Lahm c'est vraiment, c'est bien structuré je trouve.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Si on a une question, ou un doute, elle sait vraiment répondre à toutes les questions, elle est vraiment, ouais, elle est au courant de son affaire on va dire.

Laura : Ouais.

Le détenu : C'est vrai que certaines personnes tu lui demandes des choses elles, faut qu'elles aillent regarder dans les livres, le règlement, les trucs, elle, elle sait par cœur tous les trucs donc c'est...

Laura : Ouais, c'est très spontané, c'est rapide.

Le détenu : (Acquiescement). Voilà. On est, ça nous met en confiance déjà on va dire.

Laura : Ouais, d'accord. Il vous a fallu du temps pour être en confiance avec elle ou bien c'est venu assez rapidement ?

Le détenu : Non, c'est venu assez rapidement, ouais. Ben dès le premier jour c'est, elle a commencé direct à s'occuper de mon cas et tout donc c'est, j'ai rien eu besoin de faire et elle s'occupait déjà de mon cas donc... j'étais en confiance direct on va dire.

Laura : Ouais, d'accord.

Le détenu : Elle avait déjà contacté ma mère, pour la rassurer, elle avait certaines questions et tout ça.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : C'est surtout bien pour ma mère en fait je trouve. Parce que, elle a souvent plusieurs questions à poser, et moi je suis pas au courant de tous les détails de la loi, comment ça se passe et elle, elle peut lui répondre directement dans les, dans les détails on va dire.

Laura : Ouais.

Le détenu : C'est ça qui est bien.

Laura : D'accord. Oui. Est-ce que y a des sujets que vous... (Hésitation) vous aimeriez aborder parfois avec votre assistante sociale mais que vous osez pas particulièrement ou ça vous est pas arrivé ?

Le détenu : Non, ça m'est pas arrivé alors. Ça me concerne pas trop, en général si je veux lui dire quelque chose je lui demande, mais... j'ai pas de, de... (hésitation) de peur pour quoi que ce soit.

Laura : D'accord. Est-ce que vous auriez quelque chose que vous souhaiteriez, enfin... que vous trouvez que on peut améliorer dans le travail des assistants sociaux en milieu carcéral ?

Le détenu : Euh, pff... je pense pas vraiment mais bon je suis peut-être pas la personne la mieux placée pour le dire, puisque je vois pas non plus, enfin comme je vous ai dit je vais

trois ou quatre fois en trois mois et y en a je sais qu'ils la voient toutes les semaines donc, eux ils seraient peut-être mieux placés que moi pour répondre à ça.

Laura : D'accord. C'est libre pour tous les détenus de... ?

Le détenu : Ouais, c'est libre ouais. Enfin, à moins que y ait peut-être une condition spéciale pour certains qui sont... trop dangereux ou bizarres ou je sais pas quoi, mais, normalement c'est libre.

Laura : D'accord. Ok. Est-ce que y a d'autres professionnels qui vous ont accompagnés durant votre séjour ici, que les assistants sociaux ?

Le détenu : Euh, pff... des professionnels « social » vous dites ou bien non ?

Laura : Pas forcément. Enfin, mis à part la sécurité.

Le détenu : Bah, moi y a les professionnels avec qui je travaille. Y a des menuisiers professionnels, des mécaniciens, des...

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Des personnes comme ça, mais sinon, non.

Laura : D'accord. Ok. Donc, vous êtes relativement bien informé par rapport à la réinsertion que vous allez avoir en sortant de prison.

Le détenu : (Acquiescement). Voilà. Surtout que, quand j'étais à Sion, j'étais vraiment au courant de rien du tout. Par contre ici, comme c'est un peu mieux et plus ouvert, je peux poser des questions. Bah déjà à Sion y avait pas d'assistantes sociales.

Laura : D'accord.

Le détenu : Enfin, à ce qu'on m'a dit après je sais pas si c'est vraiment vrai ou pas, mais j'ai déjà voulu poser des questions et j'ai jamais eu de rendez-vous, rien, donc... j'imagine que y avait personne.

Laura : Ouais.

Le détenu : Et pis ici ouais y a, y a assez de quoi faire pour se renseigner je dirais. Y a assez de personnel.

Laura : Ouais. Donc à Sion vous étiez un peu livré à vous-mêmes ?

Le détenu : Voilà, à Sion c'était un peu plus compliqué, ouais.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Bon après je demandais par exemple à ma mère à l'extérieur ou à un ami, qu'il se renseigne sur internet, ou par rapport à la loi, ou machin, ou bien même à mon, à mon avocat tout simplement.

Laura : (Acquiescement). Ouais.

Le détenu : Mais c'était plus compliqué, parce qu'il fallait demander la visite, pour à la visite suivante qu'elle prenne les renseignements et tout ça, c'était...

Laura : Donc vous aviez moins accès à l'information.

Le détenu : Voilà. C'est ça.

Laura : Ici, vous êtes bien informé.

Le détenu : (Acquiescement). Ici on demande quelque chose le matin, en général le soir on a la réponse.

Laura : Ça c'est bien. Euh, est-ce que votre réinsertion vous semble difficile ? Ou bien pas particulièrement ?

Le détenu : Moi, personnellement, non.

Laura : Non ?

Le détenu : Après je pense que j'ai assez de chance dans mon cas parce que ce que j'ai fait c'est quand même assez grave, mais mon patron il est quand même d'accord de me reprendre. J'ai quand même une maison à l'extérieur, donc je suis... je suis quand même assez bien, assez bien loti on va dire.

Laura : Ouais. Vous avez un point de chute quand vous allez sortir, c'est une bonne chose.

Le détenu : Voilà, exact.

Laura : Est-ce que vous pensez souvent à votre sortie de prison ?

Le détenu : Euh, pas spécialement non, j'essaie d'y penser le moins possible parce que le temps passe plus long sinon.

Laura : Oui, bien-sûr.

Le détenu : C'est, si on se pose la question tous les jours c'est, on a l'impression qu'un mois ça dure une éternité donc... je préfère me concentrer sur là, maintenant, avec les autres détenus, la relation que j'ai avec eux et tout ça, pis ça passe plus vite comme ça.

Laura : Ok. Vous avez de bonnes relations au sein de la prison ?

Le détenu : Ouais. Ouais, ici y a pas de problèmes, c'est, enfin tous on s'entend bien ensemble. Celui qui s'entend pas c'est qu'il est, souvent un petit peu à l'ouest entre guillemets je dirais, il est... ouais, il est à l'ouest sinon on s'entend tous bien.

Laura : D'accord. Concernant votre sortie, est-ce que vous entreprenez des démarches vous-mêmes ou bien c'est votre assistante sociale qui entreprend des démarches ? Par exemple contacter votre futur lieu de travail ? Votre ancien et futur lieu de travail ou bien ?

Le détenu : Oui. Bon avec mon ex-employeur j'ai jamais coupé le contact... donc c'est moi qui ai géré le, le déroulement du truc mais sinon, sinon non y a rien de spécial qu'elle, c'est un peu tout moi qui ai fait, oui c'est vrai.

Laura : Ouais.

Le détenu : Enfin c'est, y a juste ça en fait, c'était pour le travail.

Laura : (Acquiescement). D'accord. Donc vous avez vraiment beaucoup d'autonomie, vous faites beaucoup de choses vous-mêmes, pour ça.

Le détenu : Voilà. Ah, ça me fait penser que y a juste un truc qu'elle a fait pour moi quand même qui est... qui est vraiment bien, c'est que j'avais, j'ai reçu une facture à l'extérieur de trois mille francs, à payer. Je devais les payer dans les dix jours, c'était obligé question de l'Etat, machin, machin.

Laura : Oui.

Le détenu : Et ça c'est elle qui s'est occupée justement, Mademoiselle Lahm, de faire une lettre comme quoi je pouvais pas payer, machin. Alors elle a fait toute la feuille en fait et j'avais juste besoin de signer, ça c'est elle qui s'est occupée de, de A à Z.

Laura : D'accord.

Le détenu : Donc c'est quand même un bon, un bon point c'est sûr, parce que si on doit encore faire nous en cellule le soir la lettre et tout ça c'est...

Laura : Ouais, ouais.

Le détenu : Enfin, pis elle, elle sait utiliser bien les mots pour que ce soit un bon français on va dire.

Laura : (Acquiescement). D'accord. Est-ce que vous vous sentez prêt à sortir ?

Le détenu : Oui, bien-sûr. Ça fait déjà un moment que je suis prêt. (Rires).

Laura : D'accord (rires). Alors. (Réfléchit). Ça va vite, parce que...

Le détenu : Vous avez prévu que je mettrais plus de temps à répondre ou bien ?

Laura : Non, (rires). Pas forcément, mais c'est vrai que vous avez, vous avez beaucoup de choses qui sont déjà mises en place pour votre sortie, ce qui est très bien d'ailleurs.

Le détenu : Ah, c'est sûr, c'est... un avantage, ouais.

Laura : Tant mieux. Euh, maintenant je vais vous parler un peu de la relation que vous avez avec Madame Lahm.

Le détenu : (Acquiescement).

Laura : Donc, comment est-ce que vous qualifiez cette relation ?

Le détenu : Euh, comment je la qualifie... euh... (hésitation).

Laura : Un peu compliqué, hein... (Rires).

Le détenu : (Rires). Ben je dirais que c'est, c'est compliqué... Ah, je dirais que c'est une bonne relation, enfin « bonne » c'est un peu un mot standard on va dire mais... une relation, mmh... presque comme si c'était une amie on va dire.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Elle s'occupe vraiment de, de... on va dire qu'elle s'occupe de moi pour tout ce qui est des questions administratives et ça, mais entre guillemets elle serait pas obligée de le faire non plus.

Laura : Ouais.

Le détenu : Enfin, après c'est son boulot donc oui, elle serait quand même obligée de le faire, mais elle pourrait le faire en vitesse sans trop détailler on va dire. Là elle s'occupe quand même bien de faire des... des bonnes formulations, que j'aie plus qu'à signer, que c'est déjà tout fait, et c'est... ça me décharge beaucoup on va dire.

Laura : (Acquiescement). Ouais, d'accord. Vous pensez que vous souhaiteriez garder un contact avec elle lors de votre sortie, pour un appui éventuellement administratif ou autres, ou pas forcément ?

Le détenu : Pas, pas forcément non, pas forcément.

Laura : C'est pas un besoin.

Le détenu : Non.

Laura : D'accord.

Le détenu : Je sais que dès que je vais sortir, je vais me, je vais me débrouiller tout seul donc, ça serait plus une, garder un contact amical alors peut-être. Mais pour l'administratif ou comme ça je sais que j'arriverai à me démerder tout seul.

Laura : Ouais, d'accord. Et, est-ce que, je pense plutôt en arrivant ici, vous vous êtes senti contraint d'aller voir une assistante sociale, ou... ?

Le détenu : Euh, non, même pas, enfin oui la première fois on est obligés pour voir dans le, dans quel état on est, enfin de... voir la situation générale. Mais j'ai trouvé ça normal, ça m'a pas paru contraignant.

Laura : Ouais. D'accord. Donc en fait, quand vous êtes arrivé ici, vous avez dû voir une assistante sociale.

Le détenu : Ouais.

Laura : Dans votre cas Madame Lahm, pour faire le point et après vous étiez libre d'y retourner quand vous le souhaitiez.

Le détenu : Voilà, exactement. Pour mettre, pour qu'elle m'explique déjà comment ça se passe le, le principe des congés. Après la semi-liberté. Et puis enfin voilà, les choses de... de base on va dire.

Laura : Ouais. Ça vous a semblé compliqué tout ça au début ?

Le détenu : Non, même pas, non. Même pas.

Laura : D'accord.

Le détenu : C'est assez simple en fait, faut juste réussir deux congés à deux mois d'intervalle et puis après on a, on a directement le... la semi-liberté ou les congés élargis.

Laura : Ouais.

Le détenu : Si on trouve pas de travail. Donc c'est, le principe est assez simple.

Laura : D'accord. Et, quels sont les bénéfices que vous... que vous pouvez observer de la relation que vous avez avec votre assistante sociale ?

Le détenu : Bah, comme je l'ai dit avant c'est surtout que ça me... Que ça me décharge un peu de boulot on va dire. Parce qu'à la place de, par exemple je reçois une facture, après je dois appeler ma mère à l'extérieur qu'elle appelle une autre personne, regarder quoi comment, machin, là je peux regarder directement avec Mademoiselle Lahm et pis c'est... c'est plus simple.

Laura : (Acquiescement). Ouais.

Le détenu : Ca... c'est plus rapide on va dire. C'est moins contraignant.

Laura : Ouais. Donc, c'est un peu comme si on vous enlevait un poids.

Le détenu : Voilà. C'est ça oui. Ben, c'est quand même une... une bonne aide.

Laura : Ouais. D'accord. Comment vous, vous voyez le travail qui est accompli par Madame Lahm concernant votre réinsertion ?

Le détenu : Ben, dans mon cas comme je vous ai dit je l'ai pas vu beaucoup de fois mais dans mon cas, tout ce qui a été fait a été fait parfaitement, donc... donc c'est impeccable j'ai rien à redire. C'est... c'est parfait.

Laura : D'accord. Super. Qu'est-ce que vous pourriez améliorer, enfin qu'est-ce que vous penseriez qu'il serait bien d'améliorer en règle générale, pour favoriser la réinsertion des détenus ? Vraiment en général. Etant donné que dans votre cas ça a été facilité par votre environnement mais... en règle générale.

Le détenu : Bon, après moi je suis aussi dans le, je suis un peu la mentalité inverse on va dire, je suis pas trop pour les trucs de réinsertion et tout ça parce que je me dis à la base, qu'on a fait des erreurs donc il faut les assumer, donc... enfin ça fait peut-être bizarre d'entendre un prisonnier dire ça mais...

Laura : Enfin, pas forcément...

Le détenu : Je préfère qu'on assume nos erreurs mais que y ait pas trop de, de soutien on va dire de... du personnel et tout ça.

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Pour que ça soit plus dur quand même, faut montrer quand même la prison c'est... parce que moi tout mon séjour en prison j'ai quand même trouvé que c'était presque... entre guillemets les vacances, c'est...

Laura : (Acquiescement).

Le détenu : Y a beaucoup de soutien, beaucoup de « Monsieur, machin, etc... », je veux dire on est quand même des détenus, faudrait qu'ils soient plus durs quand même avec nous, c'est... Alors voilà je suis pas trop pour les, ces, tous ces trucs de réinsertion on va dire, mais...

Laura : Ok.

Le détenu : On dirait plus que... qu'il faut laisser le prisonnier livré à lui-même, c'est-à-dire si il veut vraiment s'en sortir, il arrivera enfin en faisant lui-même les démarches pour être de nouveau bien. Mais y a quand même le trois quart qui s'en foutent un peu, qui disent qu'ils vont ressortir et qu'ils vont refaire les mêmes conneries, donc...

Laura : (Acquiescement). Ouais.

Le détenu : Je trouve que ça vaut pas trop la peine d'être... d'aider ce genre de personnes on va dire.

Laura : Ouais. Donc pour vous, il faudrait plus responsabiliser les personnes, les laisser faire les choses par eux-mêmes, en fait.

Le détenu : Voilà. Moi en fait c'est ce que je trouve.

Laura : Ouais, d'accord. Donc vous penseriez que ce serait plus adéquat un système plus proche que celui des Iles ici, ou pas forcément ?

Le détenu : Bon, après le truc c'est que, forcément qu'on aime mieux ici puisqu'ici le système est mieux et qu'on a plus de... plus d'appuis et de soutien, mais... mais moi personnellement je préférerais un système plus dur oui, comme les... comme les Iles.

Laura : (Acquiescement). D'accord. Ok. Pour moi c'est bon. Est-ce que vous avez des questions, quelque chose à dire ?

Le détenu : Moi, pas spécialement, non. C'est gentil.

Laura : Ok. Alors je vous remercie d'avoir pris du temps pour me répondre.